

UNIVERSITE MOULOUD MAMMERI DE TIZI-OUZOU
FACULTE DE SCIENCES ECONOMIQUES, DE GESTION ET DES SCIENCES
COMMERCIALES

DEPARTEMENT DES SCIENCES ECONOMIQUES

Mémoire en vue de l'obtention du diplôme de Master en sciences économiques

OPTION : Economie Monétaire et Bancaire



Sujet :
Le financement des PME en Algérie
Cas : ANGEM Tizi-Ouzou

Présenté par :

IGLOULI Abdelghani

MECIBAH Khelifa

Encadré par :

Mr SAM. H

Devant le jury :

Président : Mr OUNASSI. H

MAA à l'UMMTO

Examinatrice : M^{me} TAOUCHE. S

MAA à l'UMMTO

Rapporteur : Mr SAM. H

MCA à l'UMMTO

Promotion : 2022/2023

Remerciements

*Au terme de notre travail, nous remercions d'abord Dieu de nous avoir donné
foi et volonté pour réaliser ce travail.*

Nous remercions les membres du jury d'avoir accepté d'examiner notre travail.

*Toute notre gratitude va vers notre directeur de Recherche M. SAM pour ses
orientations, ses conseils et ses remarques judicieuses.*

*Nous adressons également nos sincères remerciement à tout le personnel de
l'ANGEM de Tizi-Ouzou, pour leur aide précieuse dans l'élaboration de
ce travail, pour nous avoir ouvert leurs portes et accepté de partager leur
expérience avec nous.*

*Nous remercions tous ceux qui ont participé à la réalisation de ce travail de
près ou de loin.*

Dédicace

Je dédie ce travail :

A mes très chers parents, je leur dédie ce mémoire comme symbole de ma reconnaissance pour les sacrifices consentis. Que Dieu les protège et leur accorde une longue vie pleine de bonheur et de santé.

A mes chères sœurs, Yamina et Sarah.

A mon Cher frère, Azouaou

A mon oncle, Cherif

A mes tantes, Zahia, Fetta, Lynda et Malika

A mon petit cousin, Momoh

A mes cousines, Ouardia et Kenza

A mes amis Kocela, Mecipsa, Momoh, Sofiane, Arezki

Enfin à mon cher camarade, Abdou.

KHELIFA

Dédicace

Je dédie ce modeste travail avec une immense fierté :

A mes très chers parents, ma source de motivation, j'espère que cette étape vous rendra encore plus fière de moi je dédie ce travail aussi à mes sœur et à mon frère amine et a Zinou sans oublier les deux petits Racim et Aylan et a tous mes amis et sur tout mon camarade Khelifa.

Abdou

- **PME:** petite et moyenne entreprise.
- **BADR :** Banque d'agriculture et du développement rural.
- **PMI:** petite et moyenne industrie.
- **TPE:** très petite entreprise.
- **DA:** dinars algérien.
- **R&D:** Recherche et développement.
- **PIB:** produit intérieur brut.
- **HH:** hors hydrocarbures.
- **NSA:** Nombre de secteur d'activité.
- **PAS:** programme d'ajustement structurel.
- **EPE:** entreprise public économique.
- **ME:** moyenne entreprise.
- **SPMI:** Secteur public marchand industriel.
- **SARL:** société à responsabilité limité.
- **SAS:** société par action simplifié.
- **SNC:** société à nom collectif.
- **EPIC:** établissement public à caractère industriel.
- **VA:** valeur ajoutée.
- **US:** United States.
- **DG:** direction générale.

- **OREE:** observation économique de la région de l'EST.
- **ENSI:** entreprise nationale des systèmes informatiques.
- **FR:** France
- **DR:** Allemagne.
- **DZ:** Algérie.
- **JP:** Japon.
- **IT:** Italie.
- **ES:** Espagne.
- **INAPI:** Institut algérien de la propriété industrielle.
- **SONATMAG:** Société nationale des transports et des magasins généraux.
- **PV:** procès-verbal.
- **BOAL:** Bulletin officiel des annonces légales.
- **TCR:** Tableau des comptes de résultats.
- **CNAC:** Caisse nationale d'assurance chômage.
- **FNI:** fond national d'investissement.
- **FGAR:** Fond de garantie des crédits aux PME.
- **LF:** lois de finances.
- **PNR:** prêt non rémunéré.
- **AGR:** Activités génératrices de revenus.
- **FGMMC:** Fond de garantie mutuelle des micros crédits.

- **ANADE:** Agence nationale d'appuis et de développement de l'entrepreneuriat.
- **HT:** Hors taxes.
- **TTC:** Toutes taxes comprises.
- **LFC:** Loi de finance complémentaire.
- **FNSEJ:** Fonds nationale de soutien à l'emploi de jeunes.
- **TVA:** Taxe sur la valeur ajoutée.
- **IRG:** Impôt sur le revenu global.
- **TAP:** Taxe sur activité professionnelle.
- **IBS:** Impôt sur les bénéfices des sociétés.
- **ANGEM:** Agence nationale de gestion du micro-crédit.
- **ANSEJ:** Agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes.
- **ANDI:** Agence nationale du développement des investissements.
- **EAGR:** Entreprise algérienne de génie rural.
- **ONTA:** Office nationale des terres agricoles.
- **MADR:** Ministère de l'agriculture et du développement rural.
- **MTA:** Ministère du tourisme et de l'artisanat.
- **INSEE:** Institut national de la statistique et des études économiques.
- **EURL:** Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée.
- **RGPH:** Recensement général de la population et de l'habitat.

- **ONS:** Office national des statistiques.
- **SNAT:** Schéma national d'aménagement du territoire.
- **BTPH:** Bâtiment travaux publics et hydrologique.
- **ECOFIE:** Société d'étude éco d'analyse financière et de l'évaluation prospective.
- **CASNOS:** Caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés.
- **CNAS:** Caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés.
- **OCDE:** Organisation de coopération et de développement.
- **USD :** Dollars des États-Unis.

- 1- Un document de promesse et d'engagement Pour demander un mini prêt Pour créer un projet**
- 2- Récépissé de dépôt de dossier**
- 3- Dossier de demande de micro crédit**
- 4- Fiche de renseignements & suivi**
- 5- Étude technico-économique projet**
- 6- Échéancier de remboursement prévisionnel**
- 7- Décision d'éligibilité et de financement projet**
- 8- Décision de rejet**
- 9- Décision des aides accordées**
- 10- Procès-verbal de visite du lieu**
- 11 - Convention de prêt non rémunéré projet**
- 12- Ordre d'enlèvement**

Tableau 1 : Seuils de la définition européenne de la PME de mai 2013.....	5
Tableau 2 : Définition canadienne de la PME	6
Tableau 3 : La typologie des PME /PMI	8
Tableau 4 : Place du secteur privé dans les valeurs ajoutées de chaque secteur en %	19
Tableau 5 : Répartition des entreprises privées en 1998.	20
Tableau 6 : Répartition des entreprises par secteur d'activité.	21
Tableau 7 : Evolution du nombre des PME sur une période de 13 ans.	23
Tableau 8 : Population globale des PME à la fin 2021.	24
Tableau 9 : Typologie des PME.	25
Tableau 10 : Répartition des PME (personnes morale) par secteur d'activité	26
Tableau 11 : professions libérales par secteur d'activité.....	27
Tableau 12 : Répartition des PME publiques par tranche d'effectifs et secteur d'activité.	28
Tableau 13 : Répartition des PME privées par secteur d'activité.....	29
Tableau 14 : Concentration des PME par région.	30
Tableau 15 : Densité des PME par région.	31
Tableau 16 : L'évolution annuelle des emplois déclarés par type de PME en Algérie durant la période (2010-2019).	35
Tableau 17 : Evolution de la VA par secteur juridique HH (2015-2020).	38
Tableau 18 : Evolution de la Balance commerciale de l'Algérie (2020-2021) en Millions de Dollars US.....	41

Tableau 19 : Les échanges commerciaux par groupes d'utilisation (2020-2021)	44
Tableau 20 : Les principaux pays au terme de demande en 2010.	105
Tableau 21 : Récapitulatif des modes de financement de micro.	123

Figure 1 : Population globale des PME à la fin 2021	24
Figure 2 : Typologie des PME.....	26
Figure 3 : Répartition des PME privées par secteur d'activité.	29
Figure 4 : L'évolution annuelle des emplois déclarés par type de PME en Algérie durant la période (2010-2019).	36
Figure 5 : L'évolution du taux de chômage en Algérie durant la période (1990-2018).....	37
Figure 6 : Evolution de la valeur ajoutée.	38
Figure 7 : Evolution de la Balance commerciale.	41
Figure 8 : Echanges commerciaux par groupes d'utilisation (2020-2021).	42
Figure 9 : Le financement mixte (40000,00 DA).....	121
Figure 10 : Le financement mixte (40001,00-100000,00 DA).	121
Figure 11 : Le financement triangulaire.....	122
 Schéma 1 : Classification des PME.	 31
Schéma 2 : L'organisation de l'agence ANGEM.....	98

Sommaire

Introduction générale.....	1
-----------------------------------	----------

Chapitre I : Définition et importance des PME

Section 1 : Généralités sur les PME	35
--	-----------

Section 2 : Rôle et contribution des PME dans l'économie algérienne.....	45
---	-----------

Chapitre II : Les modes de financement bancaires et les dispositifs d'aides aux PME

Section 1 : Le financement bancaire des PME en Algérie	47
---	-----------

Section 2 : Les fonds publics et subventions disponibles	75
---	-----------

Section 3 : Les difficultés et contraintes du financement des PME en Algérie	88
---	-----------

Chapitre III : Opération de financement d'une micro entreprise par l'ANGEM

Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil de l'ANGEM	94
---	-----------

Section 2 : Les avantages octroyés par le dispositif ANGEM.....	120
--	------------

Section 3 : Cas d'un projet financé par le dispositif ANGEM	127
--	------------

Conclusion générale	137
----------------------------------	------------

Introduction générale

Aujourd'hui, l'intérêt porté aux PME est dû à leur importance économique, notamment leur contribution à la réduction du chômage.

Toutefois, l'économie de marché constitue l'environnement le plus naturel pour promouvoir les petites et moyennes entreprises, car ce système économique encourage l'enthousiasme entrepreneurial individuel et constitue donc une condition nécessaire à une croissance économique durable.

Le phénomène créatif en Algérie a connu des changements très importants ces dernières années, avec des tentatives pour développer une politique favorable à la création, mettre en place les moyens nécessaires et promouvoir l'accessibilité.

Créer une entreprise, c'est savoir se lancer seul et être son propre maître, mais c'est aussi respecter les conséquences de ses engagements et savoir répondre à son environnement, ce qui nous amène à supposer que l'acteur qui est l'entrepreneur doit avoir des attraits et des caractéristiques spécifiques qui le rendront compétent pour les tâches et responsabilités qui l'attendent dans ses réalisations futures.

Il ne suffit pas d'avoir une idée créative, il y a aussi un besoin de financement qui permette au créateur de réussir son projet.

Afin de financer leurs activités et leurs investissements, les PME, comme toutes les autres entreprises, doivent disposer du capital nécessaire. Les entreprises puisent dans leurs propres ressources : le financement interne ; elles font également appel à d'autres sources externes : la dette et le capital ouvert.

Dans le concept plus large des structures locales qui soutiennent la création d'entreprises, nous pouvons considérer les gouvernements comme des parties prenantes à travers des politiques publiques favorisant l'investissement et des structures locales qui soutiennent la création d'entreprises.

En Algérie, la création d'emplois à travers la promotion des investissements est l'une des principales priorités de la politique économique, c'est pourquoi la plupart des fonds encouragés à créer vont aux demandeurs d'emploi, c'est-à-dire que les jeunes sont la principale cible de la sensibilisation et de l'emploi. Encourager l'entrepreneuriat.

Notre présente étude s'articule autour du financement de la PME et la contribution de l'ANGEM au financement des PME.

Les motifs du choix du sujet :

Nous avons choisi le sujet le financement des PME à travers le dispositif ANGEM, car les sujets portant sur les PME continuent de prendre de plus en plus d'importance compte tenu de leur dynamique dans la reprise économique et de leurs caractéristiques en termes de créativité, de réactivité, de compétitivité et de performance.

Le financement des PME est un sujet d'actualité et c'est donc un outil très pertinent qui nous aide à moderniser et à mettre à jour les connaissances que nous avons acquises, comme dans le domaine de la finance.

- Problématique :

Notre problématique de recherche est la présente :

- Comment l'ANGEM contribue-t-il au financement de la PME en Algérie ?

- Objectif de la recherche :

Les PME et leur financement font l'objet de plusieurs recherches en raison du nombre important et du rôle de cette catégorie d'entreprise dans l'économie.

L'objet de notre recherche est de présenter la PME d'une manière approfondie et d'étudier ses sources de financement.

Dans le contexte algérien, même si les PME occupent une place importante dans l'économie, sur le plan économique, peu d'études se concentrent sur ces entreprises et rares sont celles qui abordent leur financement de manière pertinente.

- Méthodologie de la recherche :

Pour réaliser ce travail de recherche et répondre aux questions posées. Nous avons adopté une démarche basée sur la recherche documentaire à travers la consultation d'ouvrages, des recherches, des revues et des textes réglementaires relatifs à ce sujet.

Nous avons également effectué un stage pratique au niveau de L'ANGEM de Tizi-Ouzou et nous avons aussi collecté quelque information au niveau de la BADR régionale de Tizi-Ouzou.

Chapitre I

Définition et importance des PME

Introduction :

Les petites et moyennes entreprises jouent un rôle fondamental dans le processus de développement économique.

La force d'un pays dépend de sa flexibilité structurelle, de sa capacité à s'adapter aux différentes pressions de l'environnement économique et de sa capacité à assurer l'intégration économique et le développement régional. Les petites et moyennes entreprises sont au cœur des politiques industrielles et des préoccupations sociales dans des pays soucieux de protéger et développer les emplois et de stimuler la croissance économique territoriale. Les PME sont souvent associées à l'innovation, à la flexibilité de la production et au dynamisme des secteurs industriels et des régions.

Dans ce chapitre nous procéderons à un aperçu général sur la petite et moyennes entreprises, tout en étudiant brièvement l'apport de cette dernière sur un l'économie algérienne.

De ce fait, deux sections seront traitées :

Section 1: Généralités sur les PME**Section 2: Rôle et contribution des PME dans l'économie Algérienne.**

Section 1 : Généralités sur les PME.

Une définition unique et uniforme des petites et moyennes entreprises (PME) ne peut exister. Les définitions varient selon les pays et même à l'intérieur d'un même pays en fonction des besoins spécifiques des organismes qui les utilisent. Même une définition large ne peut pas satisfaire tout le monde, et aucune définition ne peut répondre aux besoins de tous les acteurs concernés.

1-1- Définition de la commission européenne :

La Commission européenne définit l'approche de manière spécifique en utilisant des critères quantitatifs tels que le nombre de travailleurs, le bénéfice net, la valeur ajoutée, le capital, le bénéfice et le chiffre d'affaires. Selon cette définition, les petites et moyennes entreprises (PME) sont des entreprises qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros, ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

Tableau N° 1 : la Seuils de définition européenne de la PME de mai 2009.

	Effectifs		Chiffre D'affaire		Total Du bilan		Autonomie
Micro entreprise	[1 ; 9]	et	<2 millions	ou	<2 millions	et	Moins de 25%du capital ou des droits de vote détenus par une autre entreprise
Petite entreprise	[10 ; 49]		<10 millions		<10 millions		
Moyenne entreprise	[50 ; 249]		<50 millions		<43 millions		
Grand entreprise	250 et plus		>50 millions		>43 millions		

Source : Livratto Nadine, Les PME Définition économiques et politiques publiques, Boeckuniversité, Paris, 2009, p22.

1-2- La définition de la Grande-Bretagne :¹

En Grande-Bretagne, la loi sur les entreprises britanniques de 1985 a défini les PME selon les critères suivants :

- Un volume de transactions annuel supérieur à 14 milliards USD ;
- Un volume de capital investi inférieur à 65,6 millions USD ;
- Un effectif de plus de 250 salariés, y compris le personnel.

Ces critères sont utilisés pour déterminer si une entreprise est considérée comme une PME en vertu de la législation britannique.

1-3- La définition Canadienne :²

Au Canada, les petites et moyennes entreprises (PME) sont définies comme des entreprises qui emploient de 1 à 499 personnes et dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 50 millions de dollars. De plus, leur actif total ne peut dépasser 25 millions de dollars, et elles ne peuvent être détenues à plus de 25% de leur capital par une entreprise de plus grande envergure.

Tableau N° 02 : Définition canadienne de la PME.³

Entreprises	Effectif (nombre)	Chiffre d'affaire	Autonomie financier
Micro entreprises	De 1 à 4 employés	< à 50 millions de dollars	< 25% du capital Ou Le droit de vote d'une autre Entreprise
Petites entreprises	De 5 à 9 employés	< à 50 millions de dollars	
Moyenne entreprises	De 100 à 499 employés	< à 50 millions de dollars	

Source : [www. Dip3.ca/category/pme-définition d'une PME au Canada](http://www.Dip3.ca/category/pme-définition-d'une-PME-au-Canada) DIP3 conseil.

¹ L-J Filion. Management des PME de la création à la croissance. Ed du renouveau pédagogique, 2007, p.4

² [www.dip3.ca/category/pme-définition d'une PME-entreprise au canada](http://www.dip3.ca/category/pme-définition-d'une-PME-entreprise-au-canada) DIP3 conseil. (Consulté le 02/04/2023).

³ Chernai Hamida, Chibane Lila le financement des PME algériennes par crédit bancaires cas : la banque d'agriculture de développement p25-26.

1-4- Définition algérienne :

La loi d'orientation sur la promotion de la PME n° 01-18 du 12.12.2001 établit les critères pour définir une petite et moyenne entreprise (PME) ou une petite et moyenne industrie (PMI). Selon cette loi, une PME/PMI est une entreprise de production de biens et/ou de services qui emploie d'une (01) à deux cent cinquante (250) personnes. De plus, le chiffre d'affaires annuel de l'entreprise ne doit pas dépasser 02 milliards de dinars, et le total du bilan annuel ne doit pas excéder 500 millions de dinars. Il est également important que l'entreprise respecte les critères d'indépendance établis par le Ministère de l'Industrie, de la PME et de la Promotion de l'Investissement⁴ ; Ainsi :

- La moyenne entreprise est définie comme une entreprise employant 50 à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires est compris entre 200 millions et 02 milliards de dinars ou dont le total du bilan annuel est compris entre 100 et 500 millions de dinars.
- La petite entreprise est définie comme une entreprise employant de 10 à 49 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 200 millions de dinars ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 100 millions de dinars.
- La très petite entreprise (TPE), ou micro entreprise est une entreprise employant de 01 à 09 employés et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 20 millions de dinars ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions de dinars (Loukil, 2021, p. 05).⁵

La difficulté de cerner les PME dans une seule et unique définition n'est que le fruit d'une diversité économique et juridique qui est comme suit :

- Les PME regroupent des entreprises de tailles variées, ce qui les distingue. Une PME peut avoir moins de cinq employés ou ouvriers, mais

⁴ Hamimed Soumia, Mokhtari Fayçal, Al-riyada for Business Economies Journal/ Vol 08- N° 01/Janvier 2022.

⁵ P-ISSAN: 2437/ E-ISSAN: 2437 – 0916 / legal Deposit N°6970-2015.

elle peut également en avoir plus de 200, voire atteindre 500 personnes dans certains cas.

- La diversité se manifeste également sur le plan du marché et du produit. Les PME de type artisanal qui opèrent sur un marché local diffèrent des PME hautement spécialisées qui occupent une niche internationale.
- De plus, il existe une diversité en termes de statut juridique adopté par les PME. Outre le statut d'indépendant, chaque PME a son propre statut juridique, allant de la société unipersonnelle à la société anonyme.

Tableau N° 3 : La typologie des PME /PMI.

Entreprise	Effectifs	Chiffre d'affaire (DA)	Total bilan (DA)
Très petite	1 - 9	< 200 millions	< 10 millions
Petite	10 - 49	< 200 millions	< 10 millions
Moyen	50 - 250	< 200 millions-2milliard	(100 – 500) million

Source : loi d'orientation sur la promotion de la petite entreprise/petite et moyenne industrie ; décembre 2001.

2- L'approche quantitative de la PME :

Les typologies quantitatives sont utilisées dans l'approche économique traditionnelle, qui se limite aux aspects externes de l'entreprise sans explorer son fonctionnement interne. Cette approche simplifiée a permis aux chercheurs de proposer des définitions simples en se basant sur des critères mesurables tels que le nombre d'employés, le chiffre d'affaires, le total du bilan, le capital investi, les actifs immobilisés, etc. Parmi ces critères, deux sont couramment mentionnés ou utilisés pour définir les PME :

- L'effectif employé.
- Le chiffre d'affaires

2-1- Le nombre d'effectifs employés :

Le nombre de personnel employé permet de distinguer trois catégories d'entreprises :

- Les très petites entreprises (TPE) englobent toutes les organisations ayant en moyenne dix salariés.
- Des entreprises dont le nombre de salariés varie entre dix et quarante-neuf salariés sont identifiées comme « petites entreprises ».
- Les entreprises employant entre cinquante et cinq cents salariés sont classées comme des "moyennes entreprises".

Il est important de noter que la classification basée sur le nombre d'effectifs présente un intérêt spécifique, mais elle ne peut être généralisée au-delà d'un secteur donné. En effet, une entreprise avec le même nombre d'effectifs peut être considérée comme grande ou petite selon le secteur d'activité dans lequel elle se trouve.

2-2- Le chiffre d'affaires :

Le chiffre d'affaires est un indicateur qui permet l'évaluation du patrimoine de l'entreprise. Il est pris en considération pour une définition plus significative de la PME car il est le seul critère financier essentiel reflétant l'importance économique et le poids de l'entreprise notamment lorsqu'il est combiné avec celui de l'effectif employé. Toutefois, le chiffre d'affaires ? Peut varier sensiblement selon les branches industrielles qu'elles soient à large marché ou à marché étroit (P.A. Julien, 1997). Ainsi, le chiffre d'affaires peut être exposé au risque de falsification, et présente par ailleurs l'inconvénient d'être soumis aux fluctuations monétaires (inflation).

3- Approche qualitative de la PME :⁶

L'approche qualitative rejoint plus la réalité socio-économique par son caractère descriptif. Cette approche met l'accent sur les éléments distinctifs qui caractérisent une entreprise de petite et moyenne dimension, à savoir : l'aspect humain, le rapport de BOLTON et les approches qui prennent en considération divers aspects, approches dites multicritères.

3-1- La dimension humaine :

Selon P.A Julien et M. Marchesnay, les PME sont définies « comme une entreprise juridiquement sinon financièrement indépendante, opérant dans des secteurs primaires, manufacturiers ou des services et dont la fonction de responsabilité incombent le plus souvent à une seule personne sinon à deux ou trois, en général seules propriétaire du capital ».

La PME est « une unité de production ou de distribution, et unité de direction et de gestion, sous l'autorité d'un dirigeant entièrement responsable de l'entreprise, dont il est souvent propriétaire et qui est directement lié à la vie de l'entreprise ».⁷

A partir de ces définitions, nous nous apercevons que l'aspect humain est très important, étant donné que le dirigeant a un rôle très précis et déterminant dans une PME.

3-2- Le rapport Bolton :

En Grande Bretagne, un travail d'envergure fut entrepris afin de conceptualiser la petite entreprise comme entité socio-économique. Une commission, sous la présidence de « Small business administration » a travaillé sur

⁶ P.A Julien. Les PME bilan et perspectives. Ed economica, 1994, P 27, ? DECHERA. Mansour. Stratégie de développement des PME et le développement local : essai d'analyse à partir du cas de la région nord-ouest de l'Algérie(en ligne). Mémoire de magister, sciences économiques, université d'Oran, 2013-2014, p. 15.

⁷ Robert, Wtterwulghé. Op, cit, 1998, p.18-19-21.

les critères de définition des PME qui reposent sur les 3 critères suivants :

- Une part de marché relativement restreinte.
- L'indépendance de la société.
- Une gestion personnalisée de l'entreprise par son propriétaire.

Donc la PME est dirigée par ses propriétaires d'une manière personnalisée et non par le biais d'une structure managériale formalisée.

Les propriétaires participent activement à tous les aspects de la gestion de l'entreprise et qu'il n'y a pas de délégation générale du pouvoir de décision. La taille de l'entreprise peut faire basculer cette gestion flexible caractérisée par un cadre prévisionnel à court terme, en une structure managériale un peu plus formalisée si l'entreprise atteint 200 employés.

Le critère d'indépendance de la PME exclut les entreprises de taille réduite qui font partie d'un groupe plus important. Les filiales des grandes sociétés ne sont donc pas considérées comme PME. Ces études mettent l'accent sur la diversité des entreprises, et montrent la difficulté à aboutir à une définition unique.

3-3- Définition multicritères :

La définition de la PME peut englober, outre l'aspect et le rôle incontournable de l'entrepreneur, d'autres caractéristiques plus descriptives, utiles pour l'élaboration d'une définition qualitative. Des critères d'ordre qualitatif, ont également été développés par Wtterwulghe⁸ pour définir la PME et la distinguer de la grande entreprise. Celle-ci est essentiellement basée sur les caractéristiques autres que la taille. Selon cet auteur, on ne peut définir la PME, sans tenir compte de trois éléments essentiels : l'incertitude, l'innovation et l'évolution des caractéristiques auxquelles elle doit faire face.

⁸ Robert, Wtterwulghe. Op, cit, 1998, p.18-19-21.

A. L'incertitude :

Se présente sous trois formes :

- La première est induite par sa dépendance au marché et l'imposition des prix par celui-ci ;
- La seconde est due à une dépendance vis-à-vis d'un nombre restreint de clients du fait que l'entreprise n'offre qu'un seul produit ou service dont l'activité est limitée à la sous-traitance d'un produit unique pour une grande entreprise ;
- La troisième résulte du lien qui unit le dirigeant à son entreprise. Les principales fonctions managériales et la propriété du capital sont généralement aux mains du dirigeant et/ou de sa famille. Dans ce type de gestion le dirigeant peut maximiser sa propre fonction et peut parfois préférer satisfaire ses aspirations plutôt qu'augmenter le profit et les ventes.

B. Le processus d'innovation :

Les PME ne sont pas en mesure de concurrencer les grandes entreprises en termes de moyens financiers et humains consacrés à la recherche et au développement. De ce fait, elles sont à même d'introduire des innovations fondamentalement différentes des produits existants à l'inverse des grandes entreprises qui mettent en valeur l'innovation des nouveaux produits par la fonction recherche et développement.

Cette capacité à s'adapter rapidement aux changements imposés par le marché permet de réduire l'incertitude évoquée par Wtterwulge.

C. L'évolution :

L'évolution est liée au processus de changement et de croissance ; elle comporte plusieurs étapes définies en termes de structures organisationnelles.

L'auteur précise que la PME n'est pas une grande entreprise réduite, mais existe en tant qu'entité originale et flexible évoluant au fil des contingences économiques.

Différents éléments définissent une entreprise sur plusieurs continuum allant du moins au plus, de la très petite à la grande entreprise :

- De la centralisation à la décentralisation de la gestion ;
- D'un marché local et protégé à un marché national ou international ;
- D'une stratégie intuitive à une stratégie formalisée ;
- D'un secteur traditionnel ou mature à un secteur moderne et à produits de pointe ;
- D'une technologie traditionnelle et d'une innovation faible à une technologie de pointe et à une innovation radicale.

4- Caractéristique des PME :

Les PME, présentent plusieurs caractéristiques, à savoir :

- Gestion et prise de décision centralisées. En d'autres termes, une PME est une entreprise où le dirigeant assume l'entière responsabilité technique et financière de l'entreprise.
- Personnalisation de la gestion, ce qui signifie que la plupart des décisions sont concentrées au niveau du patron.
- Les décisions peuvent être assimilées à celles du dirigeant, ce qui bien sûr devient moins réel à mesure que la taille de l'organisation augmentée, que la tâche est moins spécialisée, que le chef d'entreprise exerce plusieurs fonctions de gestion, etc.
- La répartition des tâches et les tâches exécutées par les subordonnées sont exécutées comme polyvalentes et plus flexibles au niveau intra-firme.
- L'avantage des petites et moyennes entreprises réside d'abord dans le dynamisme de certains dirigeants. L'esprit d'équipe de l'entreprise et sa

capacité d'adaptation aux nouveaux défis

- Elles sont caractérisées par un nombre réduit de niveaux hiérarchiques, et une polyvalence élevée des personnes.
- La prise en compte simultanée des diverses dimensions de l'innovation par un individu ou une équipe se trouve ainsi favorisée.
- De plus, la décision de mettre en œuvre le projet, ainsi que la mobilisation et l'organisation des ressources, peuvent être exécutées rapidement dès l'engagement du chef d'entreprise.
- La fonction décisionnelle se complète ainsi : intuition-décision-action.
- Coût limité : L'incorporation ne nécessite pas de gros capitaux de financement par rapport aux grandes entreprises
- Flexibilité, réponse rapide aux changements
- Fortes capacités d'innovation produits et services
- Connaissance personnelle du client
- Système d'information interne simple
- Système d'information externe simple
- Se spécialiser dans une carrière et se concentrer sur les compétences clés

4-1- Les caractéristiques des PME Algériennes :

Les petites et moyennes entreprises jouent un rôle particulièrement important dans les économies en développement. Les PME des pays en développement souffriront plus que les autres pays d'une capacité humaine et institutionnelle insuffisante si elles sont appelées à jouer le même rôle et à faire face aux mêmes contraintes ou presque que les PME des pays développés. Ces capacités évoluent et évoluent constamment. Récoltant lentement les avantages qu'ils pouvaient raisonnablement espérer tirer d'une économie de marché et du commerce mondial.

Selon l'étude de l'OCDE de 2004 sur les PME, les caractéristiques des PME des pays en développement et des pays en transition peuvent être résumées comme suit :⁹

- Faible capacité des petites entités à faire entendre leur voix au stade de la formulation de l'action gouvernementale et absence de dialogue institutionnalisé entre les secteurs public et privé ;
- Absence de législation adéquate sur les droits de propriété et de moyens d'application, ce qui affecte l'accès au crédit, en particulier pour les femmes ;
- Préjugés contre l'activisme du secteur privé, l'aliénation et la méfiance mutuelle entre les secteurs privé et public ;
- la prédominance des entreprises publiques dites nationales dans les secteurs stratégiques et la prédominance du secteur public dans la promotion des exportations et des investissements ;
- Manque d'informations économiques et de statistiques pertinentes à jour sur les PME et les institutions d'appui ;
- L'importance des TPE dans la structure des PME et le poids important du secteur informel dans l'activité économique.

Aujourd'hui, les PME algériennes sont considérées comme les principaux acteurs de la performance économique du pays, leurs caractéristiques ne sont pas homogènes et les différents domaines d'activité varient selon la taille de l'entreprise et la région d'implantation. Au sens large, on peut dire que les PME algériennes, en plus de celles communes à leurs homologues des pays en développement citées plus haut, présentent les caractéristiques suivantes :

- la structure financière souvent fragile et les avantages des capitaux (familiaux) amis ;

⁹ "Ziar Nabil, le développement de la petite et moyenne entreprise en Algérie, communication à un séminaire à l'université de Laghouat, 3002, pp 45.47.

- Secteur de production relativement concentré de biens de consommation et de services ;
- Prédominance des micros entreprises (96,15% des PME en Algérie (2009) appartiennent à la catégorie des TPE de moins de 10 salariés) ;
- La compétence et les qualifications professionnelles des dirigeants de PME ne sont souvent pas justifiées (faible capacité managériale) ;
- Manque de contrôle technique ;
- Faible accumulation de technologies ;
- Peu d'innovation, manque de créativité ;
- La faiblesse des activités de sous-traitance ;
- Manque d'informations fiables, pertinentes et à jour.¹⁰

La nomenclature de ces caractéristiques est loin d'être exhaustive, il existe plusieurs. Peuvent être trouvés dans ces entreprises. On peut citer, entre autres, que la culture orale est dominante au travail, tandis que le recours à la culture d'apprentissage est faible (les chefs de PME définissent rarement (par écrit) leurs stratégies et leurs plans d'exécution, encore moins qu'il s'agit d'avenir et de prévisions), c'est une reproduction de la prédominance de la langue familière dans les cultures nationales et régionales dans les opérations des entreprises. Aussi, le recrutement de ces PME se fait d'abord au sein du ménage puis dans la communauté ou le village.¹¹

¹⁰ Séverine Crottet, stratégies internationales en marketing de services, le cas des PME suisses. Thèse de doctorat, Université de Fribourg, Suisse, 2000, p 56.

¹¹ Karim Si Lakhal, Youcer Korich, Ali Gaboussa, les PME en Algérie : Etats des lieux, contraintes et perspectives, séminaire, université de versaille-france, université Kasdi Marbah - Ouargla, Algérie, université d'el oued-Algérie, pp 45-47.

5- Évolution des PME :**5-1- De 1962 à 2000 :**

Au début de l'analyse des PME en Algérie, il faut faire trois remarques : Premièrement, pendant longtemps, l'économie et la société algériennes ont vécu dans le mythe que les grandes organisations étaient considérées comme les seuls vecteurs de développement. Ainsi, on a longtemps parlé des plus grosses usines, des plus grosses entreprises, des plus grosses universités, des plus grosses fermes, etc.) Dans la plupart des régions on tolère peu les petites structures. Cet aspect fait partie de la culture produite par le modèle de développement de l'ère de l'économie administrative (1967-1987). Dans le domaine économique, la taille de l'usine est finalement déterminée par des facteurs extra-économiques et est toujours sujette à une révision continue, à la hausse et constante. De simples usines se sont rapidement transformées en grands complexes intégrant de multiples fonctions et une large gamme de produits ; sans relation avec une démarche d'économie d'échelle, ces collectes deviennent très rapides.¹²

Le champ des économies d'échelle a été remis en cause lors de la première évaluation de l'expérience d'aménagement en 1979, qui a conduit à la restructuration organique des entreprises mise en place en 1980, dont l'objectif premier était la taille des entreprises.

Ensuite, l'ouverture de l'économie amorcée en 1989 a entraîné une croissance importante des petites et moyennes entreprises et du secteur privé. Cette évolution concerne à la fois le nombre d'entreprises et leur poids dans les différents secteurs économiques. Mais ces PME n'ont pas constitué une structure homogène et irréversible. Ils n'ont pas pu s'imposer comme la structure dominante. L'environnement économique n'est pas entièrement exempt d'obstacles à l'investissement, les propriétaires de PME blâmant constamment les difficultés

¹² Bouyacoub A. (1987), Activité économique et taille des entreprises, in « L'Entreprise publique restructurée: de nouveaux mécanismes de gestion? » numéro spécial des cahiers du CREAD, n° 12.

auxquelles leurs entreprises sont confrontées au quotidien. Il en résulte un écart énorme entre le processus d'accumulation de revenus substantiels, dans le secteur privé, et le processus d'accumulation de capital.

Enfin, sur un plan purement méthodologique, L'analyse économique, comme les méthodes de gestion, ne peut à elle seule décrire la nature des PME ou leurs modèles économiques. Une approche multidisciplinaire pourrait mieux expliquer les réalités de ces PME à ce stade de l'économie algérienne. Ceci est d'autant plus nécessaire que le poids du secteur informel est parfois prépondérant. Mais, comme l'ont montré de nombreuses études sur cette question, un grand nombre de PME peuvent-elles survivre en recourant au secteur informel ? Il est donc nécessaire d'analyser les caractéristiques économiques de ces PME, permettant de montrer la nature des changements importants intervenus dans l'économie algérienne au cours de la dernière décennie. Les grandes entreprises ne sont plus la structure économique dominante. Mais les PME doivent encore s'implanter solidement dans la politique économique ou dans la culture des décideurs économiques.¹³

5-1-1- Le secteur privé devient dominant économiquement :

La production des PME privées devient dominante dans la plupart des secteurs de l'économie, à l'exception des hydrocarbures, qui ont longtemps représenté 25 à 30% du PIB. Ainsi, hors hydrocarbures, le secteur privé représentait 60% de la richesse générée en 1989 et 80% en 2000.

¹³ Bouyacoub A. (1986), La gestion de l'entreprise industrielle publique en Algérie, 2 tomes, OPU, Alger.

Tableau 4 : Place du secteur privé dans les valeurs ajoutées de chaque secteur en %.¹⁴

Secteurs économiques	1989	1999
Agriculture	100	99,57
Industries hors hydrocarbures	25,93	33,6
Hydrocarbures	00	5,04
B.T.P	35,91	68,03
Transport et communication	44,37	72,85
Commerces	77,10	97,05
Services	77,96	89,06
Poids du secteur privé dans toute l'économie	45,84	51,83
Poids du secteur privé dans l'économie hors hydrocarbures	60	78,27

Source : Calcul effectué à partir des données de l'office national des statistiques.

À la suite de l'abolition des différents monopoles d'État qui existaient dans la plupart des secteurs d'activité, le secteur privé est progressivement devenu dominant dans l'économie. La privatisation de l'économie passe principalement par ce mécanisme. Il n'y a pas eu de véritable privatisation d'entreprises auparavant publiques. Les anciennes entreprises publiques ont été transformées en petites et moyennes entreprises. Le processus est similaire à celui qu'a connu la Pologne, où le processus de privatisation des anciennes entreprises publiques n'a pas été sans heurts.¹⁵

Cependant, l'économie polonaise est désormais presque entièrement privatisée. L'économiste hongrois J. Kornai a été l'un des rares experts à l'Est à souligner la supériorité de cette privatisation.

¹⁴ Plane J.-M. (2000), Méthodes de recherche, intervention en management, le Harmattan, Paris.

¹⁵ L'Economie Informelle en Algérie, Actes du Colloque international organisé à l'Université de Tlemcen, 14-16 novembre 2000.

Tableau 5 : Répartition des entreprises privées en 1998.

Tranches	Nbre	Structure	Salariés	Structure
0-9	148 725	93,24	221 975	34,90
10-19	5 778	3,62	77 082	12,15
20-49	3 332	2,08	99 664	15,70
50-99	997	0,62	67 664	10,66
100 et plus	685	0,42	168 005	26,48
Total	159 907	100	634 375	100

Source : Selon les données Ministère de la PME-PMI, rapport sur l'état des lieux du secteur de la PME/PMI, juillet 2000, Alger.

On constate que 93,2% des PME ont moins de dix salariés. Mais cet aspect ne semble pas propre à l'économie algérienne. De nombreux pays développés affichent les mêmes chiffres de pondération TPE que la France, par exemple, les moins de 10 salariés représentent également 93,5 %. En revanche, les entreprises dites moyennes (celles de plus de 50 salariés) sont peu nombreuses mais représentent tout de même plus de 37% de l'emploi des PME en Algérie.

5-1-2- Une répartition diversifiée entre les différents secteurs :

La répartition des entreprises entre les différents secteurs d'activité économique se présente de la manière suivante :

Tableau 6 : Répartition des entreprises par secteur d'activité.

Secteur d'activité (NSA)	Nombre d'entreprises	%
1. Agriculture et pêche	4 809	3,01
2. Eau et énergie	34	0,02
3. Hydrocarbures	87	0,05
4. Services et travaux pétroliers	92	0,06
8. BTP	42 687	26,7
14. Industries hors hydrocarbures	38 873	24,37
15. Transport et communication	14 018	8,78
16. Commerces	26 073	16,3
17. Hôtels, cafés, restaurants	10 470	6,56
18. Services pour entreprises	6 631	4,15
19. Services pour ménages	13 702	8,59
20. Etablissements financiers	586	0,36
21. Affaires immobilières	391	0,24
22. Services pour collectivité	1.054	0,66
Total	159 507	100

Source: Selon les données Ministère de la PMB/PMI, Rapport sur l'état des lieux du secteur de la PME/PM1, juillet 2000, Alger.

Ces données montrent que les PME sont réparties de manière relativement homogène entre les principaux secteurs d'activité, avec un quart chacun des principaux secteurs de l'industrie, de la construction, du transport et du commerce, et enfin des services. Il existe cependant quelques particularités puisque le secteur agroalimentaire représente à lui seul plus de 7% des PME existantes. Le développement des PME dans des secteurs tels que les services, le

commerce et les transports n'est-il pas toujours considéré comme « productif » par certaines institutions qui estiment que le secteur attire relativement peu d'investissements ?

5-1-3- La PME est de création récente :

Bien que dans le cadre d'une économie régulée (avant 1990), les PME aient été tolérées et parfois même encouragées, elles n'ont pas connu une croissance spectaculaire, notamment en raison de la difficulté d'obtenir diverses licences administratives pour créer des entreprises et des restrictions d'épargne. Cependant, depuis 1990, la création de PME connaît une tendance à la hausse. En effet, 60% des PME qui existaient en 2000 ont été créées après 1994, c'est-à-dire après l'adoption de la nouvelle loi sur les investissements (octobre 1993) et après l'entrée en vigueur de l'ajustement structurel (PAS) en mai 1994. En 2000, un tiers du stock de PME avait été créé au cours des trois dernières années, ce mouvement de création entrepreneuriale est donc significatif, le mouvement semble avoir connu la même évolution en 2001 et 2002.¹⁶

6- De 2000 à 2021 :

Depuis 2000, le poids des PME/PMI a fortement augmenté, plus que doublé en nombre et presque quadruplé en densité. Les statistiques disponibles indiquent que plus de la moitié de toutes les PME/PMI ont été créées en vertu de la loi de 2001 sur l'orientation des PME, soit 212 120 entreprises, au cours de la période 2001/2007. Fin 2015, on observe une évolution significative du nombre de PME/PMI privées, atteignant 934 037 contre 207 949 début 2003. Contrairement à 2007 où le nombre de PME/PMI publiques a diminué de 228. L'activité artisanale a fortement augmenté, passant de 79 850 entreprises artisanales en 2003 à 217 142 fin 2015.

¹⁶ Comme le CNES (Conseil National Economique et Social), Rapports de conjoncture semestriels (2000 et 2001).

A la fin de 2021 le nombre des PME s'élève à 1 286 365 PME les entreprises privé ont atteint 1 286 140 entités, l'activité artisanale a fortement augmenté en enregistrant un nombre de 303 605 PME.

Tableau 7 : Evolution du nombre des PME sur une période de 13 ans.

Type de PME	Privé	Publique	Artisan	Totale
2003	207 949	788	79 850	288 587
2004	225 449	778	86 732	312 959
2005	245 842	874	96 072	342 788
2006	269 806	739	106 222	376 767
2007	293 946	666	116 347	410 959
2008	392 013	626	126 887	519 526
2009	408 155	598	162 085	570 838
2010	606 737	560	--	607 297
2012	711 275	557	160 767	711 832
2013	747 387	547	168 801	747 934
2015	934 037	532	217 142	934 569

Source : élaborer à partir de différents numéros de bulletin d'information statistique.

6-1- Situations à jour au 31/12/2021 :

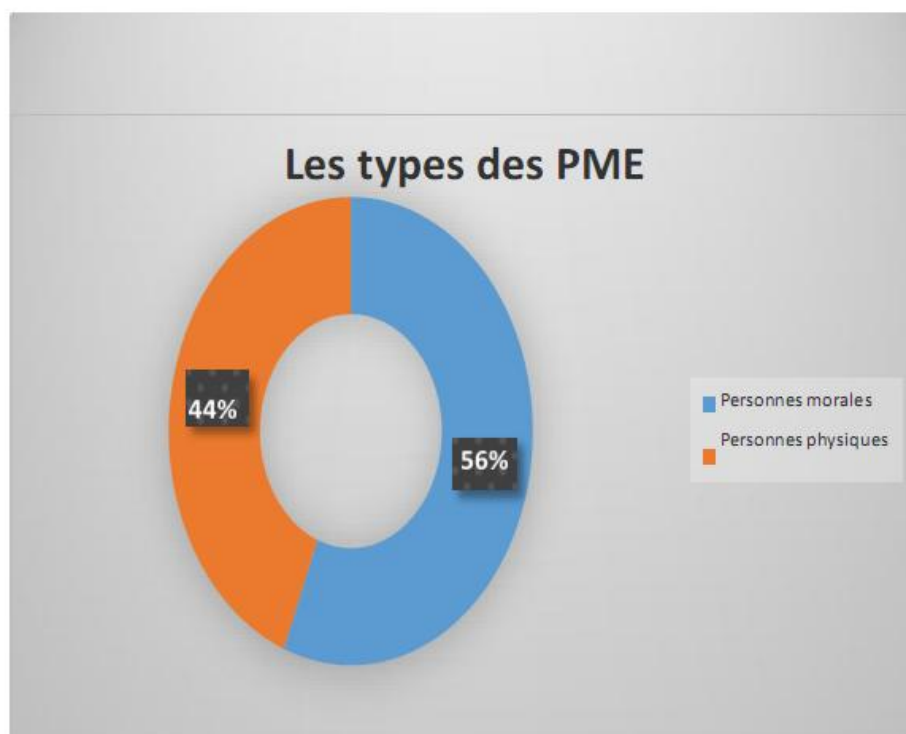
A la fin de l'année 2021, la population globale des PME s'élève a 1 286 365 entités dont plus de 56% sont constituées de personnes morale, parmi lesquelles on recense 225 Entreprise Publique Economique (EPE) Le reste est composé de personnes physique (43,97%) dont 23,60% sont des activités artisanale.¹⁷

¹⁷ Bulletin d'information statistique n°28, mai 2016

Tableau 8 : Population globale des PME à la fin 2021.

Type de PME	Nombre de PME	Part(%)
PME privée		
Personnes morales	720 495	56,01
Personnes physique dont :	565 645	43,97
Professions libérales	262 040	20,37
Activités artisanales	303 605	23,60
S/Total	1 286 140	99 ,98
PME publique		
Personnes morales	225	0,02
S/Total	225	0,02
Total	1 286 365	100

Source : CNAS/ CASNOS / ECOFIE.

Figure N° 1 : Population globale des PME à la fin 2021.

Source : Elaborer à partir du tableau N° 8.

6-2- Distribution :**6-2-1- Par taille :**

Durant l'année 2021, le nombre des PME est composé de 79,58% de très petite entreprise TPE (effectif de moins de 10 salariés), soit 53 952 TPE qui demeurent fortement dominante dans le tissu économique, suivie par la petite Entreprise PE avec 2,15% et la Moyenne Entreprise ME avec 0,27%.

Tableau 9 : Typologie des PME.

Secteurs D'activités	A la fin 2020	Année 2021				A la fin 2021
		De 0 à 9 salariés	De 10 à 49 salariés	de 50 à 249 salariés	Totale PME	
					De 0 à 250 Salariés	
Agriculture	3 115	313	7	0	320	8010
Hydrocarbures, Energie, Mines et Services liés	193 964	113	14	1	128	3 243
BTPH	106 121	4835	463	69	5367	199 331
Industries Manufacturières	7 690	3671	162	37	3870	109 991
Services y compris les professions libérales	631459	30139	542	45	30726	662 185
Artisanat	288 724					303 605
Total	1 231 073	53952	1188	152	55292	1 286 365
%		97,58	2,15	0,27	100,00	

Source : CNAS

Figure N° 2 : Typologie des PME Elaborer à partir du tableau n° 9.

6-2-2- Par nature juridique :

A- Personnes Morales :

Les PME (personnes morales) de tous les statuts confondus qui sont concentrées dans le secteur des services, avec près de la moitié d'entre elles concentrées dans le secteur des services, suivi du secteur de bâtiments, travaux public et hydraulique.

Tableau 10 : Répartition des PME (personnes morale) par secteur d'activité.

Secteurs d'Activité	PME privées (Source : CNAS)	PME publiques) (Source : ECOFIE)	Total	Part en (%)
Agriculture	7 927	83	8 010	1,11
Hydrocarbures, Energie, Mines et services liés	3 241	2	3 243	0,45
BTPH	199 318	13	199 331	27,66
Industries manufacturières	109 919	72	109 991	15,26
Services	400 090	55	400 145	55,52
Total Général	720 495	225	720 720	100,00

Source : CNAS

B- Personnes physiques :

Au cours de la période de référence, le nombre total de personnes physiques a atteint 565 645 PME, dont 262 040 étaient des indépendants et 303 605 de l'artisanat (voir Tableau N° 8).

B-1- Professions libérales :

La catégorie des indépendants comprend, entre autres, les notaires, les avocats, les huissiers, les médecins, les architectes et les agriculteurs.

Il y a 262 040 indépendants dont 67,48% travaillent dans l'agriculture, 21,11% dans le secteur de la santé et 11,42% dans la justice, comme le montre le tableau n°4.

Tableau 11 : Professions libérales par secteur d'activité.

	Santé	Justice	Exploitation agricoles	Total
Nombre au 31.12.2021	55 308	29920	176 812	262 040
Part %	21,11	11,42	67,48	100

B-2- Activités Artisanales :

En 2021, CASNOS a enregistré 14 881 évolutions d'affiliation, ce qui porte le nombre total d'artisans à 303 605 PME au 31 décembre 2021.

C- PME publique :

Les PME publiques représentent une faible proportion du total des PME. Le nombre de PME en 2021 sera de 225, contre 229 en 2020, soit une baisse de 1,78%. La baisse s'explique principalement par la restructuration de certains portefeuilles du Secteur Public Industriel Commercial (SPMI). Leurs effectifs passent de 20 108 en 2021.

Tableau 12 : Répartition des PME publiques par tranche d'effectifs et secteur d'activité.

Secteurs d'activités	1 à 9 salariés		10 à 49 salariés		50 à 249 Salariés		Nombre global de PME	%	effectif global	%
	Nombre	Effectifs	Nombre	Effectifs	Nombre	Effectifs				
Industrie	4	14	14	369	54	7226	72	32,00	7609	37,84
Services	0	0	9	291	46	6013	55	24,44	6304	31,35
agriculture	15	85	47	1262	21	2366	83	36,89	3713	18,47
BTPH	0	0	0	0	13	2150	13	5,78	2150	10,69
Mines et Carrières	0	0	0	0	2	332	2	0,89	332	1,65
Total	19	99	70	1922	136	18087	225	100	20168	100

Source : (ECOFIE).

Les PME publiques opèrent dans toutes les sphères d'activité de l'économie nationale, principalement dans l'agriculture (36,89% des PME/EPE), l'industrie (32%) et les services (24,14%). Les PME industrielles publiques fournissent près de 38 % de la main-d'œuvre dans les PM de taille PME (tableau 5).

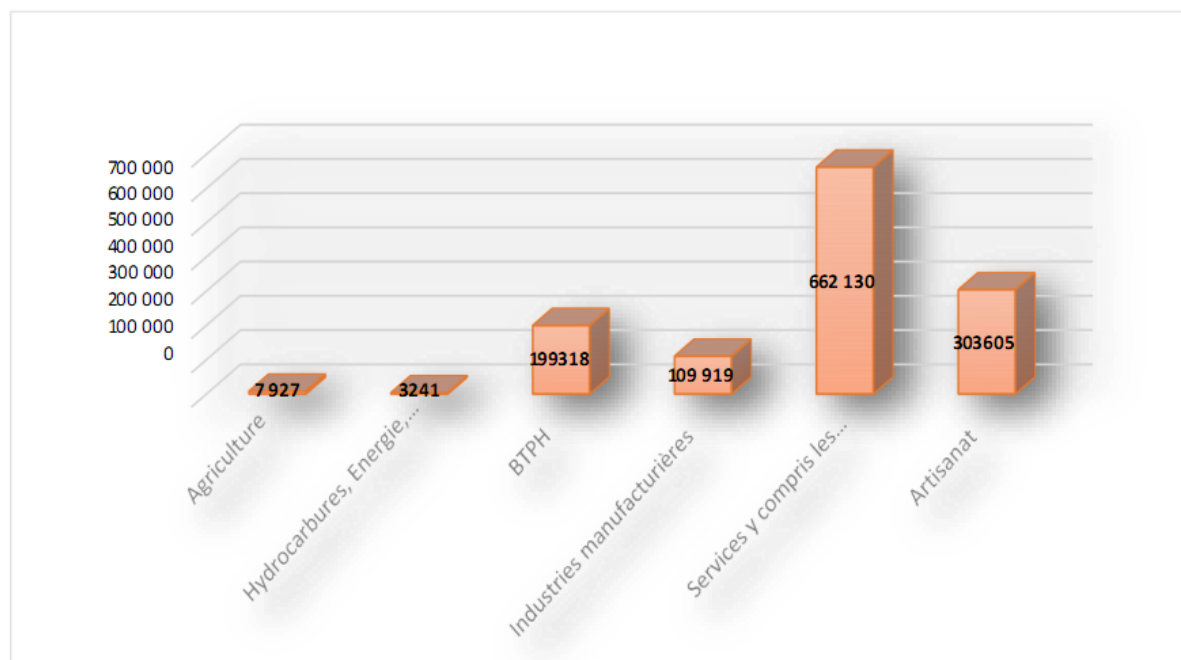
D- PME Privé :

En Fin 2021, le nombre total de petites et moyennes entreprises privées était de 1 286 140, et les petites et moyennes entreprises privées étaient concentrées dans le secteur des services (notamment les transports), l'artisanat et les industries de la construction (notamment la construction).

Tableau 13 : Répartition des PME privées par secteur d'activité.

	Secteurs d'activité	Nombre	Part en (%)
1	Agriculture	7 927	0,62
2	Hydrocarbure, Energie, Mines et services liés	3241	0,25
3	BTPH	199318	15,50
4	Industries manufacturières	109 919	8,55
5	Services y compris les professions libérales	662 130	51,48
6	Artisanat	303605	23,61
	Total Général	1 286 140	100,00

Source: CNAS/CASNOS

Figure N° 3 : Répartition des PME privées par secteur d'activité.

Source : Elaborer à partir du tableau n°13 Répartition des PME privées par secteur d'activité.

6-2-3- Par région :

Selon la répartition spatiale du Programme National d'Aménagement du Territoire (SNAT), les PME dominent dans la région du Nord, avec un petit nombre d'entreprises dans la région des hauts plateaux.

Tableau 14 : Concentration des PME par région.

Région	Nombre de PME 2021	Taux de concentration (%)
Nord	894 882	69,57
Hauts-Plateaux	283 416	22,03
Sud	108 068	8,40
Total Général	1 286 365	100,00

Source : CNAS/CASNOS/ECOFIE

Il y a 894 882 petites et moyennes entreprises dans la région du nord, représentant près de 69,57% des petites et moyennes entreprises nationales, suivies de 283 416 petites et moyennes entreprises dans la région des hauts plateaux, représentant 22,03%, et 108 068 petites et moyennes entreprises dans les régions du sud et du grand sud, soit 8,40 % du total.

6-2-4- Par Densité :

En termes de densité, selon les dernières données démographiques de l'ONS (selon les prévisions de l'ONS, la population résidente totale atteindra 45,4 millions au 1er janvier 2022), les PME nationales comptent en moyenne 28 PME pour 1 000 habitants (Tous les États combinés) résidents, et présente une disparité importante d'une partie du pays à l'autre :

- Il y a 32 PME privées pour 1000 habitants dans le nord du pays,
- Il y a 22 PME privées pour 1000 habitants dans la zone du Haut Plateau.
- La région du Sud compte 25 PME privées pour 1000 habitants.

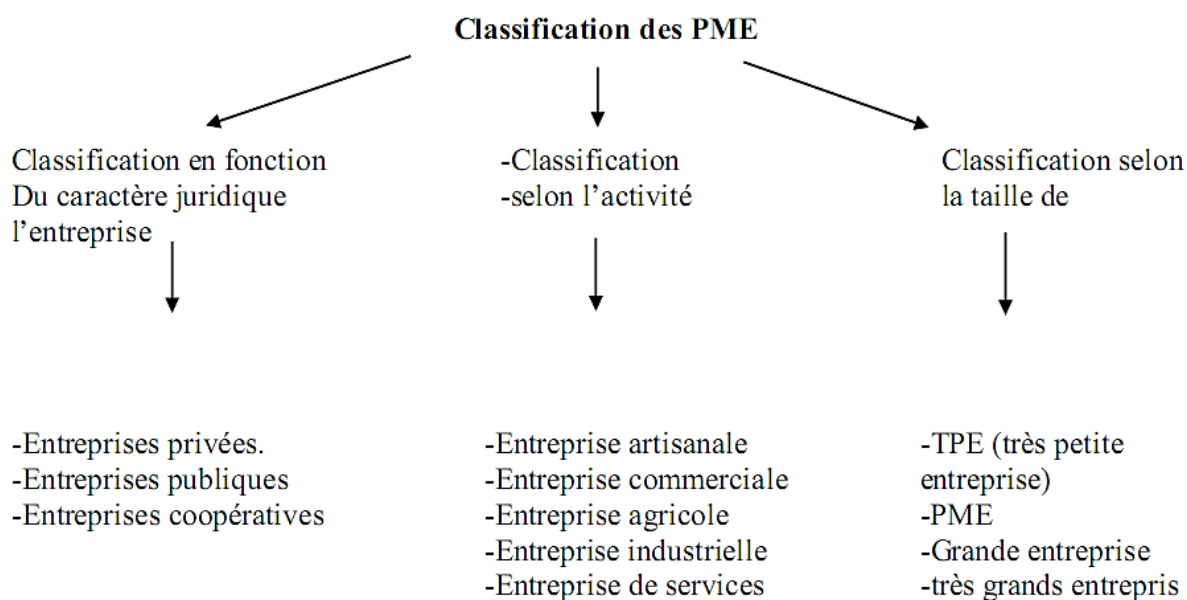
Tableau 15 : Densité des PME par région.

Région	Nombre de PME 2021	Population par Wilaya (RGPH 2008)	Part (RGPH 2008)	Population par Wilaya au 1er janvier 2022	Densité
Nord	894 882	21075874	0,618	28057200	32
Hauts-Plateaux	283 416	9765202	0,287	13029800	22
Sud	108 068	3238954	0,095	4313000	25
Total général	1 286 365	34 080 030	1	45400000	28

Source : CNAS/CASNOS/ECOFIE ONS.

7- Classification des PME :

D'autres critères qualifiés d'exogènes autres que les critères internes à la PME, permettant une classification des PME en catégories plus ou moins homogènes :

Schéma 1 : Classification des PME.

7-1- Classifications en fonction du caractère juridique :

A- Les entreprises privées : Une caractéristique juridique d'une société privée est que la propriété du capital est la responsabilité d'une famille, d'un individu ou d'un groupe. Sauf cas particuliers, les entrepreneurs doivent principalement choisir entre :

A-1- Entreprise individuelle : Entreprise qui est la propriété exclusive d'une personne physique. L'entrepreneur exerce son activité sans constituer une personne morale distincte et il est personnellement responsable des biens pour une durée illimitée, et des dettes de l'entreprise comme un : Commerçant, Artisan, Indépendant, Agriculteur.¹⁸

A-2- Société à responsabilité limitée unipersonnelle : "Une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée est une société à responsabilité limitée qui comporte la particularité d'être créée par un seul individu qui devient associé unique".

A-3- Société à Responsabilité Limitée (SARL) : C'est la structure idéale pour le développement des petites et moyennes entreprises. Des associés : chaque associé n'est responsable que des pertes éventuelles de la société en fonction de son apport propre. La SARL compte de 2 à 100 associés (EURL si constituée d'une seule personne).¹⁹

A-4- Société en nom collectif : Une société en nom collectif est un groupement de personnes, appelées « associés », qui décident d'exercer des activités commerciales communes dans un esprit de coopération ; de mise en commun de connaissances, de biens ou d'activités ; et de partage des avantages économiques et des pertes en résultant.

¹⁸ Bulletin d'information statistique de la PME N°40, Edition 2022 p7-8-9-10-11-12.

¹⁹ Source: Taylor. A, Dhenin J-F, Pico. PH, économie-droit, édition Bréal, 2004, page 89.

A-5- Société par Actions Simplifiée : La SAS est issue de la décision de créer un ou plusieurs associés, qu'ils soient personnes physiques ou morales.

A-6- Société Anonyme : La société est désignée par une dénomination sociale qui doit être immédiatement précédée ou suivie du mot « Société Anonyme » ou d'un sigle et est administrée par un conseil d'administration et un président ou un conseil de surveillance et un directoire.

B- Entreprise publique : Une entreprise publique est une entreprise détenue en totalité ou en grande partie par une collectivité nationale ou locale sur laquelle elle peut exercer une influence notable. Nous distinguons :

Etablissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), entreprises nationales, entreprises d'économie mixte.

C- Entreprise coopérative : Une entreprise coopérative désigne une entreprise dans laquelle les partenaires contribuent volontairement et à parts égales des droits et des obligations, dans le but de répondre aux aspirations et aux besoins économiques, sociaux et culturels des membres, tels que la réduction des coûts de production ou l'augmentation de l'efficacité de la production. Le coût d'achat de certains produits.

7-2- Classification des PME selon l'activité :

A- Classification par secteur économique : A ce niveau de classification, on parle d'une répartition classique et d'une répartition moderne.

La répartition classique : En répartition classique trois secteurs peuvent être distingués :

- **Le secteur primaire :** Ce secteur regroupe l'ensemble des activités dont la finalité consiste en une extraction ou l'exploitation des ressources naturelles (agriculture, pêche, forêts...etc).

- **Le secteur secondaire :** Cette industrie comprend toutes les activités liées à la transformation des matières premières de l'industrie primaire en biens de production ou de consommation (alimentation, automobiles, biens industriels). Chimie, pharmacie... ETC).
- **Le secteur tertiaire :** Ce secteur est défini par exclusion des deux autres secteurs : il recouvre toutes les activités de services et à son tour, il comprend toutes les entreprises dont la fonction principale consiste à fournir des services à destination des entreprises ou des particuliers.

B- Classification en fonction du regroupement moderne des activités : Comparativement à la classification précédente, certains économistes évoquent aussi l'existence d'un quatrième secteur :

- **La quatrième industrie :** aussi appelée la nouvelle économie, qui comprend les entreprises de production de haute technologie (aérospatiale, aviation, énergie, télécommunications, etc.).

C- Classement des entreprises par domaine d'activité : Le domaine d'activité classe les entreprises selon les activités exercées. Il y a cinq domaines d'activité : artisanat, commerce, industrie, agriculture, entreprises de services.

D- Classification par Branches et Secteur d'Activité (Classification INSEE): L'INSEE regroupe les entreprises par branche (c'est-à-dire par unités de production qui produisent le même bien ou le même service), ainsi que par grand secteur d'activité.

Secteur : Toutes les entreprises ayant la même activité principale.

Branche : Ensemble d'unités de production fournissant un même produit ou service.

E- Classification selon la taille ou dimensionnelle de l'entreprise : A été déjà mentionner don la définition des PME.²⁰

²⁰ Journal des études économiques N°10 juin 2020.

Section 2 : Rôle et contribution des PME dans l'économie algérienne.

1- La contribution des PME Algériennes en matière d'emploi :

Le chômage est l'un des principaux problèmes économiques et sociaux qui affligent la plupart des économies des pays en développement, et le chômage est devenu le centre d'intérêt des décideurs politiques. L'Algérie fait partie des pays à fort taux de chômage en raison d'une économie fortement dépendante des revenus pétroliers.

Compte tenu de la prédominance des petites et moyennes entreprises dans l'économie et de leur contribution à l'emploi et à la réduction du chômage, il est nécessaire pour l'Algérie de se concentrer sur ces entreprises et de leur apporter le soutien nécessaire pour accroître leur compétitivité et faire une contribution à la création d'emplois.

1-1- L'évolution des emplois créés par les PME Algériennes :

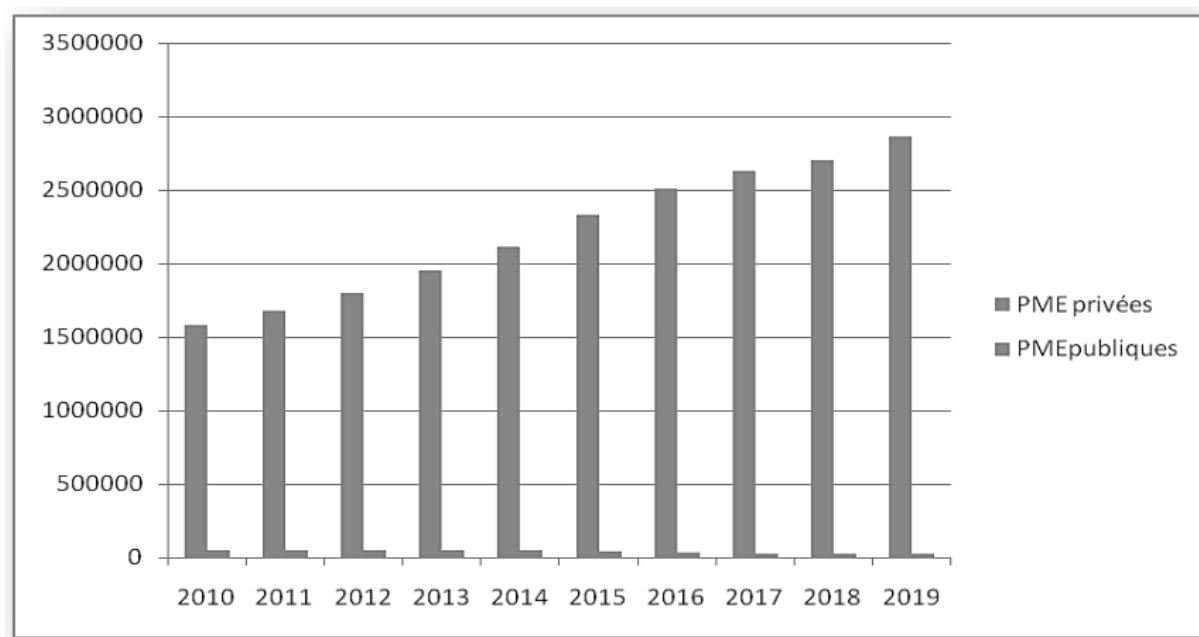
Fin 2019, le nombre total d'employés des PME était de 2 885 651, dont seulement 21 085 étaient des PME publiques. Notamment, l'effectif global des PME a augmenté de 5,92 % entre 2018 et 2019, Le tableau suivant montre l'évolution annuelle des emplois déclarés par type de PME en Algérie durant la période (2010-2019).

Tableau 16 : L'évolution annuelle des emplois déclarés par type de PME en Algérie durant la période (2010-2019).

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
PME privées	1577030	1676111	1800742	1953636	2110665	2327293	2511674	2632018	2702067	2864566
PME publiques	48656	48086	47375	48256	46567	43727	29024	23452	22197	21085
Total	1625686	1724197	1848117	2001892	2157232	2371020	2540698	2655470	2724264	2885651

Source : Ministère de l'industrie et des mines, bulletins d'information statistique de la PME : 2010, 2011, 2012, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019.

Figure 4: Représente l'évolution annuelle des emplois déclarés par type de PME en Algérie durant la période (2010-2019).



Source : Réalisé à partir des données du tableau n° 16.

A travers le graphique ci-dessus, on constate qu'au cours de la période 2010-2019, les PME ont largement contribué à la création d'emplois en Algérie. Plus de 2,8 millions. La contribution à l'emploi est principalement attribuable aux PME privées puisque leur nombre a augmenté par rapport aux PME publiques.

En ce qui concerne l'évolution annuelle du nombre d'emplois créés par PME privées et publiques, on note que le nombre d'emplois créés par les PME privées a augmenté au cours de la période 2010-2019, avec un maximum de 2 864 566 en 2019. Cette évolution est attribuée aux résultats positifs des programmes de développement visant à développer le secteur privé en tant que moteur de l'emploi et à stimuler l'investissement dans le pays. Cependant, cette évolution n'est pas la même pour les PME publiques.²¹

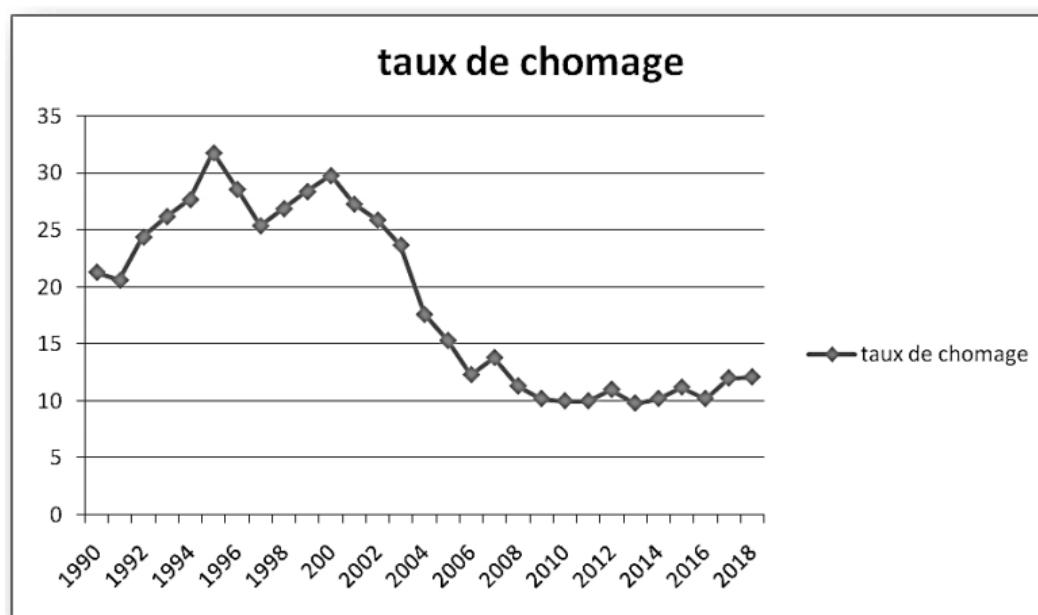
²¹ Ministère de l'industrie et des mines, bulletins d'information statistique de la PME

Le chômage en Algérie a considérablement baissé en raison de la forte contribution à l'emploi des petites et moyennes entreprises, en particulier dans le secteur privé. Après les très hautes années 90. En fait, le taux le plus élevé était de 29,8% en 2000, est tombé à 10% en 2010, puis s'est stabilisé entre 10% et 12% au cours de l'année 2010-2018.

Bien que le taux de chômage en Algérie ait récemment diminué en raison des programmes de développement et du rôle des petites et moyennes entreprises, le taux de chômage actuel de plus de 10% est considéré comme étant à un niveau élevé et ne signifie pas que l'Algérie est libre du chômage. Cela montre que le chômage en Algérie est un problème structurel qui nécessite des politiques d'emploi efficaces.²²

Les petites et moyennes entreprises jouent encore un rôle important dans la création d'emplois en Algérie, mais les caractéristiques de ces entités et la nature de l'environnement dans lequel elles opèrent constituent des obstacles importants à leurs objectifs économiques la croissance et la création d'emplois.

Figure 05 : L'évolution du taux de chômage en Algérie durant la période (1990-2018).



Source : la banque mondiale sur le site : www.Banquemonddiale.org

²² La banque mondiale sur le site : www.Banquemonddiale.org

2- Impact de la PME sur la croissance économique et l'innovation en Algérie :

2-1- Impact sur la croissance économique :

2-1-1- Evolution de la VA par secteur juridique HH (2015-2020) :

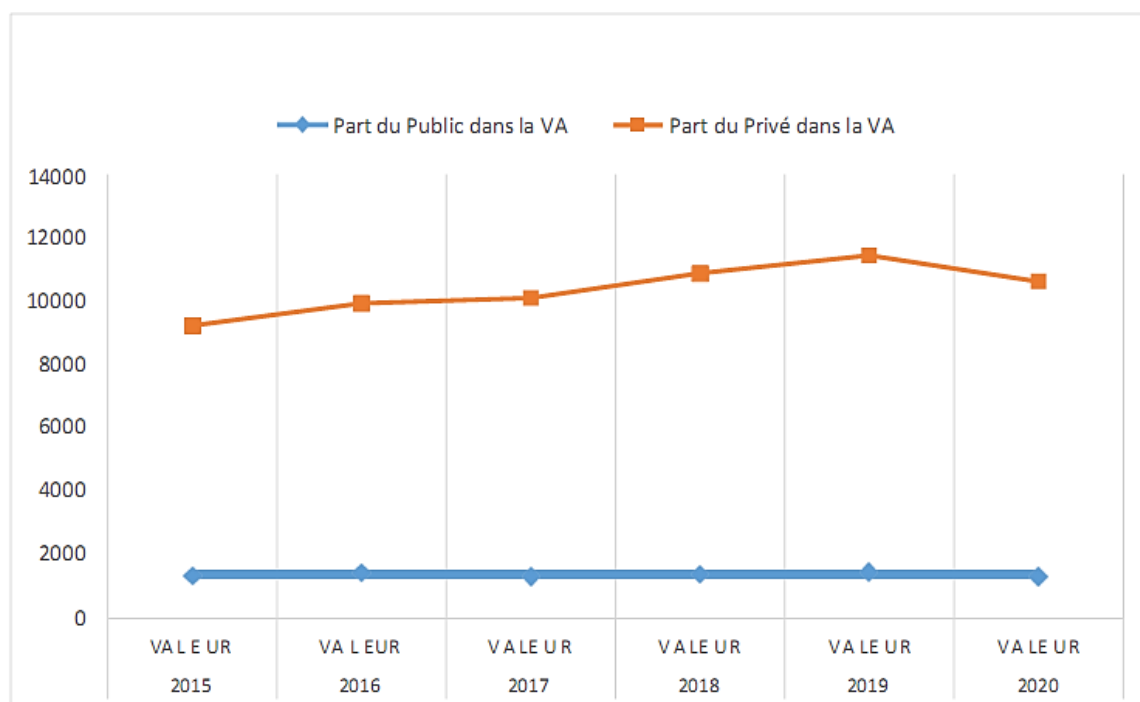
En 2020 le secteur privé HH, reste majoritaire en termes de valeur ajoutée avec un montant de 9326,55 milliards de DA, soit une part de 87,77%

Tableau 17 : Evolution de la VA par secteur juridique HH (2015-2020).

Secteur juridique	2015		2016		2017		2018		2019		2020	
	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%
Part du Public dans la VA	1313,36	14,22	1414,65	14,23	1291,14	12,775	1362,21	12,51	1449,22	12,66	1299,91	12,23
Part du Privé dans la VA	7924,51	85,78	8529,27	85,77	8815,62	87,225	9524,41	87,49	10001,3	87,34	9326,55	87,77
TOTAL	9237,87	100	9943,92	100	10106,76	100	10886,62	100	11450,6	100	10626,46	100

Source : ONS.

Figure N° 6 : Evolution de la valeur ajoutée.



2-1-2 Evolution de la VA par statut juridique et par principaux secteurs d'activités :

A- Agriculture :

Secteurs juridiques	2016		2017		2018		2019		2020	
	VA	%	VA	%	VA	%	VA	%	VA	%
Privé	2 125,39	99,30	2 264,33	99,23	2 409,25	99,27	99,27	99,27	2585,36	99,49
Public	14,90	0,70	17,50	0,77	17,65	0,73	0,73	0,73	13,14	0,51
Total	2 140,29	100,00	2 281,83	100,00	2 426,90	0,73	100,00	100,00	2598,50	100,00

B- Bâtiments et Travaux Publics :

Secteurs juridiques	2016		2017		2018		2019		2020	
	VA	%	VA	%	VA	%	VA	%	VA	%
Privé	1 653,22	83,08	1 764,57	83,34	1 879,01	83,36	1976,79	82,35	1879,65	82,26
Public	336,81	16,92	352,82	16,66	375,08	16,64	423,60	17,65	405,43	17,74
Total	1 990,03	100,00	2 117,39	100,00	2 254,09	100,00	2400,39	100,00	2285,08	100,00

C- Transport :

Secteurs juridiques	2016		2017		2018		2019		2020	
	VA	%	VA	%	VA	%	VA	%	VA	%
Privé	1 488,85	82,85	1 644,54	83,67	1 810,60	84,61	1905,26	84,87	1743,72	85,31
Public	308,12	17,15	320,94	16,33	329,28	15,39	339,61	15,13	300,33	14,69
Total	1 796,97	100,00	1 965,48	100,00	2 139,88	100,00	2244,87	100,00	2044,05	100,00

D- Services fournis :

Secteurs juridiques	2016		2017		2018		2019		2020	
	VA	%	VA	%	VA	%	VA	%	VA	%
Privé	157,00	68,58	162,37	65,50	171,51	65,12	184,93	65,76	192,29	65,74
Public	71,92	31,42	85,54	34,50	91,86	34,88	96,31	34,24	100,19	34,26
Total	228,92	100,00	247,91	100,00	263,37	100,00	281,24	100,00	292,48	100,00

E- Hôtellerie :

Secteurs juridiques	2016		2017		2018		2019		2020	
	VA	%	VA	%	VA	%	VA	%	VA	%
Privé	192,47	80,07	219,13	81,35	235,39	80,57	248,01	81,54	154,00	79,48
Public	47,92	19,93	50,25	18,65	56,76	19,43	56,16	18,46	39,77	20,52
Total	240,39	100,00	269,38	100,00	292,15	100,00	304,17	100,00	193,77	100,00

F- Industries Agro-Alimentaires :

Secteurs juridiques	2016		2017		2018		2019		2020	
	VA	%	VA	%	VA	%	VA	%	VA	%
Privé	340,77	87,47	357,17	87,52	377,94	87,20	389,02	87,48	408,91	87,83
Public	48,80	12,53	50,94	12,48	55,46	12,80	55,68	12,52	56,67	12,17
Total	389,57	100,00	408,11	100,00	433,40	100,00	444,70	100,00	465,58	100,00

G- Industrie des Cuirs :

Secteurs juridiques	2016		2017		2018		2019		2020	
	VA	%	VA	%	VA	%	VA	%	VA	%
Privé	2,45	86,57	2,50	88,03	2,62	85,33	2,76	84,40	2,83	89,84
Public	0,38	13,43	0,34	11,97	0,45	14,67	0,51	15,60	0,32	10,16
Total	2,83	100,00	2,84	100,00	3,07	100,00	3,27	100,00	3,15	100,00

H- Commerce :

Secteurs juridiques	2016		2017		2018		2019		2020	
	VA	%	VA	%	VA	%	VA	%	VA	%
Privé	2 205,22	94,19	1 995,50	93,96	2 210,20	94,07	2301,77	94,11	1882,18	94,71
Public	136,01	5,81	128,36	6,04	139,39	5,93	144,04	5,89	105,03	5,29
Total	2 341,23	100,00	2 123,86	100,00	2 349,59	100,00	2445,81	100,00	1987,21	100,00

2-1-3- Commerce extérieure :**A- Balance commerciale :**

Le solde du commerce extérieur de l'Algérie enregistré en 2021 par rapport à l'exercice 2020 :

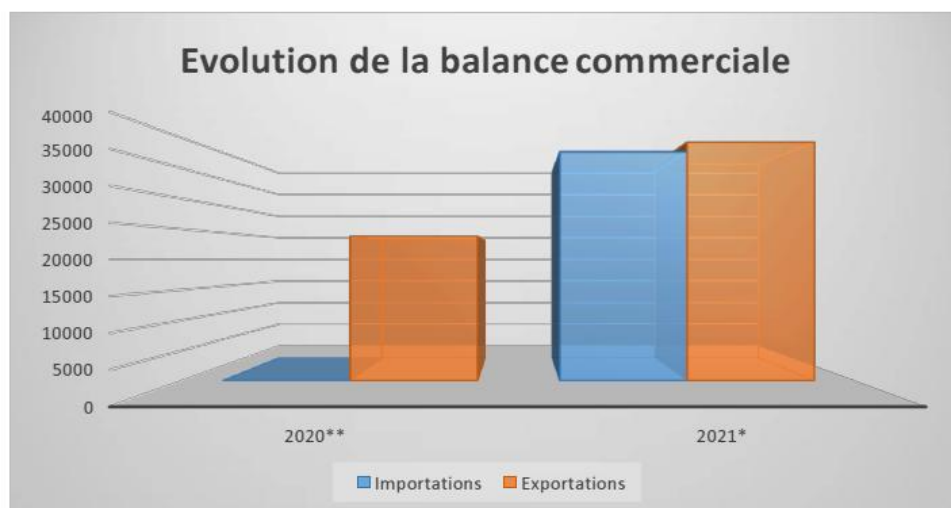
- Les importations ont augmenté de 9,57 %, passant de 34,39 milliards de dollars à 37,68 milliards de dollars ;
- Les exportations ont augmenté de manière significative de 65,07 %, passant de 23,79 milliards de dollars américains à 39,28 milliards de dollars américains. L'excédent commercial est d'environ 1,6 milliard de dollars américains et le déficit est de 10,6 milliards de dollars américains.

Tableau 18 : Evolution de la Balance commerciale de l'Algérie (2020-2021) en Millions de Dollars US.

	2020	2021	Evolution en %
Importations	34 391,64	37 683,17	9,57
Exportations	23 796,60	39 280,83	65,07
Balance commerciale	- 10 595,04	1 597,67	

Source : DG-Douane.

Graphe N° 7 : Evolution de la balance commerciale.



Source : Réaliser à partir du tableau N° 18.

A-1- Les échanges commerciaux par groupes d'utilisation (2020-2021) :²³

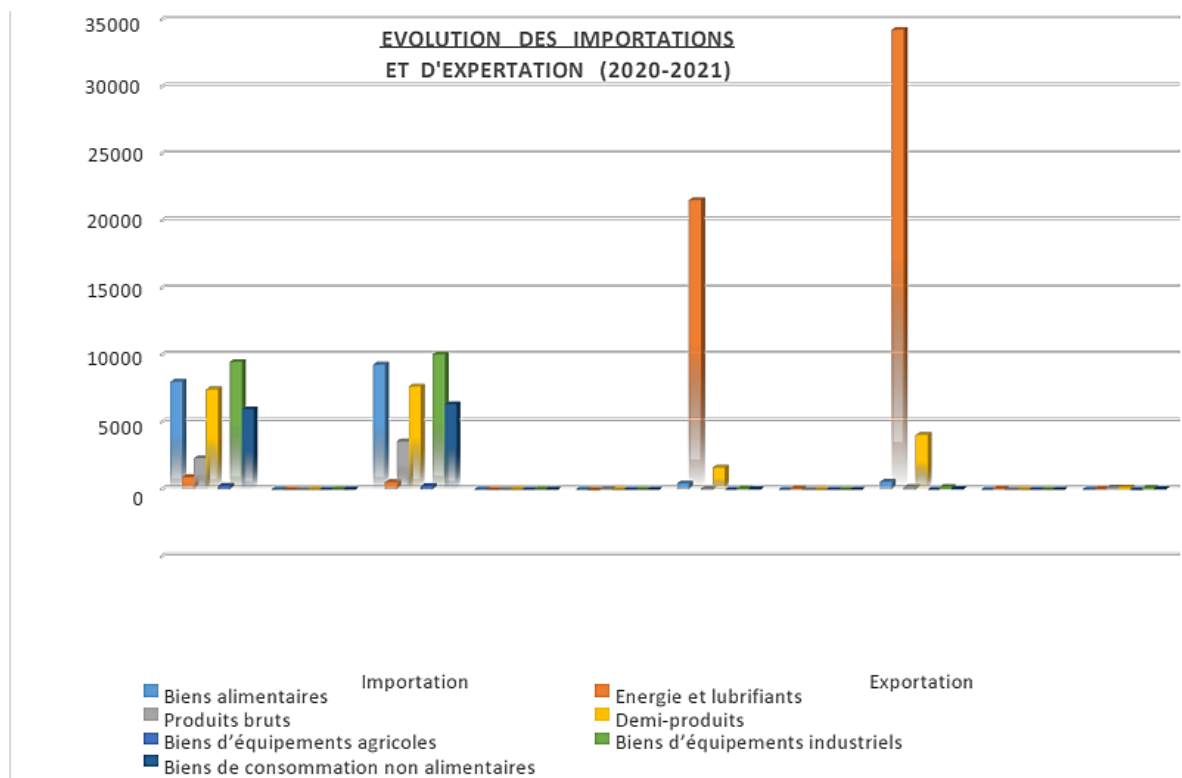
Tableau 19 : Les échanges commerciaux par groupes d'utilisation (2020-2021).

Code	Intitulé	Importation					Exportation				
		Valeur en (Million USD) 2020	%	Valeur en (Million USD) 2021	%	Evolution	Valeur en (Million USD) 2020	%	Valeur en (Million USD) 2021	%	Evolution
1	Biens alimentaires	8011,96	23,30	9274,55	24,61	15,76	445,79	1,87	560,29	1,43	25,68
2	Energie et lubrifiants	915,62	2,66	535,9	1,42	-41,47	21541,48	90,52	34245,93	87,18	58,98
3 et 4	Produits bruts	2301,76	6,69	3563,62	9,46	54,82	74,77	0,31	182,4	0,46	143,95
5	Demi-produits	7439,18	21,63	7658,11	20,32	2,94	1604,81	6,74	4038,05	10,28	151,62
6	Biens d'équipement s agricoles	269,88	0,78	258,21	0,69	-4,32	1,41	0,01	0,97	0,002	-31,21
7	Biens d'équipements industriels	9486,55	27,58	10051,52	26,67	5,96	86,35	0,36	190,41	0,48	120,51
8 et 9	Bien de consommation non cimentaires	5966,68	17,35	6341,27	16,83	6,28	42	0,18	62,78	0,16	49,48
Total		34391,63	100,00	37683,18	100,00	9,57	23796,61	100,00	39280,83	100,00	65,07

Source : DG-Douane.

²³ Bulletin d'information statistique de la PME N°40 Edition mars 2022 P 36 -37-38-39.

Figure N° 8 : Faite à partir du tableau des échanges commerciaux par groupes d'utilisation (2020-2021).



2-2- Impact des PME sur l'innovation :

Avant les années 1980, les PME algériennes étaient marginalisées. Il a fallu attendre les années 1990, avec l'introduction de réformes économiques visant à libéraliser l'économie, pour que les pouvoirs publics commencent réellement à accorder une attention particulière aux PME. Cependant, l'innovation dans l'économie algérienne remonte aux années 1970, lorsque les sociétés cotées mettaient fortement l'accent sur la fonction R&D. Ces entreprises réalisent que l'innovation et la technologie sont des déterminants de la compétitivité. En 1994, un groupe d'entreprises publiques et privées a créé l'Observatoire économique de la région de l'Est (OREE), au même moment que l'Entreprise nationale des systèmes informatiques (ENSI) mettait en place la structure de veille technologique, Mais selon plusieurs auteurs (Djeflat, 1992 ; Khelfaoui, 2001), ce qui frappe, c'est l'incapacité quasi universelle à transformer le travail de recherche en travail de

développement. De nombreuses études (Khelfaoui, 1997, 1999, 2001 ; Djeflat, 2004, 2006, 2007 ; Yachir, 1983, 1992 ; Arabi, 2007) confirment que l'Algérie se heurte encore à des barrières organisationnelles et institutionnelles à l'innovation.

En fait, bien que l'innovation soit un élément central du nouveau paradigme de compétitivité mondiale, le cadre global n'est toujours pas propice à l'entrepreneuriat et à l'innovation d'un point de vue économique et institutionnel. Les retards cumulés dans la technologie et l'innovation et les embarras de la restructuration, de la privatisation des entreprises publiques et d'une transition incomplète vers une économie de marché signifient que le système national d'innovation algérien est désormais au point mort.

Avec l'adhésion de l'Algérie à l'Organisation mondiale du commerce en 2010, ainsi que son adhésion à la zone de libre-échange euro-méditerranéenne, le secteur des PME a bénéficié de programmes de mise à niveau afin d'améliorer l'environnement des petites entreprises et de favoriser leur développement. Compétitivité industrielle et services de soutien technique et de conseil en développement industriel. L'objectif est, entre autres, de stimuler l'innovation dans ces entreprises.

Parmi les indicateurs d'innovation, du point de vue des ressources, le plus couramment utilisé est celui des dépenses de R & D. Du point de vue des résultats de l'innovation, il s'agit du nombre de demandes de brevet. Jetons un coup d'œil aux demandes de brevet de 2012 et 2013.

Tableau 20 : Les principaux pays au terme de demande en 2010.

Pays d'origine	Nombre de demandes (2010)	Nombre de demandes (2012)
France (FR)	133	123
Etats-Unis D'Amérique (US)	126	156
Allemagne (DE)	82	84
Algérie (DZ)	77	199
Japon (JP)	77	43
Italie (IT)	24	55
Espagne (ES)	22	41

Source : INAPI

L'innovation industrielle algérienne est principalement l'œuvre d'entreprises et de chercheurs étrangers. L'Institut algérien de la propriété industrielle (INAPI) a recensé quelque 6 000 brevets déposés en 2012, dont seulement 20 % provenaient de chercheurs algériens. Selon les rapports fournis par l'organisation, environ 900 demandes de brevet d'invention ont été déposées auprès de l'INAPI en 2012, soit presque le même niveau que le niveau record de 2011 (896 demandes). Par secteur d'activité, la chimie arrive en tête avec 280 demandes, suivie par l'industrie pharmaceutique (208 demandes), la technologie industrielle (157), les machines (99), la construction (65) et l'industrie électrique (30).²⁴

Cependant, étant donné que l'innovation est un facteur clé pour améliorer la compétitivité, le Prix national de l'innovation a été créé et décerné chaque année. Il récompense les trois meilleures PME qui introduisent des produits ou des innovations dans les processus de production ou de gestion, en offrant des incitations financières allant de 600 000 à 1 000 000 de dinars. Il s'agit de promouvoir l'innovation auprès des PME algériennes.²⁵

²⁴ Amina Lghima, Hassiba Djema, Dans le marché et organisation 2014 N° 20.

²⁵ www.cairn.info/revue-marche-et-organisation-2014-P95-98

Conclusion :

Bien que le secteur privé se soit fortement développé au cours des dernières années, grâce à la suppression des monopoles de l'Etat sur la plupart des activités économiques et sans recours à la privatisation des entreprises publiques, le nombre de PME ne connaît pas une croissance exceptionnelle.

Le dynamisme de la création de petites et moyennes entreprises en Algérie reste relativement faible. En revanche, les données montrent clairement que les PME, notamment les plus petites (TPE), ont une rentabilité relativement élevée.

La PME algérienne a une faible orientation vers l'innovation et la formation, ce qui a engendré une forte augmentation du nombre de projet d'investissement orienté vers des productions à faible valeur ajoutée.

CHAPITRE II :

**Les modes de financement bancaires
et les dispositifs d'aides aux PME**

Introduction :

L'entreprise doit rechercher des moyens de financer ses opérations courantes et chercher à minimiser les coûts associés à ces financements. Lors de moments cruciaux tels que des projets d'investissements ou des contraintes diverses, le manque de capitaux propres se fait sentir. Pour ces opérations, il est souvent nécessaire d'injecter des capitaux propres importants, car d'une part, les bénéfices générés par l'entreprise, s'ils existent, ne suffisent pas à couvrir ses besoins financiers, et d'autre part, les associés ne peuvent pas fournir les fonds nécessaires. Le recours à des sources externes comme le secteur bancaire, le marché financier et d'autres moyens de financement devient inévitable en raison de l'insuffisance des ressources internes pour augmenter les capitaux propres.

En général, les entreprises se retrouvent face à un problème de financement lorsque la garantie est soit absente, soit insuffisante pour couvrir le risque. Les banques ont besoin d'assurance que l'entreprise honorera ses engagements. C'est pourquoi elles demandent des garanties substantielles pour couvrir ces divers risques.

Au-delà du financement bancaire, le gouvernement algérien a mis en place tout un programme d'aide et de subventions et plusieurs dispositifs de financement ont été mis en place afin de répondre aux préoccupations des PME, que ce soit en phase de création ou des PME déjà existantes.

Dans ce présent chapitre, nous allons voir les modes de financement des PME offerts par la banque, caractéristiques du financement bancaire et exigences du crédit ainsi que le programme et les dispositifs d'aide et de soutien aux PME en Algérie.

Enfin, nous mettrons en lumière les difficultés et les contraintes du financement de ces dernières en Algérie.

Section 1: Le Financement bancaire des PME en Algérie.

I- Les modes de Financement bancaire des PME :

Le financement bancaire est la première forme de financement externe à laquelle les PME font appel. En effet, la difficulté d'accéder aux autres moyens de financement et la volonté de garder le contrôle poussent les propriétaires-dirigeants des PME à privilégier le financement bancaire.

Les formes des crédits bancaires sont multiples, leurs durées et leurs objectifs sont différents. On distingue les crédits à court terme et les crédits à moyens et à long terme. Les premiers sont destinés à financer le cycle d'exploitation et la trésorerie de l'entreprise alors que les seconds sont destinés pour le financement des équipements et des investissements de celle-ci.

1- Les crédits de l'exploitation :

Le crédit d'exploitation (crédit à court terme) permet aux entreprises de financer des activités à court terme, actifs circulants du bilan, plus précisément valeur d'exploitation et/ou valeur de réalisation) : besoins de production et commercialisation. Le remboursement est généralement d'un an (jusqu'à un maximum de deux ans) et est assuré par les revenus de l'entreprise. Il existe de nombreux types de crédit aux entreprises, nous distinguons deux catégories :

- Crédits par caisse.
- Les crédits par signature.

1-1- Les crédits par caisse :

Ils conduisent à la fixation immédiate du capital. Elle se caractérise par la sortie effective des fonds de la caisse enregistreuse de la banque lorsque l'emprunteur les utilise. Il en existe deux types principaux :

A- Les crédits par caisse globaux (trésorerie) :

Les banques fournissent ces fonds aux clients lorsque les besoins en fonds de roulement deviennent de moins en moins durables. La banque autorise le retrait du montant convenu du coffre-fort de la banque en permettant au client de restituer son compte débiteur. Peut prendre plusieurs formes :

- Facilités de trésorerie.
- Découvert bancaire
- Crédit d'accompagnement.
- Crédits relais.

A-1- Facilités de trésorerie :

Pour les entreprises, les avances temporaires sont faites pour répondre à des besoins de trésorerie temporaires (comme le paiement des salaires de quelques jours par mois) liés à des écarts à court terme entre les dépenses et les revenus des activités non saisonnières de l'entreprise.

A-2- Le Découvert bancaire :

"Un découvert permet à une entreprise de répondre temporairement à un besoin en fonds de roulement au-delà des possibilités de fonds de roulement".

Il s'agit d'un acompte destiné à financer certaines fins de mois difficiles de l'année dues à une activité non saisonnière alors que le compte du bénéficiaire du règlement est débiteur. Ce processus permet d'adapter le crédit à la demande en termes de montant et de durée, mais est coûteux pour les clients et crée un risque de non-paiement pour les banques.

A-3- Crédit compagnon :

Les crédits d'accompagnement sont des crédits dédiés à des activités saisonnières (fabrication de jouets, agriculture), comme ce serait le cas pour toute entreprise dont les ventes de produits sont saisonnières.

Une inadéquation entre les dépenses et les revenus entraîne un besoin de liquidités pendant une partie du cycle. Le financement de ce besoin se fait par le crédit de campagne. Situation l'octroi de ce crédit est basé sur un plan de trésorerie préétabli montrant mois par mois les dépenses et les revenus de l'activité. Il convient de rappeler que pour cette catégorie de crédits, il n'y a pas de garanties.

En conséquence, des emprunteurs malveillants peuvent détourner le crédit de leur objectif initial, compromettant ainsi leurs remboursements.

Pour éviter ce risque, les banquiers doivent prendre une série de précautions :

- En tenant compte des résultats des activités précédentes.
- Isoler les opérations commerciales liées à cette activité.
- Veiller à ce que les résultats obtenus par rapport au plan provisoire soient mis en œuvre.
- Tenez compte du risque commercial.

A-4- Crédit relais (soudure) :

Un crédit relais associé à un crédit ponctuel hors exploitation, également appelé « crédit relais », a pour objectif de permettre à l'entreprise d'anticiper l'afflux de fonds provenant de la vente d'un bien immobilier (immeubles ou fonds de commerce). Ou des opérations financières (augmentation de capital ou levée d'emprunts obligataires). Souvent accompagnée de réelles assurances, cette compétition n'est pas sans risque :

- Délai de transmission.
- Le prix net est inférieur à celui indiqué.

Par conséquent, les banques doivent fixer le plafond du prêt relais en dessous de 100 %.

- Crédits pour chaque fonds spécifique :

Les crédits spécifiques ont non seulement des objets très précis, mais surtout, ils sont assortis de garanties dont la forme varie selon la lettre de crédit demandée.

Ces garanties ne sont que des nantissements sur certains actifs circulants (biens, créances). C'est-à-dire un crédit spécifique destiné à financer des actifs circulants spécifiques (stocks, comptes débiteurs). Ils correspondent à l'acidité réelle.

Nous spécifions les formulaires suivants :

B- Les avances :

Les découverts bancaires donnent lieu à des nantissements de certains éléments de l'actif circulant (stocks, créances clients). On distingue principalement :

- Avances de titre, crédits accordés sur titre (bons de caisse, obligations, actions) et donc constituent des sûretés.
- Paiement anticipé Lorsque nous parlons de paiement initial, nous pensons immédiatement à la garantie.

Un récépissé d'entrepôt est un mandat-poste relatif à des marchandises entreposées dans des magasins généraux. Ces dernières sont des entreprises qui mettent à la disposition des opérateurs économiques de grands entrepôts destinés à recevoir les marchandises en dépôt et à payer le stockage et les assurances. En Algérie, cette fonction est assurée par la Société Nationale des Transports et des Magasins Généraux (SONATMAG). (Devenant le MTA "Algeria Transshipment Store").

En contrepartie de l'inventaire, les magasins généraux émettent des récépissés non négociables ou des titres appelés "récépissés de bons de souscription" à la demande de l'actionnaire. Une avance sur marchandises est une opération dans laquelle le stock est financé par la livraison de marchandises mises en gage au créancier principal, dont la clé sera détenue par le banquier, et pour ces avances, le banquier débite un compte spécial pour dépôt sur le compte client.

C- Affacturage :

L'affacturage consiste à céder une créance à un organisme spécialisé inscrit sur la liste des établissements financiers, qui garantit le paiement de la créance en échange d'une commission. Le code de commerce algérien définit l'affacturage dans son décret n°543 comme un acte par lequel un cabinet professionnel dénommé « factor » subroge un associé qu'il appelle « associé » en versant à ce dernier le montant intégral d'une facture. Une échéance fixe précisée dans le contrat et supporte le risque de non-remboursement des paiements.

D- L'escompte :

Une remise commerciale est une autre forme de crédit spécifié, qui se définit comme un crédit de trésorerie accordé aux entreprises pour leur permettre de tirer sur les créances clients qu'elles détiennent. Elle consiste pour le fournisseur à créer des effets représentatifs de ces créances et à les distribuer à sa banque qui lui avancera le montant de l'effet moins l'argis. Il s'agit également d'un prêt garanti car le banquier prête le titre pour livrer le montant affecté qui est une garantie. Du point de vue de l'entreprise, l'avantage des rabais réside dans les conditions de paiement que les fournisseurs offrent aux acheteurs, ce qui peut gonfler les créances, incitant ces fournisseurs à vendre le dernier liquide (un énorme changement).

Du point de vue de la banque, la décote représente un encours moindre puisque le banquier peut se refinancer sur le marché monétaire.

1-2- Les crédits par signature :

Également connu sous le nom de crédit indirect, aucun décaissement de fonds n'est requis. Les banques ne fournissent des signatures qu'en s'engageant à honorer leurs obligations en cas de défaillance du client.

Ce type de crédit présente un double avantage pour le client et la banque.

- **Banques** : droits et privilèges des créanciers principaux subrogés.
- **Entreprises** : reporter certains paiements qui sont immédiatement requis, accélérant ainsi la réception des fonds.

Il existe plusieurs types de crédits de signature :

- En aval.
- Acceptation.
- Caution.

A- L'aval :

Il s'agit d'une promesse faite sur un mandat par une personne appelée caution ou garant pour garantir le paiement du mandat. Les endossements sont matérialisés par la signature du banquier mentionnant : "Endossements en faveur de (nom de l'endosseur...) jusqu'à ... (montant) à échéance en ...) L'endossement du banquier est national ou caution exigée par certains bénéficiaires d'effets étrangers d'échange.¹

¹ Farouk Bouyacoub, l'entreprise et le financement bancaire ; CASBA Edition ; Alger, 2000, P 234-236-237.

B- Les cautionnements :

Il s'agit d'une promesse signée par le banquier dans un acte appelé contrat de cautionnement de payer le débiteur s'il s'avère que celui-ci est en défaut.

La garantie émise par la banque est solidaire. C'est-à-dire qu'elles offrent au créancier l'avantage de poursuivre à la fois le débiteur principal et le garant (la banque) ou seulement l'un des deux. Ce que les clients recherchent dans ce type de crédit, c'est de différer les paiements, voire d'éviter des paiements immédiats ou d'accélérer le retour des fonds.

C- Acceptation :

C'est la promesse de la banque d'honorer le paiement de la lettre de change à l'échéance : contrairement à un endossement, dans ce cas le banquier devient le débiteur principal du créancier.²

2- Crédit d'investissement :

Les investissements peuvent être définis comme des opérations impliquant la transformation de ressources en éléments industriels ou financiers. On espère que certains revenus pourront être obtenus en plusieurs périodes pour enrichir l'entreprise. Entité économique participant au développement économique, les banques accordent des crédits d'investissement pour la création d'entreprises et la modernisation des équipements de production.

On peut également définir les crédits d'investissement comme des crédits qui financent la moitié supérieure du bilan (immobilisations au bilan).³

² Chernai Hamida, Chibane Lila, Le financement des PME Algérienne par crédit bancaires, mémoire de maitrise en science économique Tizi-Ouzou 2015-2016.

³ HajArab Kouceila, le financement de la PME en Algérie enjeux et perspective, mémoire de fin de cycle master, 2019-2020.

2-1- Crédit moyen terme :

Désigne un crédit d'une durée généralement égale ou supérieure à deux ans et n'excédant pas sept ans. Ce crédit est généralement destiné à financer l'achat d'équipements légers, c'est-à-dire que sa durée d'amortissement est égale à la durée de remboursement de ces crédits. Les secteurs d'activité couverts par ce crédit sont :

Les industries moyennes, le commerce, l'artisanat, etc., doivent payer une commission d'engagement à la banque pour l'émission de crédit à moyen terme, et les intérêts de crédit ne sont déduits que lorsqu'ils sont utilisés, et sont généralement distribués par les banques de dépôt, les banques d'investissement ou banques de crédit à moyen et long terme. Ce type de financement comprend généralement une période de temps accordée par le banquier au client avant que le client ne commence à rembourser le crédit accordé.

En ce qui concerne les types de crédit à moyen terme, nous distinguons :

A- Crédit moyen terme disponible :

Est un crédit direct à moyen terme mobilisable sur les marchés monétaires. Il est accordé par les banques dans le but de réescompter les billets créés à cette époque (ce type de crédit devrait logiquement remplacer le crédit à moyen terme réescomptable). Récupérer les liquidités impliquées dans les opérations de crédit provisoires. Les banques peuvent mobiliser leurs créances sur le marché monétaire, mais cette possibilité n'existe pas encore en Algérie.

B- Crédit moyen terme réescomptable :

Afin de pouvoir financer des opérations de crédit à relativement long terme avec des dépôts à court terme, il fallait résoudre un double problème : permettre aux banques déposantes de réescompter leur crédit à moyen terme auprès de la Banque d'Algérie, tout en évitant ce type de crédit. Le crédit conduit à un recours trop systématique aux ressources de l'institution émettrice, exerçant ainsi une pression indue sur la monnaie.

C- Crédit Intérimaire Direct :

On dit que lorsqu'il est financé par la banque, son propre trésor, le billet à ordre représentant ce crédit devient une reconnaissance de dette, et non un instrument de réescompte ou de mobilisation.

2-2- Prêt à long terme :

Le crédit à long terme, d'une durée de 8 à 20 ans, finance des immobilisations lourdes telles que des usines et des magasins. Le mode de garantie adopté par la banque est cette fois la garantie hypothécaire ou le nantissement des fonds de commerce et de l'équipement financier.

A- Le crédit-bail ou leasing :

Il s'agit d'un contrat de location avec promesse de vente jointe. La technologie de location est née aux États-Unis dans les années 1950 et s'est développée rapidement dans tous les pays industrialisés. Les baux permettent aux entreprises d'acquérir des biens d'équipement en fin de bail à des conditions différentes selon qu'il s'agit de biens mobiliers ou immobiliers, donc l'activité de crédit-bail est également subdivisée en deux catégories :

A-1- Crédit-bail mobilier :

Une entreprise de location de mobilier se définit comme un bail à durée déterminée (typiquement 3 à 7 ans) de biens d'équipement ou de matériel de travail. Ces opérations sont réalisées par des sociétés spécialisées qui achètent du matériel et le louent à des sociétés qui ont la possibilité d'acquérir tout ou partie des biens loués.

A-2- Le crédit-bail immobilier :

Il comprend la location d'un bien immobilier à usage professionnel acquis ou construit par une société de crédit-bail immobilier propriétaire défaillant. Le fonds de commerce permet au preneur d'être propriétaire de toutes les provisions à la fin du présent contrat :

- Crédit Documentaire Révocable :

Dans ce cas, lorsque l'acheteur dispose d'une flexibilité maximale, le fournisseur supporte le risque de non-paiement puisqu'il peut annuler la lettre de crédit à tout moment sans préavis au vendeur.

- Lettre de crédit documentaire irrévocable :

Elle repose sur l'engagement ferme de la banque émettrice d'honorer l'activité d'importation. Sous réserve que les documents remis soient conformes et conformes aux modalités de délivrance. Il ne peut être annulé ou modifié sans l'accord de tous les participants. La banque émettrice charge sa banque correspondante de notifier le crédit documentaire.

3- Les crédits spécifiques de la BADR-Banque :

Deux types de crédit offert par la BADR banquent

3-1- Crédit d'exploitation CREDIT AGRICOLE REFIG :

Il s'agit d'un crédit d'exploitation totalement bonifié destiné au financement des agriculteurs et éleveurs. Activant à titre individuel. Organisés en coopératives ou en groupements économiques.

- Le bénéficiaire de cette lettre de crédit est :

Agriculteurs et éleveurs, organisés individuellement ou en coopératives, groupements, associations ou fédérations. ? Ferme pilote. Entreprise économique qui contribue à l'intensification, la transformation, la valorisation et le stockage des produits agricoles.

A- Caractéristiques des prêts RFIG :

Il s'agit d'un prêt d'une durée de 2 ans. Les charges d'intérêts sont intégralement prises en charge par le ministère de l'agriculture et du développement rural à partir du ministère de l'agriculture et des affaires rurales. Tout bénéficiaire

d'un crédit RFIG remboursé dans un délai de 6 à 24 mois a droit à tous les intérêts payés par MADR et à un autre crédit de même nature dans la période suivante. Tout bénéficiaire du crédit RFIG qui ne rembourserait pas au bout de deux ans perdra le droit du MADR au paiement des intérêts et sera seul responsable.

B- Domaines couverts par le crédit RFIG :

Le crédit RFIG se rapporte à des zones de couverture spécifiques, même s'il reste ambigu quant à la nature exacte de ces zones.

Le crédit saisonnier est un type de prêt qui est acquis dans le but d'obtenir des intrants essentiels aux opérations agricoles. Ces intrants comprennent des choses comme les semences, les semis, les engrais et les produits phytosanitaires. En outre, ce type de crédit peut également être utilisé pour acheter des articles tels que des aliments pour le bétail, divers moyens d'abreuvement et des médicaments vétérinaires. Enfin, le crédit saisonnier peut également être utilisé pour l'acquisition de produits agricoles destinés à être stockés dans le cadre du dispositif de régulation SYRPALAC des produits agricoles consommés en grande quantité.

C- Le crédit à l'exportation du R'FGI :

Est un aspect crucial du commerce international. Elle apporte un soutien aux entreprises en proposant des financements et des assurances pour les exportations. Cela contribue à atténuer les risques associés à l'exportation et peut faciliter la croissance du commerce international. L'objectif de ce crédit est de fournir une prise en charge financière complète des dépenses opérationnelles liées au conditionnement et à l'exportation des dattes.

D- Le R'Fig Federator :

Est un outil incroyablement puissant qui est utilisé par de nombreuses industries. Il est particulièrement utile dans le domaine de l'analyse de données, où il peut être utilisé pour gérer de grandes quantités de données complexes. Le R'Fig

Federator est unique dans sa capacité à traiter des données provenant d'une grande variété de sources, y compris des données structurées et non structurées. De plus, il possède une interface conviviale qui permet même aux utilisateurs non techniques de manipuler facilement les données. Avec R'Fig Federator, les organisations peuvent obtenir des informations précieuses sur leurs données, ce qui peut les aider à prendre des décisions éclairées qui favorisent le succès de l'entreprise.

Il s'agit d'un crédit entièrement bonifié et destiné à financer des entreprises commerciales ou des coopératives qui interviennent dans le secteur de la transformation, du stockage et/ou de la valorisation des produits agricoles.

E- Domaines couverts par le crédit " R'FIG FEDERATEUR " :

La transformation de tomates industrielles, la production de lait, la production de céréales, la production de semences de pommes de terre, les unités de fabrication de pâtes et de couscous, le conditionnement et l'exportation de dattes, la production d'olives de table et d'huile d'olive, la production de miel et la création de produits locaux sont autant d'aspects de l'agriculture. Production. De plus, des unités d'élevage et des centres d'engraissement sont créés, ainsi que la mise en œuvre de l'insémination artificielle et du transfert d'embryons. La volaille est également abattue et découpée pour la consommation. Pour soutenir davantage la distribution des produits agricoles, l'accent est mis sur la commercialisation, le stockage, le conditionnement et le développement. De plus, la production et la distribution de petits outils agricoles et l'irrigation sont des éléments clés, ainsi que l'utilisation de serres pour une croissance optimale des cultures

3-2- Crédit habitat rural :

Les personnes résidant dans les zones rurales peuvent demander un prêt hypothécaire destiné à diverses fins, notamment la construction d'une nouvelle maison, l'agrandissement d'une maison existante ou la rénovation d'un logement existant. Il est exigé que le bien, objet du prêt hypothécaire, soit situé en milieu

rural, tel que défini par la nomenclature des communes rurales établie par le ministère délégué au développement rural.

Lorsqu'elle opère dans les paramètres des lois et réglementations en vigueur, la BADR exige que les projets approuvés répondent à des critères spécifiques. Ces projets doivent respecter les conditions d'éligibilité et être validés par les structures habilitées du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural et/ou de l'ONTA. La faisabilité et la capacité de durabilité du projet sont des aspects cruciaux qui doivent être pris en compte. En outre, la rentabilité financière du projet et sa capacité de remboursement doivent également être prises en compte.

3-3- Crédit Ettahadi :

- Domaines :

Création, équipement et modernisation de nouvelles exploitations agricoles et d'élevage ou renforcement des capacités de production existantes et sous-évaluées. - Entreprises économiques qui contribuent à l'intensification, la transformation, la valorisation et les besoins de financement à moyen terme des produits agricoles et d'élevage (crédit fédéral). - Les intérêts versés par le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural à ENDIA sont les suivants :

- MADR couvre tous les intérêts lorsque la durée de remboursement du crédit n'excède pas 3 ans. Le bénéficiaire de la lettre de crédit paiera 1% d'intérêt pendant la période de 3 à aucun remboursement.
- Le bénéficiaire du prêt paie 3 % d'intérêts lorsqu'il rembourse le prêt dans un délai de 5 à ans.
- Au-delà de cette période, le bénéficiaire devra rembourser l'intégralité du taux d'intérêt de la lettre de crédit. Tout bénéficiaire d'un prêt ETTAHADI qui rembourse dans le délai ci-dessus aura droit à un autre prêt de même nature.

- Convient aux exploitations de moins de 10 hectares. Les bénéficiaires des prêts ETTAHADI ont droit à un accompagnement individualisé de l'EAGR lors de la phase d'aménagement foncier, si nécessaire.
- Les frais engagés pour ce support sont à la charge du MADR sur FDRMVTC. - Le Charter Deed avec la BADR constitue une hypothèque en garantie du crédit accordé.

3-4- Crédit-bail (leasine) :

Le crédit-bail mobilier est une opération financière et commerciale qui met en relation les banques avec des opérateurs économiques nationaux, impliquant des contrats de crédit-bail de biens d'équipement qui interviennent directement dans la réalisation et/ou l'extension de projets d'investissement. L'organisateur du financement par crédit-bail est désigné comme un crédit bailleur (banque) et bénéficiaires de financement comme bailleurs de crédit (clients bénéficiaires).

La BADR a lancé le crédit-bail dans une première phase pour enrichir ses produits d'appui à l'économie nationale, et conformément à la résolution de l'Assemblée Générale sur l'exercice des activités de crédit-bail, la BADR a financé par crédit-bail interne.

La BADR aura pour objectif de financer les équipements produits localement, notamment les équipements agricoles.

3-5- Crédits inhérents au commerce extérieur :

3-5-1- Le crédit documentaire (CREDOC) A- Définition :

Un importateur et un exportateur qui ne se connaissent pas bien peuvent hésiter, l'un à céder sa marchandise et l'autre à payer avant de recevoir la marchandise.

A cet effet, ils ont convenu de régler la transaction commerciale par l'ouverture d'un crédit documentaire pour éviter cette situation embarrassante.

La lettre de crédit documentaire fait référence au document commercial dans lequel la banque promet à l'exportateur par l'intermédiaire d'une banque mandataire de régler par voie de paiement, d'acceptation ou de négociation conformément aux exigences et aux instructions du client importateur. L'expédition des marchandises est effectuée selon les conditions spécifiées dans la demande de l'importateur d'ouvrir la lettre de crédit.

B- Les intervenants :

- Donneur d'ordre : c'est l'acheteur qui, après négociation du contrat avec le fournisseur, demande à sa banque l'émission d'un Credoc et précise les documents nécessaires à sa mise en œuvre ;
- Banque émettrice : c'est la banque de l'acheteur, qui émet le crédit documentaire en faveur de l'exportateur, selon les instructions de l'acheteur ;
- Banque de l'exportateur : il s'agit de la banque correspondante qui informe le vendeur de l'ouverture de la position. Il peut s'agir d'une notification ou d'une confirmation.
- Bénéficiaire : le bénéficiaire de la lettre de crédit est le fournisseur.⁴

3-5-2- Crédit acheteur :

"Le crédit acheteur est un prêt direct à un acheteur établi dans le pays (A) par une banque nationale (B). La banque paie le fournisseur local en espèces dès réception de l'équipement ou des matériaux commandés par l'acheteur dans le pays (A)".

⁴ BADR Banque régionale de Tizi-Ouzou.

Outre un contrat commercial, cette forme de crédit se traduit par un accord de crédit entre l'acheteur et un banquier, généralement celui du fournisseur. Le crédit acheteur est généralement accordé par le biais d'une contre-garantie de la banque de l'importateur.

3-5-3- Crédit fournisseur :

"Il s'agit d'une forme de crédit par laquelle un banquier accorde à un exportateur un crédit préfinancé, lui permettant d'encaisser des marchandises destinées à l'exportation, ou lui permettant de mobiliser des dettes auprès de pays étrangers après livraison".

Le rôle de la banque est d'escompter le billet à ordre souscrit par le client étranger contre l'ordre de l'exportateur de confirmer l'obligation ; dans la plupart des cas, ces billets de trésorerie sont adossés à la banque de l'acheteur.

Cette lettre de crédit est entièrement basée sur un contrat commercial de sorte qu'elle est incluse dans le prix le coût financier de la vente de telles opérations.

3-5-4- Crédit préfinancé :

Il s'agit de crédits accordés par le banquier à l'exportateur, lui permettant de financer la plupart des besoins immédiats ou particuliers de son entreprise résultant des activités d'exportation préalables à l'expédition de la marchandise.⁵

II- Caractéristiques du financement bancaire des PME :

À l'exception des relations de portefeuille avant l'introduction de nouvelles limites ou celle bénéficiant de dispositions gouvernementales particulières, la banque veille à n'octroyer de crédits à un même emprunteur que dans une limite de 15% de ses fonds propre réglementaire et dans une acception d'emprunteur unique (groupes d'affaires), elle s'applique aussi à vérifier en permanence que les crédits

⁵ Farouk Bouyacou, l'entreprise et le financement bancaire : CASBA Edition ; Alger, 2000.

supérieurs à 10% de ses fonds propres réglementaire octroyés aux emprunteur unique, n'excédant pas 8 fois ses fonds propres.

1- Les caractéristiques du crédit bancaire :

Le crédit est « toute obligation (présente ou future) de rembourser des sommes provenant ou non d'un emprunt, qu'elles soient ou non représentées par des valeurs mobilières, des titres, des certificats ou des effets.

Le crédit peut être défini comme : "l'aide financière accordée par un banquier à ses clients". Un prêt est une fiducie qui donne librement et efficacement la disposition d'un bien immobilier ou d'un pouvoir d'achat avec la promesse de vous restituer le même bien ou un bien équivalent dans un certain délai. Services rendus, généralement contre rémunération, et risque de perte partielle ou totale de ceux-ci.

La confiance, l'élément temps, la récompense du risque, etc. sont tous des éléments de concrétisation du crédit.

1-1- La confiance :

Le crédit est synonyme de confiance, et la pratique à long terme des relations de crédit a créé une atmosphère de confiance entre les protagonistes.

Cette confiance repose non seulement sur la solvabilité de l'emprunteur, mais aussi sur son honnêteté et sa compétence dans l'activité professionnelle.

En ce qui concerne le client, il doit être sûr que la banque ne retirera pas son soutien s'il en a besoin et que les informations figurant sur son bilan et la marche de l'entreprise seront utilisées par la banque en toute confidentialité.

La confiance est le principal fondement du crédit. Le banquier a confiance que son client remboursera alors son avance ou remplira ses obligations, ce qui dans le cas d'une lettre de crédit signée pourra donner lieu à une lettre de crédit de paiement.

1-2- Le temps :

En fait, le crédit n'existe que dans le cadre de la composition de la rémunération du service : d'une part, la rémunération du créancier est courante, et d'autre part, la rémunération du crédit est différée. Reporté.

Ainsi, le timing du crédit bancaire est à la fois le timing de formation de la rémunération du prêteur et le timing de remboursement de l'emprunteur.

1-3- Salaire :

Le contrat de crédit contient généralement une indication de la rémunération réservée à la banque. Il s'agit essentiellement du taux d'intérêt attendu et de diverses commissions basées sur les services fournis.

Les crédits qui comportent des paiements sont payés avec des intérêts proportionnels au montant du capital avancé, tandis que les crédits qui ne sont pas payés (crédits de signature) sont payés par commission.⁶

1-4- Risques :

Le risque de crédit est le principal risque auquel sont confrontées les institutions financières. Il s'agit du risque de défaut auquel est confrontée la banque en cas de défaut de la contrepartie, et il précise le risque que l'emprunteur ne respecte pas ses obligations.

Les banquiers doivent donc évaluer les risques avant de répondre aux demandes de financement.⁷

Le risque de non-paiement (appelé insolvabilité de l'emprunteur) est inhérent à toute opération de crédit. La maîtrise de ce risque requiert une double compétence, la première implique une parfaite connaissance du processus

⁶ Michel Gaudin « Le crédit aux particuliers », édition SEFI, Québec, 1996, P9.

⁷ 8 Ait ouali Dalila, Hamdadache Amel, La gestion des crédits bancaires mémoire de fin d'étude master option EMB.

d'analyse du dossier de crédit, et la seconde concerne la gestion avec l'obligation de suivre attentivement l'assistance au client.

III- Les modalités et exigences pour l'obtention d'un financement bancaire en Algérie :

1- La nomenclature :

Regroupe toutes les activités financées par la banque, c'est à dire que la banque ne peut financer les activités en dehors de la nomenclature.

Exemple: la nomenclature de la BADR Banque :

1. Activités agroalimentaires.
2. agriculture.
3. artisanat.
4. Rural.

2- Dossier à fournir :

A)- Documents administratifs et juridiques :

- Demande de crédit signée par une personne habilitée ;
- Copie dûment légalisée des statuts (pour les personnes morales) ;
- P V délibération désignant et autorisant le gestionnaire à contracter des emprunts ;
- Copie dûment légalisée du registre de commerce ou toute autres documents justifiant l'autorisation d'exercice de l'activité projetée ou exercée (agrément. autorisation d'exploitations, carte fellah, carte d'artisan.....etc) ;
- Copie dûment légalisée du BOAL (Bulletin Officiel des Annonces Légales) ;
- Copie dûment légalisée de l'acte de propriété, de concession ou de bail des locaux professionnels.

B) Documents comptables et fiscaux :

- Bilan et T. C R. des trois (03) derniers exercices ;
- Rapport du commissaire aux comptes pour les entreprises concernées ;
- Bilans et T.C R. prévisionnels ;
- Plan de Financement et /ou de trésorerie ;
- Situations fiscales et parafiscales récentes ou échéanciers éventuels.

C) Documents économiques et financiers :

- Etude technico-économique (en particulier pour les demandes d'investissement) ;
- Facture pro forma, devis, contrats des équipements à acquérir ;
- Plan des charges, carnet de commandes, contrats, conventions, ...etc.⁸

D) Divers :

- Avantages obtenus ; ANDI, concessions, avantages liés à l'exportation ;
- Tout document jugé utile par le client pour appuyer sa demande de financement ;
- Tout document nécessité par la mise en place des dispositifs spécifiques.

3- Garanties:

A) La prise de l'hypothèque :

Selon l'article 882 du code civil, l'hypothèque est un contrat par lequel le créancier acquiert, en vue du paiement de la dette, un droit réel sur l'immeuble affecté, qui lui donne le droit de payer en priorité le montant de sa dette. Le laissez-passer de l'immeuble est détenu par la personne qui en a la main, c'est-à-dire qui en est l'actuel propriétaire.

⁸ Document BADR Banque régionale de Tizi-Ouzou

L'hypothèque ne confère au créancier aucun droit de possession, mais seulement la possibilité de saisie et d'acquisition du tout. Il peut y avoir plusieurs hypothèques sur un même immeuble, mais selon la règle selon laquelle "les droits du créancier hypothécaire le plus ancien ont préséance sur les créanciers hypothécaires suivants", les créanciers doivent avoir une hypothèque de classe 1, donc tous les créanciers hypothécaires peuvent exercer leurs droits, mais ils ne le feront successivement que sur le reliquat du prix de vente laissé par leur prédécesseur.

Il existe plusieurs types d'hypothèques :

A-1- L'hypothèque légale :

L'article 179 de la loi sur la monnaie et le crédit prévoit « des hypothèques licites sur des immeubles au profit des banques et organismes financiers pour garantir le recouvrement de leurs créances et engagements consentis aux banques et organismes financiers ».

Une hypothèque légale en vertu de la loi ne nécessite pas d'acte de création. Ainsi, du temps et de l'argent sont économisés pour le client sachant que le bien immobilier est extrêmement cher.

A-2- Hypothèque judiciaire :

L'hypothèque garantit certaines réclamations pour le jugement du tribunal. Ensuite, c'est pleinement autorisé. Lorsque l'intérêt d'une telle hypothèque dépend d'un jugement imminent, le créancier peut demander au juge, par précaution, de lui conférer le droit d'inscrire immédiatement une hypothèque spéciale sur le bien du débiteur. Il s'agit de l'hypothèque à effet de serre judiciaire.⁹

⁹ Françoise de Keuwer Defossez, « Droit bancaire », Dalloz 6 Ed. 1999, p.161.

A-3- Hypothèques conventionnelles :

Une hypothèque traditionnelle est constituée par un accord entre l'obligataire et le constituant, qui désigne un immeuble en garantie de la dette. Ce constituant est le plus souvent le débiteur, mais parfois un tiers, qui agit alors en véritable caution.

Ce type de prêt hypothécaire est le plus courant car il est largement utilisé pour garantir des prêts. Il est particulièrement apprécié des banquiers en raison de sa facilité d'implantation. Sa stabilité et son absence de privation. Il est constitué sous forme d'acte sous seing privé, et parfois sous forme d'acte notarié.

B) Le nantissement du fonds de commerce :

Opérer sans priver de propriété le débiteur, constitue une hypothèque immobilière, donnant à la créancière priorité et recours sur le fonds de commerce affecté en garantie du prêt. Sauf mention expresse contraire, le fonds de commerce ne comprend que les enseignes, les enseignes, les fonds de commerce, les clients et les fonds de commerce qui sont nantis de plein droit. Le goodwill peut s'étendre à l'équipement et au mobilier ainsi qu'à d'autres éléments incorporels.

Cet engagement ne porte que sur l'écart d'acquisition prolongé. L'expertise indépendante doit être réalisée par un expert mandaté par la banque aux frais du client.

B-1- Le recueil de nantissement de fonds de commerce :

La banque détermine avec précision la créance à garantir (nature, montant en principal, intérêts, Commissions et autres frais) au moyen du nantissement du fonds de commerce.

L'évaluation du fonds de commerce se fera en tenant compte de l'emplacement des locaux de L'ancienneté de l'affaire, de sa perspective et de la plus ou moins grande facilité de réaliser, le cas échéant, le fonds de commerce

C) Le nantissement du marché public:

Par le marché public, il faut entendre tout marché de fournitures, de travaux ou de services passé par une entreprise publique ou privée avec une administration ou un établissement public à caractère administratif, dans le cadre des procédures fixées par le décret exécutif 91-434 du 09/11/1991.

Le nantissement du marché a pour effet de grever tous les paiements que le titulaire de ce marché doit recevoir de l'administration co-contractante.

D) Gage de marchandises :

Cette procédure est rarement utilisée en Algérie. Si le débiteur ne se départit pas de la garantie, le risque encouru par la banque est grand. Cependant, le système de magasin général a été abandonné. Les désinvestissements peuvent être effectués par les banques.

Le risque pour les banques est que même en cas de cession, la volatilité pourrait affecter la valeur actuelle de la matière première, et surtout sa valeur future.

Le poids du risque devrait dissuader les banquiers, sauf en cas d'actualisation des avances par warrants. Dans ce cas, la marchandise est déposée à l'épicerie, et l'épicerie délivre au déposant un mandat postal appelé "Garantie de Réception", qui se compose de 02 parties :

- 26 Récépissé, qui sont la preuve de la propriété des marchandises.
- 27 La procuration est le titre qui permet le financement sur la marchandise.

Le Warrant, en tant qu'effet de commerce, peut être escompté. Mais le risque lié à la valeur de la marchandise demeure élevé surtout si celle-ci est périssable. Il faut éviter de faire des avances même par escompte de Warrant dans le cas de marchandise périssable.

E) Nantissement d'actifs financiers :

Les actifs financiers prennent généralement la forme de bons de caisse, qui peuvent être nominatifs, ordonnés ou anonymes selon les cas. Lorsqu'ils sont effectivement encaissés, ils constituent une garantie afin que le crédit qu'ils couvrent ne présente aucun risque pour la banque au regard des règles prudentielles.

Un gage de bons de caisse est un contrat hypothétique en échange d'un prêt dans lequel le titre est mis en gage et déposé par le créancier ou un tiers mutuellement convenu avec le débiteur. Sauf cessions, les nantissements de bons de caisse doivent être des actes sous seing privé datés, quelle que soit la forme du bon de caisse. Conformément à l'article 176 de la loi n° 90-10 relative à la monnaie et au crédit, (La garantie de créance en faveur de BEF est parfaite...par acte sous seing privé à date précise)

F) La lettre de cession d'antériorité de créance :

Il s'agit d'un engagement pris par le partenaire de geler le montant de son « compte courant lié » au profit de la banque en garantie du crédit accordé à son entreprise. Les actifs de ce compte étant à l'usage de l'entreprise, intégrant l'ubiquité de ses ressources, la portée de cette garantie est quelque peu affaiblie, de sorte que même si la précédente lettre de virement les assimilait aux fonds propres de l'entreprise, lorsque l'entreprise Banques ne sont pas toujours en mesure d'accéder à ces fonds en période de difficultés. De plus, l'article 175 de la loi 90-10 confère aux banques des privilèges qui viennent après les seuls salariés, le ministère des Finances et la Caisse de sécurité sociale.

Ainsi, la banque ne peut disposer des fonds des comptes courants des associés que si ces créanciers privilégiés n'ont aucun intérêt. Il faut. Pour cela, que les biens de la société aient été vendus par décision du président du tribunal.

La saisie de ce dernier ne peut être engagée que (15) quinze jours après mise en demeure par voie d'huissier.

G) Les cautions :

En couverture de sa créance, la banque peut requérir un cautionnement délivré par les associés ou par des tiers, le cautionnement doit être constaté par écrit et le montant de la dette cautionnée déterminé d'avance.

La caution peut être stipulée simple ou solidaire.

La caution simple ne présente aucun intérêt pour la banque qui doit, dans ce cas, poursuivre d'abord le débiteur et établir son insolvabilité.¹⁰

La banque s'assurera que :

- Pour obtenir une caution solidaire. Cela permet à la banque de recouvrer indifféremment les créances des débiteurs et/ou des garants qu'elle juge les plus solvables.
- Les garanties ne sont acceptées que de la part de personnes physiques ou morales solvables.
- Suivre la situation financière de ses clients garantis. Si, en situation d'insolvabilité, la banque omet de déposer une demande de mise en faillite, la banque perd tout recours contre le garant à concurrence du montant des dommages causés par son omission.

Si le client débiteur ne paie pas la dette, la banque émettra une mise en demeure par lettre Inscrivez-vous et accusez réception. La caution solidaire lui versera la somme due dans les quinze (15) jours. A l'expiration de ce délai, des poursuites sont intentées contre le cation.¹¹

¹⁰ Les cahiers du MECA, N° 2, Mars 2006.

¹¹ Farouk Bouyacoub, l'entreprise et le financement bancaire ; CASBA Edition ; Alger, 2000, P 226-227.

L'aval est, en général, donné sur l'effet de commerce. Il est dans ce cas, à traiter de manière spécifique. Il peut, aussi être donné par acte séparé.

H) La délégation d'assurance :

L'assurance peut couvrir les risques incendie, accident ou divers (JARD) dans les installations industrielles ou les risques propres aux locaux administratifs ou d'habitation (assurance multirisques dommages éventuels à autrui). Enfin, il y a l'assurance-vie.

Elle peut également couvrir le risque opérationnel (ou perte de production). L'assurance responsabilité civile commerciale est une bonne protection contre les réclamations et tout client qui peut se le permettre devrait être encouragé à l'acheter.

I- Situation financière :

Pour qu'une entreprise sollicite un prêt bancaire, elle doit donner à la banque les moyens d'évaluer sa situation financière et la possibilité de lui accorder un prêt. Le banquier doit s'assurer que le prêt demandé est nécessaire au bon fonctionnement de l'entreprise, qu'il n'est pas détourné, qu'il est remboursable et que le risque pour le banquier d'engager des fonds dans cette activité est minime. C'est pourquoi les banques doivent :

- Analyse financière traditionnelle :

Il comprend la synthèse des données sur les entreprises sollicitant un crédit. L'analyse est basée sur :

- Trois (3) bilans les plus récents ;
- Trois (3) comptes de résultat les plus récents ;
- Trois (3) comptes d'exploitation les plus récents.

Des états financiers prévisionnels (bilan prévisionnel, comptes d'exploitation prévisionnels, plan de trésorerie prévisionnel, échéancier financier prévisionnel) et éventuellement un rapport à jour des commissaires aux comptes de l'entreprise.

I-1- Le bilan :

La recherche sur les demandes de crédit demande aux banquiers d'avoir une certaine visibilité. Un bilan est ainsi considéré comme une « photographie » d'une entreprise à un moment donné, mettant en évidence les emplois (actifs) et les ressources (passifs) utilisés pour financer les premiers. Les constructions compétitives supposent généralement que nous avons au moins (3) bilans, sauf pour les entreprises qui viennent juste d'être créées. Nous avons deux approches lors de la présentation du bilan :

- Une perspective fonctionnelle mettant l'accent sur les questions économiques et les questions d'équilibre, telles que le fonds de roulement et les besoins fonds de roulement.
- Les perspectives financières mettent en évidence les différents ratios qui peuvent être utilisés pour évaluer le risque de difficultés de prévention.

I-2- Le compte résultat :¹²

Le compte de résultat est un document important dans la vie comptable de l'entreprise à laquelle il appartient. Toutes les dépenses et les revenus de l'année. L'analyse du compte de résultat permet de mesurer la performance de l'entreprise :

- **Production** : Le chiffre d'affaires correspond uniquement à la partie vendue de la production de biens et services et aux biens vendus en l'état.
- **Marge brute d'exploitation** : elle a pour objectif principal d'apprécier la compétitivité de l'emprunteur sur son marché par rapport aux autres entreprises du secteur et de souligner la spécificité de ses activités par rapport à ses secteurs affiliés.

¹² Document BADR Banque régionale de Tizi-Ouzou.

- **Valeur ajoutée** : Il permet aux entreprises de s'autofinancer.
 - ✓ Excédent Brut d'Exploitation : est la ressource de base qu'une entreprise extrait de ses opérations pour développer sa capacité de production (investissement). Améliore les flux de trésorerie, récompense les capitaux employés (actionnaires ; prêteurs). Il joue un rôle clé dans l'élaboration des prévisions de trésorerie et des tableaux de flux de trésorerie. Il doit être suffisant pour que l'entreprise couvre ses charges financières, amortisse ses installations, et constitue les prévisions nécessaires.
 - ✓ Résultat d'exploitation : c'est le solde disponible après déduction de la provision pour amortissement et des prévisions de résultat.
- **Le ratio** : « La capacité d'autofinancement nette sur la valeur ajoutée » : est un signal d'alarme très important; sa dégradation signifie que la compétitivité de l'entreprises sa dépendance financière vis-à-vis de ses prêteurs externes s'accroît, Son principal inconvénient résulte du fait que certaines entreprises n'ont pas d'états financiers ou les états financiers ne sont pas certifiés donc peu fiables.¹³

D'où la mise en place de nouvelles méthodes pour contourner ce problème d'états financiers.

¹³ Ait Ouali Dalila, Hamdadache Amel, La gestion des crédits bancaires mémoire de fin d'étude master option EMB.

Section 2 : Les fonds publics et subventions disponibles.

La petite et moyenne entreprise se dressent comme une solution à l'emploi à la création de valeur et de la richesse. L'entrepreneur est considéré comme une figure emblématique de l'économie moderne capable de remédier aux problèmes économiques. À cet effet le développement de l'entrepreneuriat, la petite et moyenne entreprise et des investissements est devenu le garant du développement économique d'un pays.

De ce fait, l'État algérienne intervient davantage et de façon délibérée en mettant en place tout un programme d'aide et de soutien destiné à la création de l'entreprise (l'entrepreneuriat) et aux entreprises déjà existantes (en activité, en relance).

1- Programme de financement public et subventions pour les pme en Algérie :

1. Mesures d'appui au financement des entreprises désignation de la mesure :

Octroi de bonification du taux d'intérêt des prêts octroyés par les banques aux PME.

a) Création et extension d'activité :

- Alger - Oran et Annaba: 0.25 %
- Wilayas du sud et hauts plateaux : 1,5 %
- Autres wilayas : 1%

b) Mise à niveau :

- Wilayas du sud et hauts plateaux : 1,5 %
- Autres Wilayas : 1 %
- Instauration d'un financement à long terme mis à disposition des banques par le Trésor au bénéfice des entreprises. La première dotation octroyée est de 100 milliards de DA ;

- Le niveau maximum de la garantie financière accordée par la caisse de garantie des PME est porté de 50 à 250 millions de DA ;
- Création de fonds d'investissements au niveau des wilayas chargés de participer au capital des PME ;
- Création du Fonds National d'Investissement (FNI) doté d'un capital de 150 Milliards de DA ;
- La garantie délivrée par le Fonds de Garantie des Crédits aux PME (FGAR), aux banques et aux établissements financiers pour couvrir les crédits d'investissements qu'ils accordent aux PME est assimilée à la garantie de l'Etat ;
- Renforcement du système de financement bancaire classique par le développement de la formule du leasing qui s'adresse aux PME-PME et qui offre une cadre favorable avec des avantages fiscaux intéressants pour le financement des investissements des biens d'équipements.
- Création de sociétés interbancaires de gestion d'actifs et de recouvrement de créances. Ces mécanismes sont destinés à réduire les contentieux sur les créances et à dynamiser le crédit aux investisseurs
- Relèvement de 20 à 40 Milliards de DA de la dotation financière du fonds de garantie de L'ANSEJ ;
- Création de fonds d'investissements au niveau des wilayas charges de participer au capital des PME créées par les jeunes entrepreneurs ;
- Dispense des artisans et de la micro entreprise de droit algérien de la caution de bonne exécution lorsqu'ils interviennent dans les opérations publiques de restauration de biens culturels ;

- Octroi, par le Trésor, de bonifications au titre des crédits accordés par les banques et établissements financiers aux promoteurs immobiliers participant à la réalisation de programmes publics de logements ;
- Soutien, par le Trésor, à la facturation de l'électricité en direction des activités économiques hors agriculture des wilayas du sud avec effet rétroactif au 01 janvier 2008.

2. Mesures d'appui à l'entreprise-Allègement des charges fiscales et incitations à l'investissement :

Désignation de la mesure :

- Abattement de 15% de l'IBS pour les PME/PMI implantées dans les wilayas éligibles à l'aide du fonds des hauts plateaux ;
- Abattement de 20% de l'IBS au profit des PME / PMI implantées dans les wilayas éligibles à l'aide du fonds du sud ;
- Exonération de la TAP en faveur des opérations réalisées entre la société membres relevant d'un même groupe de société et suppression de la conduite de la limitation autorisée pour la déduction des charges ;
- Exonération temporaire de l'IBS pour une période de cinq (05) années, à compter du début de leur activité au profit de sociétés de capital-risque et cela pour développer ces instruments financiers au niveau des entreprises ;
- Réduction de 50% de l'IRG et de l'IBS pour les investissements implantés dans les wilayas d'Adrar, Illizi, Tindouf et Tamanrasset pour une période de cinq (05) ans ;¹⁴

¹⁴ Mesure prise par le gouvernement en faveur de l'emploi de l'investissement et de la croissance économique ; décret N° 6-319 du 18/09/2006; LF2008, LFC2009, art 101,77 de LFC2009, art108 LEC 2009, art 74,69de LFC2010, art 8 LF 2004, LF2005, art 16 LF 2005. Format PDF disponible sur : <https://www.algerie.cz/images/pdfs/MESURES%20PRISES%20PAR%20LE%20GOUVERNEMENT>

- Exonération permanente de la TAP et de l'IBS accordée pour les opérations de ventes de biens et services destinés à l'exportation ;
- Suppression du versement forfaitaire ;
- Réaménagement des déductions autorisées pour la détermination des bénéfices imposables à TIBS ;
- Réduction de l'IRG ou de l'IBS, selon le cas, en faveur des entreprises qui créent et maintiennent des emplois nouveaux. Elle s'applique pour une période de quatre (4) ans, à partir du 1^{er} Janvier 2007 ;
- Exonération de la TAP en faveur des opérations réalisées entre les sociétés membres relevant d'un même groupe de sociétés et suppression de la condition de la limitation autorisée pour la déduction des charges ;
- Mesures en faveurs des Entreprises qui créent et maintiennent des emplois: Réduction de TIRG ou de l'IBS. La réduction est fixée à 50% du montant des salaires au titre des emplois créés et préservés dans la limite de 5% du bénéfice imposable sans que cette réduction n'excède 01 million de DA ;
- Prise en charge par le fonds pour la promotion des exportations des dépenses liées aux études de marchés extérieures, à la participation aux foires et expositions, à la prospection des marchés extérieurs, aux frais de transport à l'exportation (une partie) des produits périssables ;
- Réduction du taux normal de l'IBS 25% à 19% pour certaines activités productives et du tourisme ;
- Allongement de la période d'exonération en matière d'IBS, de 03 ans à 05 ans, au profit des entreprises créant plus de 100 emplois au démarrage de l'activité ;

- Allongement de 02 années de la période d'exonération en matière d'IRG ou d'IBS au profit des jeunes promoteurs éligibles au fonds de soutien à l'emploi de jeunes qui s'engagent à recruter au moins 03 employés à durée indéterminée ;
- Le passif des Entreprises Publiques Economiques dissoutes dont aucun actif n'a été cédé aux sociétés de salariés est pris en charge par l'Etat;
- Exemption des droits d'enregistrement des opérations d'introduction à la bourse ;
- Exonération de l'impôt sur le revenu global (IRG) ou de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS), des produits et des plus-values de cession des actions et titres assimilés réalisés dans le cadre d'une opération d'introduction à la bourse ;
- Octroi d'une réfaction de 30% en matière de la TAP au profit des opérations de vente réalisées par les producteurs et grossistes portant sur les médicaments fabriqués localement ;
- Allègement des procédures d'ouverture des lettres de crédits (Credoc) pour les approvisionnements des industries locales, sous certaines conditions ;
- Autorisation de dédouanement à l'importation de chaines de production renouvelées ;
- Possibilité de fractionner le montant des droits d'enregistrement ainsi que la taxe de publicité foncière dus à l'occasion de l'établissement des actes de concession des biens domaniaux dans le cadre du développement de l'investissement ;

Décret exécutif 04-02 du 03 janvier 2004 :

- Octroi de prêts non rémunérés variant en fonction du coût de l'investissement de création ne dépassant pas :

- 25% du coût global de l'investissement lorsque celui-ci est inférieur ou égal à deux (2) Millions de dinars.
- 20% du coût global de l'investissement lorsque celui-ci est supérieur à deux (2) millions de dinars et inférieur ou égal à cinq (5) millions de dinars.
- Octroi de prêts non rémunérés portés à 22%, lorsque les investissements sont réalisés en zones spécifiques ou dans les wilayas du Sud et des Hauts Plateaux.
- Octroi de crédit bancaire n'excédant pas 70% du montant global de l'investissement. Eligibilité des prêts bancaires à la bonification sur les crédits d'investissements fixée à :
 - 75% du taux débiteur appliqué par les banques et établissements financiers au titre des investissements réalisés dans le secteur de l'agriculture, de l'hydraulique et de la pêche ;
 - 50% du taux débiteur appliqué par les banques et établissements financiers au titre des investissements réalisés dans tous les autres secteurs d'activitésLorsque les investissements du ou des chômeurs) promoteur(s) sont situés en zones spécifiques, ou dans les wilayas du sud et des Hauts plateaux, les bonifications prévues ci-dessus sont portées respectivement à 90 % et à 75% du taux débiteur appliqué par les banques et établissements financiers.
- Les bénéficiaires du crédit ne supportent que le différentiel non bonifié du taux d'intérêt.¹⁵

¹⁵ Mesure prise par le gouvernement en faveur de l'emploi de l'investissement et de la croissance économique ; LF 2007 ; LFC 2007 ; LFC 2008 ; LFC 2009 ; art 32 LF 2010 ; art 8, 44, 54, 28 LFC 2010 ; décret exécutif 04-02 du 3/01/2004 ; Format PDF disponible sur : <https://www.algerie.cz/images/pdfs/MESURES%20PRISES%20PAR%20LE%20GOUVERNEMENT>.

3- Mesures en faveur des Entreprises agréées par l'ANDI :

3-1- Régime général : au titre de la réalisation :

- Exonération de droit de douane pour les biens non conclus, importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;
- Franchise de TVA pour les biens et services non conclus, importés ou acquis localement et entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;
- Exemption de droit de mutation à titre onéreux pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement concerné.

3-2- Régime général: au titre de l'exploitation :

- Exonération de l'IBS et de la TAP pour une durée de 01 à 03 ans après constat d'entrée en activité établi par les services fiscaux à la diligence de l'investisseur.

Cette durée peut être portée de 03 à 05 ans pour les investissements créant plus de 100 emplois au moment du démarrage de l'activité. Cette condition de création d'emplois ne s'applique pas aux investissements implantés dans les localités éligibles au fonds spécial du sud et des hauts plateaux.

3-3- Régime dérogatoire :

- Régime applicable aux investissements portant sur des activités non exclues des avantages et réalisées dans les zones dont le développement nécessite une contribution particulière de l'Etat au titre de la réalisation de l'investissement ;
- Exemption du droit de mutation à titre onéreux pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement ;

- Application du droit d'enregistrement au taux réduit de deux pour mille pour les actes constitutifs et les augmentations de capital ;
- Prise en charge partielle ou totale de l'Etat, après évaluation de l'Agence, des dépenses au titre des travaux d'infrastructures nécessaires à la réalisation de l'investissement ;
- Franchise de la TVA pour les biens et services entrant directement dans la réalisation de l'investissement qu'ils soient importés ou acquis sur le marché local ;
- Exonération en matière de droit de douane pour les biens importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement.

Après constat de la mise en exploitation :

- Exonération pendant une période de dix ans (10) d'activités effective de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS) et de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP).

4- Régime applicable aux investissements présentant un intérêt particulier pour l'économie nationale :

4-1- En phase de réalisation :

- Exonération et/ou franchise des droits, taxes, impositions et autres prélèvements à caractère fiscal frappant les acquisitions opérées tant par voie d'importation que sur le marché local, des biens et services nécessaires à la réalisation de l'investissement. Cet avantage est accordé pour une durée maximale de cinq (05) ans ;
- Exonération pour une durée maximale de cinq (5) ans des droits d'enregistrement portant sur les mutations des propriétés immobilières affectées à la production ainsi que la publicité légale dont elles doivent faire l'objet ;

- Exonération pour une durée maximale de cinq (05) ans des droits d'enregistrement sur les actes constitutifs de sociétés et les augmentations de capital d'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés immobilières affectées à la production.

4-2- En phase d'exploitation :

- Exonération de l'IBS pour une durée maximale de dix (10) années à compter du constat d'entrée en exploitation ;
- Exonération de la TAP pour une durée maximale de dix (10) années à compter du constat d'entrée en exploitation.

- Les dispositifs d'aides :

A- Dispositif d'Aide à l'Emploi des Jeunes -ANSEJ (créé en 1996) :

- 1) Le Fonds ANSEJ accorde des prêts non remboursables jusqu'à :
 - 25% de l'investissement total n'excédant pas 02 millions DA
 - 20% de l'investissement total n'excédant pas 10 millions DA
- 2) Les banques accordent des bonifications d'intérêts sur les prêts de 60%, 80% et 95% selon la nature de l'institution et la zone géographique.¹⁶

B- Régime des Chômeurs - CNAC - (30 - 50 ans) :

- 1) Le montant des prêts non remboursables émis par le CNAC est de :
 - 25% L'investissement total ne dépasse pas 5 millions DA ;
 - 20% de l'investissement total n'excédant pas 10 millions DA ;
 - 22% s'applique aux investissements dans des régions spécifiques et dans les régions du Sud et du Haut Plateau.

¹⁶ Mesure prise par le gouvernement en faveur de l'emploi de l'investissement et de la croissance économique ;
Format PDF disponible sur :
<https://www.algerie.cz/images/pdfs/MESURES%20PRISES%20PAR%20LE%20GOUVERNEMENT>

2) Bonification des taux d'intérêts sur les crédits octroyés par les banques à hauteur :

- 60% pour les investissements dans différents secteurs d'activité ;
- 80 % pour les investissements dans l'agriculture, la conservation de l'eau et la pêche ;
- 80% pour les investissements dans certaines régions et dans les provinces du sud et les régions des hauts plateaux (investissements réalisés dans divers secteurs d'activité) ;
- 95% pour les investissements dans des régions spécifiques et dans les régions du sud et des hauts plateaux (investissements dans les secteurs de l'agriculture, de l'eau et de la pêche).

C - Système de Micro finance – ANGEM :

- Fournit un prêt impayé de 25% du coût total de l'activité lorsque le montant de l'investissement est compris entre 100 000 DA et 400 000 DA.
- Crédit impayé de 25% du coût total pour l'achat des matières premières à hauteur de 30.000DA.
- Les financements d'événements compris entre 100 000 et 400 000 DA bénéficieront d'une bonification d'intérêt de 70% du coût total.

D- Mesures d'appui aux micro crédits :

Les investissements effectués par des personnes éligibles au programme de soutien aux chômeurs et à la création d'entreprise âgées de trente-cinq (35) à cinquante (50) ans bénéficient des avantages suivants :

- Un taux de droit réduit de 5% s'applique ;
- Dispense des frais d'enregistrement des statuts ;

- Les investissements réalisés par les personnes éligibles au programme de soutien à la production de biens et services administré par la caisse nationale d'assurance chômage bénéficient des avantages suivants :
- Réduction tarifaire de 5% sur les équipements importés et réalisation directe des investissements ;
- Exonération de la TVA sur les équipements et services qui entrent directement dans la réalisation d'investissements et sont utilisés dans des activités imposables ;
- Toutes les acquisitions de terrains dans le cadre de l'investissement concerné sont exonérées des droits de mutation immobilière. (Floride, 2004) ;
- Extension de l'exonération de TVA aux biens d'équipement et aux services dans le cadre des investissements et aux véhicules de tourisme constituant le principal véhicule d'activité, qui sont acquis par les promoteurs de jeunesse éligibles avec l'aide du Fonds National de Soutien à l'Emploi des Jeunes ;
- Extension des avantages accordés par le Régime Général de Développement des Investissements aux investissements des personnes physiques éligibles au Régime d'Aide à la Création d'Activités régi par la Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC) ;
- Trois (3) ans d'allocation mensuelle d'emploi à tout employeur pour chaque embauche lors de la conclusion d'un contrat de travail à durée indéterminée ;
- Dispense des droits d'enregistrement statutaires au profit des investisseurs, agréée par le CNAC ;
- Extension de la période d'exonération de l'IRG instituée par LF 1997 du 03 au 05 au profit des micro-entreprises éligibles au Fonds de Soutien à l'Emploi Jeunes et s'engageant à recruter au moins 05 salariés de manière indéfinie ;

- Elargissement des avantages accordés dans le cadre des programmes de l'ANSEJ et du CNAC aux sponsors éligibles aux aides du « Fonds National d'Appui à la Micro finance » ;
- Suppression de la date limite du 31 décembre 2009 (au titre de l'article 75 de la loi de finances pour 2007) pour les incitations applicables aux investissements approuvés par le CNAC avant la phase de développement ;
- Elargissement des avantages accordés dans le cadre des programmes ANSEJ et CNAC aux promoteurs éligibles aux aides du « Fonds National d'Appui à la Micro finance » ;
- Permettre la formule de location des locaux du dispositif « Emploi Jeunes», en lieu et place de cession ;
- Suppression de la date limite du 31 décembre 2009 pour les concessions applicables aux investissements agréés par la CNAC avant la phase d'exploitation ;
- Exonération temporaire de trois (3) ans de l'IRG, de l'IBS, de la TAP et de la taxe foncière pour les jeunes promoteurs d'investissements éligibles à l'aide de la FNSEJ. Cette exonération pourra être prolongée jusqu'à six (06) ans lorsque l'activité est localisée dans la zone à promouvoir. Ces exonérations sont prolongées de deux (02) ans lorsque le promoteur s'engage à recruter au moins 05 salariés permanents.

5- Fonds de Garantie des Prêts (FGAR) :

- Le Fonds a été créé par le décret exécutif n° 02-373 du 11 novembre 2002. C'est Établissement public, relevant du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de l'Artisanat, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Le fonds a officiellement démarré ses activités. 14 mars 2004.
- L'objectif du fonds est de faciliter l'accès des investisseurs aux prêts bancaires.

A moyen terme, l'entreprise est tenue de fournir une garantie par l'intermédiaire de la banque. Le taux de garantie des prêts peut atteindre jusqu'à 70%.

- Concernant les types de prêts garantis, nous avons constaté que les prêts d'investissement ou Fonds de roulement. Ces garanties ne sont proposées qu'aux entreprises adhérentes au fonds et versent une prime annuelle de 2% du montant du prêt pendant toute la durée du prêt.

6- Financement de soutien :

Les PME sont également ciblées indirectement à travers plusieurs fonds de soutien sectoriels :

- Agriculture et développement rural, énergie, emploi et formation professionnelle, recherche et environnement.
 - Fonds spécial pour le développement de la région sud ;
 - Fonds spéciaux pour le développement économique des plateaux ;
 - Fonds National pour l'Environnement et la Prévention de la Pollution ;
 - Fonds de Régulation et de Développement Agricole ;
 - Fonds national de gestion de l'énergie ;
 - Fonds de promotion des exportations ;
 - Fonds de renforcement de la compétitivité industrielle ;
 - Fonds National de Sécurité de l'Emploi ;
 - Fonds de développement territorial ;
 - Fonds national de recherche scientifique et de développement technologique ;
 - Financement de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage.¹⁷

¹⁷ Mesure prise par le gouvernement en faveur de l'emploi de l'investissement et de la croissance économique ; Foride 2004 ; LF 2004 ; LF 2005 ; LF 2006 ; LFC 2009 ; art 50 LF 2009 ; art 75 LF 2007 ; Format PDF disponible sur : <https://www.algerie.cz/images/pdfs/MESURES%20PRISES%20PAR%20LE%20GOUVERNEMENT>

Section 3 : Les difficultés et contrainte du financement des PME en Algérie.

En Algérie, les PME constituent une structure économique, financière et organisationnelle fragile, ce qui suggère que les efforts de l'État pour promouvoir les PME depuis le début des années 1990 n'ont pas encore apporté de changements significatifs au sein de ces entreprises. La plupart des entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises, sont inévitablement confrontées à d'énormes difficultés telles que le manque de fonds pour renforcer et transformer leurs équipements, améliorer l'efficacité de la production et la compétitivité.

Parmi les différents obstacles rencontrés par les PME algériennes, le financement est l'un des principaux. En effet, pour surmonter les obstacles à l'autofinancement, ces entreprises s'appuient sur le secteur financier informel pour financer leurs activités.

Pour accéder au marché des crédits, les PME doivent respecter les procédures exigées par les banques qui représentent leur principale source de financement externe. Malgré les mécanismes d'incitations mis en place par l'état, l'accès des PME au financement bancaire reste difficile.

1- Les difficultés du financement des PME en Algérie :

Le principal élément contraignant le développement des PME en Algérie est l'accès au financement. Elles rencontrent de grandes difficultés pour disposer de services financiers appropriés et adéquats.

Les PME font face à quatre principaux défis de financement qui accentuent le rationnement financier (ou les difficultés d'accès au financement externe, notamment bancaire) dont elles font objet. Ces contraintes sont :

1-1- La difficulté à engendrer des fonds propres :

- Les PME ont des difficultés persistantes à générer des fonds propres, et l'aspect fondamental de cette contrainte naît de la combinaison de deux logiques apparemment différentes, celle de l'entrepreneur (le propriétaire dirigeant) et celle des apporteurs de capitaux externes ;
- Les petites et moyennes entreprises dépendent encore du financement bancaire et ne peuvent pas bénéficier de la modernisation du système financier. Le rapport de pouvoir entre les banques et les petites et moyennes entreprises profite toujours aux banques, tandis que ce rapport avec les grandes entreprises s'est développé au désavantage des banques ;
- La faiblesse des fonds propres des PME a un impact négatif sur leur accès au financement bancaire. D'une part, des fonds propres faibles sont interprétés comme une moindre responsabilité du dirigeant entrepreneurial, ce qui constitue un signal négatif. En revanche, du point de vue des contraintes de solvabilité, la faiblesse des fonds propres affaiblit la position de l'entreprise : en effet, compte tenu du caractère arbitraire des versements de capital, l'entreprise n'a pas de rôle de tampon des fonds propres et les dividendes ne constituent pas une dette préférentielle. Conditions, prenant en compte la fonction de garantie des fonds propres et les signaux positifs en termes de situation financière.

1-2- La contrainte de production d'information :

Les PME ont une contrainte de production d'information plus élevée relativement aux entreprises. Généralement, cette contrainte repose sur trois (03) principaux fondements, à savoir :

- défaut d'expertise lie à un capitalisme davantage familial que managérial ;
- défaut d'accès aux marchés financiers producteurs d'informations publiques ;

- absence de rating (notation) spécialisées dans l'appréciation des situations financières des PME.

Liée à l'insuffisance des fonds propres pouvant être garantis, cette limitation conduit les intermédiaires financiers soit à rationner les demandes de prêts des PME, soit à adopter des comportements standardisés incompatibles avec le manque d'expertise financière des PME. De cette manière, en raison de la relation d'agence entre les partenaires, certains frais d'agence seront supportés. Outre les coûts de contrôle supportés par les banques, les coûts de justification supportés par les emprunteurs (PME) sont également particulièrement préoccupants. En effet, les entreprises (PME) sont incitées à fournir des informations ou des signaux pour obtenir un crédit bancaire.

Parmi ces signaux, le ratio dette/fonds propres le plus standardisé domine. En conséquence, deux conséquences se sont produites.

D'une part, ces ratios réduisent la flexibilité des PME du point de vue des activités de production.

D'un autre côté, le comportement prudentiel des entrepreneurs peut être interprété comme un signal incitatif adressé aux banques. Cependant, ce comportement contredit la volonté d'innover là où le risque doit être maximisé. Ainsi, dans une perspective d'innovation, seuls les comportements routiniers ou adaptatifs sont favorisés dans la mesure où ils limitent l'incertitude inhérente au processus d'innovation.

1-3- La contrainte de temporalité par l'effet réputation :

L'effet de réputation reflète la troisième contrainte des petites et moyennes entreprises : les contraintes de temps. Cette dernière prend deux formes principales de mise en relation :

D'une part, l'établissement de relations clients permet aux banques d'obtenir des informations pertinentes sur le débiteur. De ce point de vue, les entreprises (PME) envoient un signal positif aux autres institutions financières car les entreprises de haute qualité sont des « informations capturées ». Cependant, les relations clients s'inscrivent dans la durée, ce qui empêche les jeunes entreprises (PME et start-up) et les innovations fréquentes d'en profiter.

D'autre part, l'absence répétée de défaut de paiement de l'entreprise (PME) lui permet de bénéficier de période en période de taux d'intérêt plus bas par rapport aux taux supportés par les nouveaux emprunteurs. C'est-à-dire, «avec un horizon temporel long. La réputation devient elle-même un actif doté de valeur, où la rémunération relative du projet risqué décline par rapport au projet sûr et profitable ». Ainsi, non seulement les entreprises jeunes ne peuvent bénéficier de l'effet réputation, mais en outre cet effet tend à privilégier à nouveau les comportements routiniers plus sécurisants (aversion au risque de la part des PME).

1-4- La contrainte liée à la spécificité d'une partie des actifs de la PME :

Les PME subissent une contrainte liée à la spécificité d'une partie de leurs actifs. Un actif spécifique a deux caractéristiques fondamentales :

- Sa négociabilité est faible dans la mesure où son marché secondaire est très peu liquide.
- L'actif spécifique est peu susceptible de servir de garantie en raison de sa liaison intrinsèque à la PME considérée. Son degré de transférabilité est par nature limité.

Ainsi, le contrat de financement optimal pour limiter les coûts de transaction repose sur le financement de l'innovation interne ou sur le recours au marché.

Les intermédiaires financiers externes ne sont pas incités à financer de tels actifs spécifiques. En effet, les contrats de dette prévoient des engagements a priori, déterminés sous forme de règles pré-écrites, difficiles à interpréter en raison de l'incertitude qui affecte les variables caractéristiques de l'actif considéré, notamment ses perspectives de liquidation.

Conclusion :

Conscientes du potentiel de réseaux entrepreneuriaux denses pour le développement économique et social, les autorités attachent une grande importance aux politiques d'aide aux petites et moyennes entreprises, principalement en termes de financement, et dans une moindre mesure de soutien aux projets de formation. Cela a conduit à une augmentation significative du nombre de projets d'investissement principalement destinés à une production à faible valeur ajoutée.

La structure de financement des petites et moyennes entreprises dépend fortement du secteur bancaire. Bien que les conditions de financement sur le marché financier soient quelque peu assouplies, les investisseurs entretiennent en réalité des relations étroites avec les banques et peuvent bénéficier de nombreux avantages lorsqu'ils se financent auprès des banques.

Chapitre III

**Opération de financement d'une
micro entreprise par l'ANGEM**

Introduction :

Face à l'aggravation du chômage, des programmes de lutte contre le chômage ont été mis en œuvre, pour améliorer le fonctionnement du marché du travail. Toutes sortes de mécanismes d'accès à l'emploi différent l'un de l'autre, par rapport à leurs origines de création et leurs degrés d'efficacité.

Les programmes d'investissements pour la relance de l'emploi sont plus que nécessaires notamment à travers les dispositifs de soutiens à la création d'activités dans la cadre de la petite et moyenne entreprise et aussi le développement du secteur privé sur tous les plans économiques.

Dans cette perspective, le pouvoir public a fait bénéficier les chômeurs par la mise en place du dispositif ANGEM le 22 janvier 2004 comme un dispositif de soutien aux chômeurs promoteur dont l'âge est de 18 ans et plus.

Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil de l'ANGEM.

L'ANGEM est un moyen de réalisation de la politique de gouvernement pour la lutte contre le chômage dans des zones rurales et urbaines qui tente de favoriser une intégration économique et sociale de la population sans revenus.

1- Historique de l'ANGEM :

L'ANGEM est née dans un environnement économique et social très favorable depuis 1999. Les taux de croissance annuels sont de l'ordre de 5%, la dette extérieure à moyen et à long terme est en diminution très significative et la balance courante est excédentaire. Des programmes nationaux sont lancés dans divers domaines : logement, santé, éducation, agriculture, pêche, travaux publics,...etc.

Dans la même optique, l'Etat a mis en place des stratégies et projets ambitieux visant l'amélioration des performances, des programmes de lutte contre le chômage et la pauvreté dans les zones rurales et urbaines, dans les hauts plateaux et le grand sud. Ces programmes visant à propulser l'emploi dans ces régions et à donner un essor à cette dynamique de création de richesse et de valeur ajoutée.

Ce constat a été relevé lors du séminaire international organisé en décembre 2002 sur «l'expérience du micro crédit en Algérie ». L'ANGEM a été créée en vertu du :

- Le Décret Présidentiel n° 11-133 du 22 mars 2011, relatif au dispositif du Micro crédit ;
- Le Décret Exécutif n° 04-14 du 22 janvier 2004, portant création et fixant le statut de l'Agence Nationale de Gestion du Micro Crédit, modifié ;
- Le Décret Exécutif n° 11-134 du 22 mars 2011, modifiant le décret exécutif n° 04-15 du 22 janvier 2004, fixant les conditions et le niveau

d'aide accordée aux bénéficiaires du microcrédit

- Le Décret Exécutif n° 04-16 du 22 janvier 2004, portant création et fixant le statut du Fond de Garantie Mutuelle des Micro Crédits, modifié¹.

2- L'organisation de l'ANGEM :

L'agence de gestion du micro crédit est dotée d'un conseil d'orientation et d'un comité de surveillance, elle est dirigée par le directeur général.⁴³

2.1 Le conseil d'orientation :

Les membres du conseil d'orientation sont désignés par arrêté du ministère chargé de l'emploi, sur proposition des autorités dont ils relèvent, pour une période de trois ans renouvelable. Le président du conseil d'orientation est élu par ses pairs pour une période d'un an, il est assisté d'un vice-président élu dans les mêmes formes et pour la même période, ils sont remplacés dans la même forme en cas de cessation de leur mandat, les membres du conseil d'orientation perçoivent des indemnités prévues par la réglementation en vigueur. Le secrétariat du conseil d'orientation est assuré par le directeur général de l'agence.

2.2 La direction générale :

Le directeur général de l'agence est nommé par décret sur proposition du ministre chargé de l'emploi, il est mis fins à ses fonction dans les mêmes formes. La fonction du directeur général de l'agence est classée, par référence à la fonction supérieure de l'Etat, de chargé de mission du chef du gouvernement.

Le directeur général est investi des pouvoirs de gestion pour agir, en toutes circonstance, au nom et pour le compte de l'agence, à ce titre, il est chargé de :

⁴³ www.angem.dz, Consulté le 15/07/2023.

- D'assurer la représentation de l'agence à l'égard des tiers et pour signer tout acte d'engagement ;
- De veiller à la réalisation des projets assignés à l'agence ;
- De mettre en œuvre les délibérations du conseil d'orientation et d'assurer le suivi de leur exécution ;
- D'élaborer et de proposer au conseil d'orientation le budget de l'agence et son programme d'action ;
- De présenter à la fin de chaque exercice, un rapport annuel d'activité accompagné des bilans et comptes de résultat, qu'il adresse au ministre chargé de l'emploi après l'approbation du conseil d'orientation le projet de règlement intérieur de l'agence et de veiller au respect de son application ;
- D'assurer le fonctionnement des services et d'exercer l'autorité hiérarchique sur l'ensemble du personnel de l'agence. Il nomme le personnel dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- De passer tout marché, contrat, convention et accord, dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- D'ester en justice et de prendre toute mesure conservatoire ;
- De représenter l'agence devant la justice et dans tous les actes de vie civile.

2- Le Décret Exécutif n° 04-14 du 22 janvier 2004, portant création et fixant le Statut de l'Agence Nationale de Gestion du Micro Crédit, modifié :

2-3- Le comité de surveillance de l'agence :

Le comité de surveillance de l'agence est composé de trois membres désignés par le conseil d'orientation.

Le comité de surveillance désigne son président parmi ses membres pour la durée de son mandat :

- Il est chargé d'exercer, pour le compte du conseil d'orientation, le contrôle à posteriori de la mise en œuvre de ses décisions.

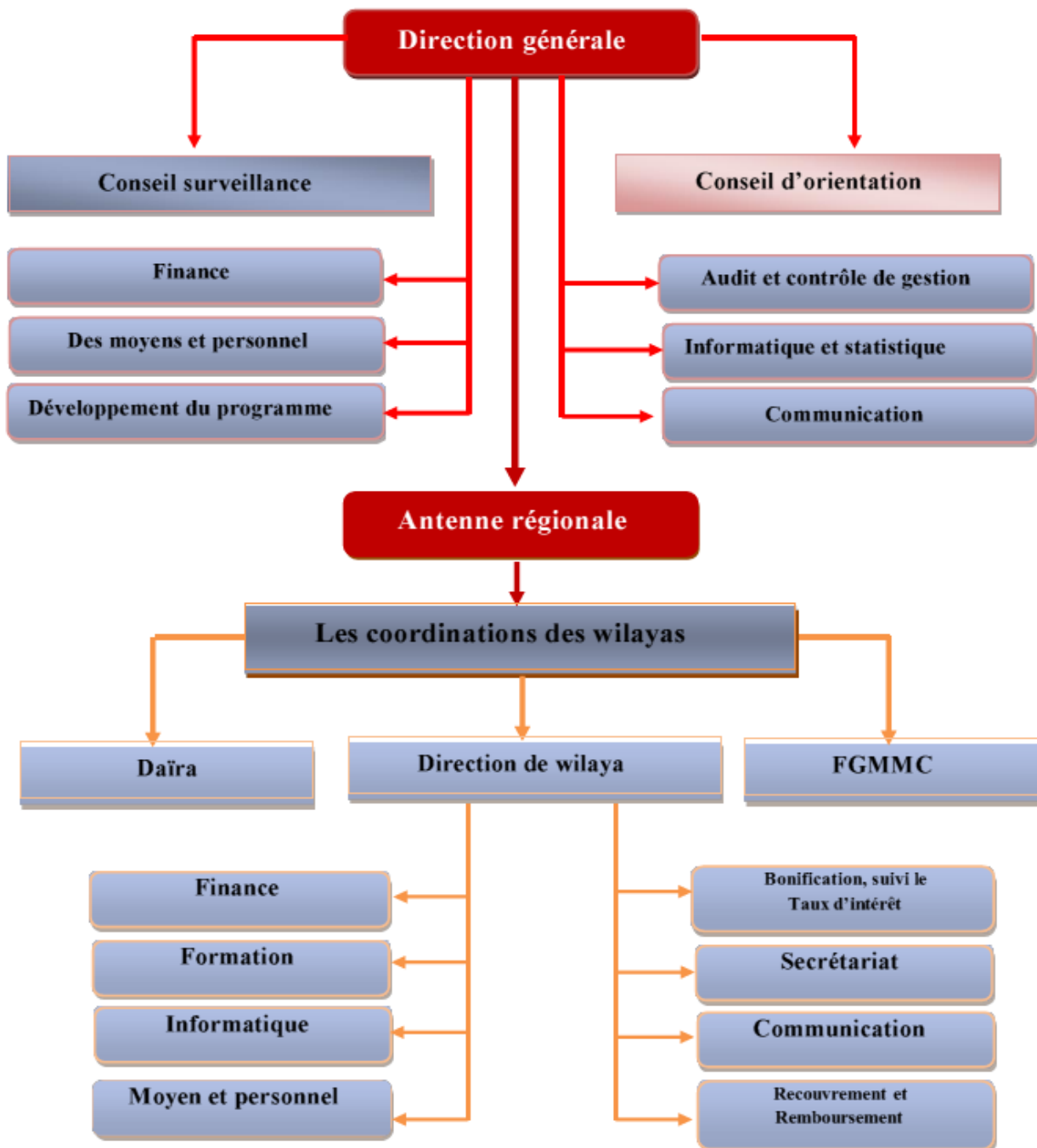
- Il présente au directeur général toute observation ou recommandation utile quant aux modalités de mise en œuvre des programmes engagés par l'agence ;
- Il donne son avis sur les rapports périodiques de suivi, d'exécution et d'évaluation établis par le directeur général ;
- Il procède et conduit à bonne fin, à son initiative ou sur décision du conseil d'orientation, tout contrôle ou audit sur l'usage des fonds de l'agence.

Dans le cadre de la décentralisation des activités de l'ANGEM, et à l'effet de consolider le cadre institutionnel et organisationnel de l'agence, et de réduire les délais dans les prises de décision, une nouvelle structure dénommée « antenne régionale » a été créée.

L'antenne régionale représente un lien fonctionnel entre les directions centrales et les coordinations de wilayas, ces dernières sont composées :

- D'un coordinateur de wilaya ;
- Des accompagnateurs au niveau des daïras ;
- D'un représentant du fond de garantie mutuelle des micros crédits.

Schéma N° 2 : L'organisation de l'agence ANGEM.



Source : Réalisé par nous-mêmes sur la base des données recueillies auprès de l'ANGEM de Tizi-Ouzou.

3- Les missions de l'ANGEM :

L'agence nationale de gestion du micro crédit représente un des instruments de réalisation de la politique de gouvernement en matière de lutte contre le chômage et la précarité. Ses principales missions sont :

- Gérer le dispositif du micro crédit conformément à la législation en vigueur ;
- Soutenir, conseiller et accompagner les bénéficiaires du micro crédit dans la mise en œuvre de leurs activités ;
- Notifier aux bénéficiaires dont les projets sont éligibles au dispositif, les différentes aides qui sont accordées ;
- Assurer le suivi des activités réalisées par les bénéficiaires, en veillant au respect des clauses des cahiers des charges ;
- Assister les bénéficiaires du micro crédit en cas de besoin auprès des institutions et organismes concernés par la mise en œuvre de leurs projets ;
- Octroyer des prêts non rémunéré (PNR) ;
- Constituer une base de données sur les activités et les bénéficiaires du dispositif du micro crédit ;
- Conseiller et assister les bénéficiaires du dispositif du micro crédit dans le processus du montage financier et de mobilisation des crédits ;
- Entretenir des relations continues avec les banques et établissement financiers dans le cadre du montage financier des projets, la mise en œuvre du schéma de financement ;
- Passer des conventions avec tout organisation , institution ou organisation ayant pour objet de faire réaliser, pour le compte de l'agence, de sensibilisation et d'accompagnement des bénéficiaire du dispositif micro crédit dans la mise en œuvre de leurs activités ;
- Faire appel à toute personne physique ou morale, spécialisée à l'effet de réaliser des actions pouvant contribuer à la réalisation de ses missions ;

- Faire réaliser par des bureaux d'étude spécialisés, des nomenclatures types d'équipements, et des monographies locales et régionales ;
- Mettre en œuvre toute mesure de nature à permettre la mobilisation et l'utilisation des ressources extérieures destinées aux soutiens à la réalisation des objectifs du dispositif du micro crédit conformément à la législation et la réglementation en vigueur.⁴⁴

3-1- Les missions de l'antenne régionale :

Les principales missions de l'antenne régionale sont :

- Coordonner et superviser les activités des wilayas qui lui sont rattachées ;
- Consolider et transmettre à la direction du développement des programmes, après contrôle des demandes de financement émanant des coordinations de wilaya ;
- Veiller au suivi des remboursements des prêts octroyés ;
- Suivre l'exécution des projets et programmes de formation au profil des promoteurs ;
- Proposer à la direction générale toute action de mise en œuvre de suivi.

4- Les principales activités financées par le dispositif ANGEM :

4-1- Artisanat : on pourrait citer :

- Tissage et tapisserie traditionnels ;
- Travaux de broderie traditionnelle ;
- Fabrication de vêtements traditionnels ;
- Travaux de peinture sur soie, sur velours et sur verre ;

⁴⁴ Le Décret Exécutif n° 04-14 des 22 janvier 2004, portant création et fixant le Statut de l'Agence Nationale de Gestion du Micro Crédit, modifié.

- Fabrication d'articles de décoration et de garniture ;
- Fabrication d'accessoires et de bijoux traditionnels.

4-2- Service : on pourrait citer :

- Services informatiques et prestation de service multiple (KMS) ;
- Coiffure et soins de beauté ;
- Restauration rapide ;
- Travaux de réparation : mécanique auto, décoration auto,...etc.

4-3- BTS : on pourrait citer :

- Travaux de maçonnerie ;
- Petits travaux dans le bâtiment (électricité, peinture, plomberie, menuiserie) ;
- Fabrication de petits matériaux de construction (parpaing, pique de décoratives en Lattre).

4-4- Petite industrie : on pourrait citer :

- Fabrication de pâte alimentaire, couscous, pain traditionnel ;
- Chocolaterie, confiserie, fabrication de glace ;
- Préparation de cacahuètes (torréfaction et conditionnement) ;
- Fabrication de vêtements sur mesure ;
- Prêt-à-porter et confection ;
- Bonneterie et tricot ;
- Fabrication de chausseurs et vêtements en cuir ;
- Fabrication de meubles et d'articles en bois.

4-5- Agriculture : on pourrait citer :

- Elevage d'ovins et de caprins (fabrication de viande et de lait) ;
- Aviculture (production de viande de poulet, de dinde et d'œufs) ;
- Cuniculture (production de viande de lapin).

5- Les conditions d'éligibilité au dispositif micro crédit

Pour lui assigné le crédit, le porteur de projet doit être doté des caractéristiques suivantes :

5-1- Au titre de PNR pour achat de matières premières :**5-1-1- Critères d'éligibilité du promoteur :**

On distingue les critères suivants :

- Etre âgé de 18 ans et plus et capable d'exercer une activité ;
- Etre sans revenus ou disposant de petits revenus instables et irréguliers ;
- Avoir une résidence fixe ;
- Posséder un savoir-faire en relation avec l'activité projetée.

5-1-2- Critères d'éligibilité de l'activité :

On distingue les critères suivants :

- Activité de production de bien et/ou de services ;
- La revente en l'état n'étant pas admise ;
- Fabrication de serrure, ferrures, quincaillerie.⁴⁵

⁴⁵ ANGEM, antenne Tizi-Ouzou.

5-2- Au titre de création d'activité :**5-2-1- Critères d'éligibilité du promoteur :**

On distingue les critères suivants :

- Etre âgé de 18 ans et plus et capable d'exercer une activité ;
- Etre sans revenus ;
- Avoir une résidence fixe ;
- Posséder un savoir-faire en relation avec l'activité projetée ;
- Ne pas avoir bénéficié d'une autre aide à la création d'activité ;
- Mobiliser l'apport personnel de 1% du cout global de l'activité, au titre de l'acquisition des équipements et matériel.

5-2-2- Critères d'éligibilité de l'activité

On distingue les critères suivants

- Activité de production de bien et/ou de services ;
- Petits commerces.

6- La constitution du dossier d'éligibilité**6-1- La constitution du dossier d'éligibilité pour la Formule : Financement ANGEM (achat de matières premières)**

Pour le financement achat de matières premières, il faut :

- Deux (2) demandes manuscrites pour la banque ;
- Trois (3) photos d'identité ;
- Trois(3) extraits de naissance N°12 ;

- Trois (3) fiches de résidence ;
- Trois copies légalisées de la carte d'identité nationale ou permis de conduire ;
- Trois (3) exemplaires de diplôme ou certificats de travail ou attestation de stage ou attestation de validation de savoir-faire ;
- Trois (3) exemplaires de la facture pro forma des équipements / matériel à acquérir en TTC ;
- Trois (3) exemplaires de la facture pro forma des matières premières en TTC 150 000 DA ;
- Trois (3) exemplaires de la facture pro forma des marchandises pour les activités commerciales en TTC 300 000 DA ;
- Trois (3) exemplaires la facture pro forma d'assurance des équipements / matériels en TTC ;
- Un devis estimatif et quantitatif d'aménagement des locaux / terrain par une entreprise BTP ou un artisan qualifiés pour le type de travaux 100 000 DA HT.⁴⁶

Pour l'Agriculture :

- 3 copies de la carte fellah professionnels ;
- 3 copies de la fiches signalétique et un acte / PV huissier ou contrat de location terrain ;
- 3 copies de PV de constat de l'étable et un acte / PV huissier ou contrat de location.

⁴⁶ ANGEM, antenne Tizi-Ouzou.

Tableau explicatif de financement par L'ANGEM d'achat de matière première

I. Caractéristiques	
Montant	100.000,00 DA
Objet du crédit (affectation)	Destiné à financer l'achat de matières premières pour les activités génératrices de revenus « AGR »
Délais de remboursement	36 mois
Type d'échéancier de remboursement	Trimestrielle
Délais de grâce « Différé de remboursement »	03 mois
Taux d'intérêts	0 %
Apport personnel	0 %
Type de garantie	Le savoir-faire en relation avec l'activité projetée.
Critères d'éligibilité du promoteur	▪ Être âgé de 18 ans et plus et capable d'exercer une activité. ▪ Être sans revenus ou disposant de petits revenus instables et irréguliers. ▪ Avoir une résidence fixe. ▪ Posséder un savoir-faire en relation avec l'activité projetée.
Critères d'éligibilité de l'activité:	▪ Activité de production de biens et/ou de services. ▪ La revente en l'état n'étant pas admise.
Dossier administratif à fournir par le promoteur	▪ Une (01) photo d'identité récente. ▪ Un (01) extrait de naissance. ▪ Un (01) fiche de résidence ou une (01) attestation d'hébergement. ▪ Copie légalisée de la carte d'identité nationale ou permis de conduire. ▪ Un (01) exemplaire de factures proforma des matières premières ou un (01) devis quantitatif et estimatif des matières premières.
Document à établir au niveau de la Cellule d'accompagnement	▪ Un (01) Document de demande avec déclaration et engagement pour bénéficier du micro crédit, établi conjointement par l'accompagnateur et le promoteur. (Annexe N°1)

II. Processus d'octroi	
Dépôt des dossiers	- Le dossier de demande de micro crédit ne peut être déposé qu'au niveau de la cellule d'accompagnement de la Daïra de résidence du promoteur. - En cas d'inexistence de cette cellule, le promoteur peut déposer son dossier au niveau de la cellule d'accompagnement la plus proche de son lieu de résidence. - Les dossiers incomplets ne peuvent être reçus, momentanément ou définitivement, par l'accompagnateur, et ce pour n'importe quel motif que se soi. - Un récépissé de dépôt de dossier (Annexe N°02) est délivré systématiquement au promoteur par l'accompagnateur.
Traitement et finalisation du dossier	- Après réception du dossier du promoteur, l'accompagnateur est tenu aussitôt de : - Renseigner la fiche de demande de micro-crédit. (Annexe N°03) - Renseigner la fiche de renseignement & suivi (Annexe N°04) - Préparer conjointement avec le promoteur l'étude technico-économique, (Annexe N°05, version Excel) - Les délais de traitement et de finalisation du dossier ne peuvent, en aucun cas, dépasser dix (10) jours à compter de la date de son dépôt. (dossier à programmer pour la commission d'éligibilité et de financement CEF).
Enquête de proximité	- Avant de finaliser l'étude de son dossier, l'accompagnateur programme et effectue une visite de terrain sur le lieu de réalisation de l'activité projetée, à l'effet de vérifier les déclarations du promoteur et son lieu de résidence habituelle. (Annexe N° 06) Cette activité est conditionnée par le plan de charge, des moyens. Elle n'est pas exigée pour tous les demandeurs pour la phase du lancement du nouveau dispositif. Elle sera laissée à l'appréciation de l'accompagnateur et le coordinateur en fonction du degré du risque relatif à l'inéligibilité du demandeur.

Evaluation et validation	☐ La commission d'éligibilité et de financement restreinte (PNR AMP) est convoquée par le coordinateur ou par son intérimaire au moins deux (02) fois par mois et autant de fois que cela est nécessaire. ☐ Tous les accompagnateurs sont conviés à assister à la commission d'éligibilité et de financement et tenus eux-mêmes de présenter les dossiers qu'ils auraient préparés. ☐ En cas d'absence d'un(e) accompagnateur (trice), pour quelques motifs que ce soit : maladie, congé (annuel, de récupération ou de maternité), mission spéciale, celui-ci doit confier ses dossiers à un accompagnateur de son choix tout en avisant préalablement le coordinateur. ☐ Le dossier du promoteur présenté à la réunion de la commission d'éligibilité et de financement est constitué de : - La fiche de demandeur de micro crédit - Fiche de renseignement et suivi - L'étude technico économique - Toutes les pièces du dossier exigées ☐ La commission ne peut examiner que les dossiers préparés par les présents à la réunion de la commission. • Il est rédigé systématiquement le même jour, par le coordinateur, un procès-verbal de chaque réunion de la commission d'éligibilité et de financement, consigné dans un registre prévu à cet effet et signé par les présents à la réunion. • Les projets validés par la Commission d'Éligibilité et de financement donnent lieu à l'établissement d'une décision d'éligibilité et de financement, délivrée par les services de la coordination de Wilaya et signée par le coordinateur de Wilaya. (Annexe N° 07) • Un exemplaire de cette décision sera remis au bénéficiaire accompagnée d'une décision des aides accordées, exigeant l'enregistrement de l'activité auprès des administration et services concernés (Annexe N°08). • En cas de rejet, motivé, par la Commission d'Éligibilité et de financement, les services de la coordination de Wilaya sont tenus de le notifier au promoteur concerné dans les huit (08) jours calendaires suivant la tenue de la réunion de ladite Commission. (Annexe N° 09)
Demande d'appel de fonds	Le coordinateur transmet à l'Antenne Régionale de l'ANGEM les pièces suivantes : - Demande d'appel de fonds et listing nominatif des promoteurs à financer (Annexe N°10) ; - Copie des PV des réunions des commissions d'éligibilité et de financement ; - Copie originale des décisions d'éligibilité et de financement ; - Copie de la carte nationale d'identité (C-N-I) ou permis de conduire. - Copie du document d'enregistrement de l'activité « C.A, R.C....» le récépissé du document d'enregistrement et accepter. - Un relevé de compte bancaire (RIB) et / ou d'un relevé de compte CCP (RIP) au nom du promoteur.

Financement	• Le chargé d'études en développement des programmes de l'Antenne régionale, après vérification des dossiers d'appels de fonds, établit, les demandes de paiements accompagnées des états de virement paraphées (Annexe N° 11), qu'il transmet au chargé d'études en finances de l'Antenne Régionale. • Le chargé d'études en finances de l'Antenne Régionale établit les ordres de virements ; • Après vérification et signature des demandes de paiement par le chef d'antenne, le chargé d'études en finances procède à la mise à disposition au profit des bénéficiaires, informe et remet une copie de l'état et l'ordre de virement, avec accusé de réception de la banque, au chargé d'études en développement des programmes pour suivi. • Les Coordinations recevront le même jour, de l'Antenne régionale un état nominatif des bénéficiaires des PNR (AMP), selon le modèle décrit. (Annexe N° 12) • L'antenne régionale transmet à la direction de développement des programmes un état consolidé des promoteurs financés (Annexe N° 13). La direction régionale procède à la mise à disposition des financements dans un délai ne dépassant pas les 05 jours.
Perception des PNR	• Dès réception de l'état nominatif des bénéficiaires des PNR, le Coordinateur convoque les promoteurs concernés par le biais des accompagnateurs lesquels les informent de la disponibilité de leurs financements, les sensibilisent sur l'importance du remboursement des prêts et les invitent, à la signature de : ▪ La convention de prêt en 03 exemplaires, « 2 version en Français et 02 version en Arabe » (Annexe N° 14). ▪ L'échéancier définitif de remboursement, (Annexe N° 15) (n) billets à ordres. (n étant le nombre des échéances à rembourser), (Annexe N° 16) endossés de timbres fiscaux dont le montant est calculé par 0.50 DA par 100 DA du montant de l'échéance. L'accompagnateur remet à chaque promoteur un exemplaire de la convention de prêt et de l'échéancier de remboursement;

N.B :

Le Coordinateur transmet à l'Antenne Régionale, au plus tard 60 jours après la réception des états nominatifs des bénéficiaires, un état motivé des promoteurs n'ayant pas retiré leurs prêts (**Annexe N° 17**).

Le chef d'antenne régionale transmet, sous huitaine (8 jours calendaires après réception de l'état nominatif), aux services de la DDP de la Direction Générale, un état consolidé motivé des promoteurs n'ayant pas retiré leurs prêts (**Annexe N° 18**)

6-2- La constitution du dossier d'éligibilité pour la formule : financement triangulaire ANGEM – BANQUE - PROMOTEUR Jusqu'à 1.000. 000 DA

Pour le financement triangulaire, on a besoin de :

- Deux (2) demandes manuscrites pour la banque.
- Trois (3) photos d'identité.
- Trois (3) extraits de naissance N°12.
- Trois (3) fiches de résidence.
- Trois (3) copies légalisées de la carte d'identité nationale ou permis de conduire.
- Trois (3) exemplaires de diplôme ou certificat de travail ou attestation de stage ou attestation de validation de savoir-faire.
- Trois (3) exemplaires de la facture pro forma des équipements / matériel à acquérait en TTC.
- Trois (3) exemplaires de la facture pro forma des matières premières en TTC 150 000 DA.
- Trois (3) exemplaires de la facture pro forma des marchandises pour les activités commerciales en TTC 300 000 DA.
- Trois (3) exemplaires la facture pro forma d'assurance des équipements / matériels en TTC.
- Un devis estimatif et quantitatif d'aménagement des locaux / terrain par une entreprise BTP ou un artisan qualifiés pour le type de travaux 100 000 DA HT.

Pour l'Agriculture :

- 3 copies de la carte fellah professionnels ;
- 3 copies de la fiches signalétique et un acte / PV huissier ou contrat de location terrain ;
- 3 copies de PV de constat de l'étable et un acte / PV huissier ou contrat de location.

SYNTHESE DE LA PROCÉDURES DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF FORMULE : FINANCEMENT TRIANGULAIRE ANGEM – BANQUE -PROMOTEUR Jusqu'à 1.000. 000 DA

Caractéristiques	
Montant	Un maximum de 1. 000.000,00 DA
Objet du crédit (affectation et structure d'investissement)	Il vise l'intégration économique et sociale des citoyens ciblés à travers la création d'activités de production de biens et services ainsi que les activités commerciales. Il couvre les coûts liés : - A l'acquisition de petits équipements, matériels et outillages et matériels roulants; - Le fonds de roulement nécessaire au démarrage notamment pour l'achat de: Matières premières « le seuil de l'achat de matière première de démarrage est fixé à un montant <u>maximum</u> de 150.000,00 DA » ; Marchandises pour les activités commerciales (revente en l'état) ; « le seuil de l'achat de la marchandise est fixé à un montant <u>maximum</u> de 300.000,00 DA». - Les petits travaux d'aménagement et agencement des locaux / petits travaux agricoles : « le seuil petits travaux d'aménagement et agencement est fixé à un montant <u>maximum</u> de 100.000,00 DA. - L'assurance tous risques et/ou multirisques des équipements/matériels à acquérir pour une année ; - Les frais préliminaires « le montant et fixé à 20.000,00 DA pour la couverture des frais d'enregistrement et nantissement liés aux investissements nantissables. Le seuil de financement par coût peut être augmenté pour l'acquisition des matières premières et cela à une limite maximale de 300.000,00DA, pour les activités nécessitant un fonds de roulement important au démarrage, permettant la génération de bénéfices et avantages au promoteur et à la communauté (valorisant un savoir-faire manuel, traditionnel, création d'emploi, chaînage d'activités économiques des filières, impact positif sur l'environnement...etc) (Exemple : la menuiserie, la maçonnerie, l'artisanat d'art et traditionnel...etc.) Dans tous les cas l'appréciation est du ressort de l'accompagnateur et de la commission d'éligibilité et de financement CEF, les priorités dans l'évaluation seront accordées aux outils et moyens de production notamment les investissements. Pour l'acquisition d'un matériel roulant (voiture, camionnette, tricycle...etc) : Cet investissement doit être considéré et acquis, comme moyen principal et nécessaire à la production : Atelier mobile : Mécanique, plomberie, électricité, bâtiment, chauffage, climatisation vitrerie, peinture. Transport et livraison des produits, taxi services, auto – école, marchand ambulant, collecte de lait.

Délais de remboursement du principal	05 ans pour le Crédit bancaire La durée de remboursement du Prêt Non Rémunéré ANGEM PNR, est fixée à trois (03) années. La première échéance du remboursement de ce PNR intervient trois (03) mois à compter de la date du remboursement de la dernière échéance du crédit bancaire.
Type d'échéancier de remboursement	Trimestrielle pour le PNR ANGEM Semestrielle pour le Crédit bancaire
Délais de grâce « Différé de remboursement »	Il est accordé un différé de trois (3) années pour le remboursement du principal du crédit bancaire et un différé d'une (1) année pour le paiement des intérêts.
Apport personnel	01 %
Prêt non rémunéré « PNR » ANGEM	29 %
Crédit bancaire	70 %
Taux d'intérêt	• 80% du taux débiteur appliqué par les banques au titre des activités réalisées ; • 95% du taux débiteur appliqué par les banques lorsque ces activités sont situées au niveau des zones spécifiques du Sud et des Hauts Plateaux.
Type de garantie	La différence avec le taux d'intérêt commercial est prise en charge par l'ANGEM dans le cadre de la bonification. Les garanties exigées en couverture du crédit bancaire sont limitées à l'activité créée à la suite de l'adhésion du promoteur et de la banque au FGMMC à hauteur de 0,5% par ans sur l'encours du Crédit bancaire. La banque ne peut recourir à l'hypothèque, de quelque nature que ce soit, ou à toute autre garantie non conventionnée à l'exception des garanties suivantes : - Le nantissement des équipements et matériels, objet du financement bancaire, au premier rang, au profit de la banque et au second rang, au profit de l'ANGEM. - Les gages du matériel roulant. - L'assurance tous risques sur les équipements et matériels.

Critères d'éligibilité du Promoteur	• Être âgé de 18 ans et plus et capable d'exercer une activité. • Être sans revenus. • Avoir une résidence fixe. • Posséder un savoir-faire en relation avec l'activité projetée. • Ne pas avoir bénéficié d'une autre aide à la création d'activités. • Mobiliser, l'apport personnel de 1% du coût global de l'activité, au titre de l'acquisition des équipements et matériels.
Critères d'éligibilité de l'activité	• Activité de : Production de biens ou de services. • Petit commerce (revente en l'état).
Dossier administratif à fournir par le promoteur	Pour L' ANGEM et le dossier à transmettre à la banque • Une 01) photo d'identité récente. • Deux (02) extraits de naissance. • Deux (02) fiches de résidence. • Deux (02) Copie légalisée de la carte d'identité nationale ou permis de conduire. • Deux (02) exemplaires du diplôme ou certificat de travail ou attestations de stages ou attestations de validation du savoir - faire. Pour la CNAS (en fonction des pratiques): • 01 Extrait de naissance, 01 copie pièce d'identité, diplôme ou certificat de travail ou attestations de stages. Pour la CASNOS (en fonction des pratiques) : • 01 Extrait de naissance, 01 copie pièce d'identité • Les extraits de naissance N°12, seront restitués à l'ANGEM par les services de la CNAS et CASNOS.
Dossier financier à fournir par le promoteur	• Un (01) exemplaire de factures pro forma des équipements/matériels à acquérir en TTC. • Un (01) exemplaire de factures pro forma des matières premières en TTC. • Un (01) exemplaire de factures pro forma des marchandises pour les activités commerciales en TTC. • Un (01) exemplaire de facture pro forma d'assurance des équipements / matériels à acquérir en TTC; • Un (01) devis estimatif et quantitatif d'aménagement des locaux/terrain établis par une entreprise BTP et ou artisan, qualifiés pour le type de travaux,
Document à établir au niveau de la cellule d'accompagnement	Un (01) Document de demande avec déclaration et engagement pour bénéficier du micro crédit, établi conjointement par l'accompagnateur et le promoteur. (Annexe N°1)

Processus	
Dépôt des dossiers	- Le dossier de demande de micro crédit ne peut être déposé qu'au niveau de la cellule d'accompagnement de la Daïra de résidence du promoteur. - En cas d'inexistence de cette cellule, le promoteur peut déposer son dossier au niveau de la cellule d'accompagnement la plus proche de son lieu de résidence. - Les dossiers incomplets ne peuvent être reçus, momentanément ou définitivement, par l'accompagnateur, et ce pour n'importe quel motif que se soi. - Après dépôt de dossier, l'accompagnateur pourra entamer l'étude technico-économique conjointement avec le promoteur et ou fixer un rendez-vous au pour cela. (Annexe N° 05, version Excel). Dans ce cas la date de ce rendez-vous est mentionnée au dos du récépissé du dépôt du dossier (Annexe N° 02) qui est délivré systématiquement au promoteur par l'accompagnateur pour le dossier <u>complet</u> et <u>conforme</u>.
Traitement du dossier	- Après réception du dossier du promoteur, l'accompagnateur est tenu aussitôt de : - Renseigner la fiche de demande de microcrédit. (Annexe N° 03) - Renseigner la fiche de renseignement & suivi (Annexe N° 04) - Finaliser l'étude technico-économique, (Annexe N° 05, version Excel) - Les délais de traitement du dossier ne peuvent, en aucun cas, dépasser vingt (20) jours à compter de la date de son dépôt (dossier conforme et complet).
Enquête de proximité et vérification d'éligibilité	L'accompagnateur pourra effectuer une visite de terrain sur le lieu d'habitation et / ou de réalisation de l'activité projetée (si déjà identifié), à l'effet de vérifier les déclarations du promoteur, son lieu de résidence habituelle et l'état du site d'implantation de son projet. Dans ce cas procès-verbal de visite du lieu devant abriter l'activité établi par l'accompagnateur de l'ANGEM et cosigné par le promoteur à l'exception des activités non sédentaires (Annexe N° 10). Les services CNAS et CASNOS seront sollicités par la coordination selon les pratiques habituelles pour la vérification de la situation du promoteur (qualité de chômeur sans revenu déclaré). A la fin de cette étape le dossier sera programmé pour les travaux de la Commission d'éligibilité et de financement CEF. La Commission d'Éligibilité et de Financement CEF, est créée par arrêté de Monsieur le Wali sur proposition de l'ANGEM. Elle est chargée de statuer sur les dossiers de demandes de micro crédits introduits par les promoteurs et préparés par les structures de l'ANGEM. Les membres de la Commission sont désignés par arrêté du Wali sur proposition des autorités dont ils relèvent, pour une période indéterminée.

Evaluation et validation	La Commission d'Éligibilité et de financement est composée des membres suivants : du coordinateur ANGEM de Wilaya, ou de son intérimaire, Président des accompagnateurs des Daïras, Membres du représentant du Fonds de Garantie Mutuelle des Micro Crédits FGMMC, Membre, des représentants des banques et établissements financiers, partenaires dans la mise en œuvre du dispositif, Membres, La commission peut faire appel à toute personne morale ou physique susceptible de l'aider dans ses travaux. Ils auront la qualité d'observateur. La Commission d'Éligibilité et de financement a pour prérogatives d'examiner et de se prononcer sur l'éligibilité et le financement du projet, conformément aux textes en vigueur. Il est institué le Secrétariat de la Commission d'Éligibilité et de financement. Il est assuré par le coordinateur ANGEM de Wilaya, aidé par l'accompagnateur de la Daïra du chef-lieu de wilaya. La Commission d'Éligibilité et de financement se réunit ordinairement au moins deux (02) fois par mois sur convocation de son président. Elle peut, en outre, se réunir, à la demande de son président, autant de fois que cela est nécessaire. Le président de la Commission d'Éligibilité et de financement est chargé d'adresser, à chaque membre de la Commission, une convocation précisant l'ordre du jour, cinq (05) jours au moins avant la date prévue de la réunion. La Commission d'Éligibilité et de financement délibère conformément aux lois, réglementations et procédures en vigueur. Elle se réunit valablement et délibère en présence des accompagnateurs des Daïras, du chargé d'étude du FGMMC et d'au moins un représentant des banques et des établissements financiers. En cas d'absence d'un(e) accompagnateur (trice), pour quelques motifs que ce soit : maladie, congé (annuel, de récupération ou de maternité), mission spéciale, celui-ci doit confier ses dossiers à un accompagnateur de son choix tout en avisant préalablement le coordinateur. Le dossier du promoteur présenté à la réunion de la commission d'éligibilité et de financement est constitué de : - La fiche de demandeur de micro crédit - Fiche de renseignement et suivi - L'étude technico économique - Toutes les pièces du dossier exigées La commission ne peut examiner que les dossiers préparés par les présents à la réunion de la commission. Il est rédigé systématiquement le même jour, par le coordinateur, un procès-verbal de chaque réunion de la commission d'éligibilité et de financement, consigné dans un registre prévu à cet effet et signé par les présents à la réunion. Les projets validés par la Commission d'Éligibilité et de financement donnent lieu à l'établissement d'une décision d'éligibilité et de financement, délivrée par les services de la coordination de Wilaya et signée par le coordinateur de Wilaya. (Annexe N° 07). Cette décision vaut accord de financement. sa durée de sa validité est de 02 ans renouvelable.
--	--

	En cas de rejet, motivé, par la Commission d'Éligibilité et de financement, les services de la coordination de Wilaya sont tenus de le notifier au promoteur concerné dans les huit (08) jours calendaires suivant la tenue de la réunion de ladite Commission. (Annexe N° 08)
Notification Etablissement de la décision d'éligibilité et de financement par	La décision d'éligibilité et de financement sera transmise au promoteur accompagné d'une lettre pour procéder à entamer le processus de création de son projet, par : L'enregistrement et l'obtention des accords pour l'exercice de l'activité et cela auprès des administrations concernées ; Concrétisation et mise à disposition du local et ou terrain site d'implantation de l'activité.
Concrétisation des engagements du promoteur, implantation de l'activité et création juridique de l'activité	L'ANGEM est tenu, d'assurer le suivi, l'accompagnement du promoteur pour <u>la finalisation de son dossier</u> par : La concrétisation et la mise à disposition du local/terrain abritant l'activité, prouvée par un bail de location d'un minimum de 02 ans renouvelables et ou acte de propriété. L'enregistrement de l'activité auprès des administrations concernées, par l'établissement, du registre de commerce/carte d'artisan/carte d'agriculteur... ou tout autre document d'immatriculation et agrément, la carte fiscale ou du certificat d'existence; L'ANGEM accordera un délai de 60 jours au promoteur pour la concrétisation de ses premiers engagements. Passé ce délai des lettres de rappels mensuelles seront adressées au promoteur. Si le promoteur accuse un retard de plus de 06 mois pour la création juridique de son activité, des actions d'actualisation du dossier (factures pro forma) seront effectuées par le promoteur ainsi qu'une seconde vérification par l'ANGEM auprès de la CNAS et CASNOS. Dans le cas d'une augmentation de plus de 20% du coût d'investissement des projets, le dossier est réexaminé par la commission d'éligibilité et de financement. Les promoteurs ont la latitude de prendre en charge sur leurs fonds propres le différentiel. Dans tous les cas, l'ANGEM établit une nouvelle structure d'investissement à la limite du seuil de 1000 000,00 DA. Dans le cas où le promoteur change de statut, une annulation de sa décision d'éligibilité lui sera adressée par l'ANGEM précisant les motifs, prouvé par les nouvelles attestations CNAS et CASNOS.
Constat de visite des lieux	Une fois la création juridique de l'entreprise est réalisée par le promoteur et le dossier finalisé, l'accompagnateur établira un procès-verbal de visite du lieu devant abriter l'activité. Ce PV sera co-signé par le promoteur à l'exception des activités non sédentaires (Annexe 10). Ce procès-verbal est valable pour la banque.

Transmission du dossier au niveau de la banque	Le dossier de crédit, en deux (2) exemplaires dont un original, est introduit par l'accompagnateur de l'ANGEM, auprès de la banque désignée pour le financement du projet. Ce dossier est constitué de : - Une demande manuscrite du promoteur ; - Extrait de naissance N°12 ; - Fiche de résidence; - Diplôme, qualification professionnelle et /ou savoir-faire; - Copie de la carte nationale d'identité ou du permis de conduire ; - Un exemplaire de décision d'éligibilité et financement; - Copie du bail de location d'une durée minimum de deux (2) années, renouvelable et ou acte d propriétés; - Un exemplaire de l'étude technico-économique, préparée conjointement par le promoteur et l'ANGEM et complétée par la (les) facture (s) proforma des équipements et matériels, et /ou des matières premières et /ou des marchandises et ou un devis estimatif des travaux d'aménagement à réaliser; - Un devis d'assurance des équipements et matériels à acquérir pour une année. - Une copie du registre de commerce/carte d'artisan/carte d'agriculteur... ou tout autre document d'immatriculation et d'autorisation. - Copie de la carte fiscale ou du certificat d'existence; - Un procès-verbal de visite du lieu devant abriter l'activité établi par l'accompagnateur de l'ANGEM et cosigné par le promoteur à l'exception des activités non sédentaires (annexe N° 10). Ce procès -verbal est valable pour toutes les parties. L'agence bancaire remet systématiquement un récépissé de dépôt à l'accompagnateur et prend en charge le financement de l'activité en conformité avec les procédures internes de financement. Le promoteur est informé par l'ANGEM de la date de dépôt de son dossier au niveau de la banque.
Traitement du dossier au niveau de la banque Notification de l'accord bancaire	Le délai de traitement des dossiers au niveau de la banque est fixé à deux (02) mois maximum à partir de la date de dépôt des dossiers complets. Après vérification, la banque informe le représentant de la coordination et/ou le promoteur de sa décision par écrit. Une copie est transmise aux services de la Coordination. La banque délivre une « notification d'accord bancaire » et lui ouvre un compte bancaire commercial destiné à abriter l'apport personnel et le PNR ANGEM. La banque reste engagée pour une durée d'une (01) année minimum, et ne peut remettre en cause son financement sauf en cas de non levée des réserves dûment notifiées ou tout autre motif fondé ou bien à la demande de l'ANGEM. En cas de refus motivé, notifié par la banque au promoteur et à l'Agence, cette dernière examine l'opportunité de représenter la demande de crédit, après la levée des réserves émises par la banque, dans un délai qui ne saurait dépasser 15 jours, à compter de la date de réception de la notification de rejet.

Concrétisation des engagements financiers du promoteur	Conformément à la notification bancaire, le promoteur procédera sur le compte : au paiement de la cotisation du fonds de garantie, au versement de son apport personnel.
Finalisation du dossier au niveau de la coordination	A l'issue, le promoteur se présente à la coordination muni des pièces suivantes: ▪ Copie de la notification de l'accord bancaire ; ▪ Copie du reçu de versement de l'apport personnel ; ▪ Copie du reçu versement de la cotisation au FGMMC. Le promoteur procède à la signature du contrat d'Adhésion au FGMMC en trois exemplaires originaux. L'ANGEM remis aussitôt au promoteur : - Une notification des aides accordées dans le cadre du dispositif du Micro Crédit (Annexe N° 09)
Versement du PNR ANGEM : Demande d'appel de fonds	Après la signature du contrat FGMMC, le coordinateur transmet à l'Antenne Régionale de l'ANGEM, les pièces ci-après listées et cela dans un délai de 10 jours, suivant la remise du promoteur des documents relatifs à la concrétisation de ses obligations financières. - Demande d'appel de fonds et listing nominatif des promoteurs à financer (Annexe N° 11) ; - Copie des PV des réunions des commissions d'éligibilité et de financement ; - Copie originale des décisions d'éligibilité et de financement; - Copie de la carte nationale d'identité (C-N-I) ou permis de conduire. - Copies des notifications des accords bancaires ; - Copie du reçu de versement de l'apport personnel ; - Copie du reçu versement de la cotisation au FGMMC. - L'attestation de RIB du compte promoteur.
Versement du PNR ANGEM : Financement	Le chargé d'études en développement des programmes de l'Antenne régionale, après vérification des dossiers d'appels de fonds, établit, les demandes de paiements accompagnées des états de virement paraphées (Annexe N°12), qu'il transmet au chargé d'études en finances de l'Antenne Régionale. Le chargé d'études en finances de l'Antenne Régionale établit les ordres de virements ; Après vérification et signature des demandes de paiement par le chef d'antenne, le chargé d'études en finances procède à la mise à disposition au profit des bénéficiaires, informe et remet une copie de l'état et l'ordre de virement, avec accusé de réception de la banque, au chargé d'études en développement des programmes pour suivi. Les Coordinations recevront de l'Antenne régionale un état nominatif des bénéficiaires des PNR (AMP), selon le modèle décrit (Annexe N° 13). L'antenne régionale transmet à la direction de développement des programmes un état consolidé des promoteurs financés (Annexe N° 14).

	La direction régionale procède à la mise à disposition des financements dans un délai ne dépassant pas les 05 jours à compte de la date de réception de l'appel de fonds de la coordination. Dès réception de l'état nominatif des bénéficiaires des PNR, le Coordinateur convoque les promoteurs concernés par le biais des accompagnateurs lesquels les informent de la disponibilité de leurs financements, les sensibilisent sur l'importance du remboursement des prêts et les invitent, à la signature de : ▪ La convention de prêt en 04 exemplaires, « 2 version en Français et 02 version en Arabe » (Annexe N°15). ▪ L'échéancier définitif de remboursement, (Annexe N° 16) ▪ (n) billets à ordres. (n étant le nombre des échéances à rembourser), (Annexe N° 17) endossés de timbres fiscaux dont le montant est calculé par 0.50 DA par 100 DA du montant de l'échéance. Le coordinateur remet à chaque promoteur : ▪ Un exemplaire de la convention de prêt et de l'échéancier de remboursement; ▪ Un ordre d'enlèvement pour le retrait du chèque au niveau de la banque 30 % <u>à la commande</u> et 70%, <u>à la livraison ou à la présentation d'une attestation de disponibilité des équipements</u> (Annexe N° 18).
Libération du crédit bancaire	La libération totale du crédit (remise des chèques) est subordonnée à la présentation par le promoteur sous la supervision de l'accompagnateur des documents suivant : - le versement de l'apport personnel du promoteur ; - le virement du PNR ANGEM en compte ; - le nantissement des équipements et matériels au profit de la banque au premier rang et de l'ANGEM au deuxième rang, et ce, pour les équipements nantissables, - Le gage de matériel roulant ; - l'ordre d'enlèvement du (des) chèque (s) établi(s) préalablement par le coordinateur de wilaya de l'ANGEM (Annexe 18), 30 % à la commande et 70%, à la livraison ou à la présentation d'une attestation de disponibilité des équipements. L'accompagnateur de l'ANGEM, est tenu d'assister lors de la remise du chèque de 30 % de la commande des équipements et matériels, au fournisseur afin d'assister le promoteur et de s'assurer de leur disponibilité. Issue des délais prévus pour la livraison définitive des équipements et matériels, l'ANGEM doit établir un procès-verbal d'existence et de conformité des équipements financés. Ce procès-verbal est valable pour toutes les parties. Une copie sera transmise à la banque.
Suivi des financements	Le Coordinateur transmet à l'Antenne Régionale, au plus tard 60 jours après la réception des états nominatifs des bénéficiaires, un état motivé des promoteurs n'ayant pas retiré leurs prêts (ANNEXE 19). Le chef d'antenne régionale transmet, sous huitaine (8) jours calendaires après réception de l'état nominatif), aux services de la DDP de la Direction Générale, un état consolidé motivé des promoteurs n'ayant pas retiré leurs prêts (ANNEXE 20).

Section 02 : Les avantages octroyés par le dispositif ANGEM.

Les entreprises créées dans le cadre du dispositif de l'ANGEM bénéficiaient des avantages financiers et fiscaux, afin de leur permettre le lancement de leurs activités.

1- Les avantages financiers :

Le dispositif ANGEM offre de nombreux avantages et aides aux promoteurs notamment : des avantages financiers (des taux d'intérêt très bas ou nuls, remboursements différés, d'achat de matières premières ou d'acquisitions de petits matériels ou équipements).

1-1- Les modes de financement et les délais de remboursement :

1-1-1- Le financement mixte (ANGEM- PROMOTEUR) :

On distingue deux formes de financement mixte qui sont :

- ANGEM-PROMOTEUR (4 0000 DA).
- ANGEM-PROMOTEUR (4 0001,00 jusqu'à 100 000 DA).

1-1-1-1- ANGEM- PROMOTEUR (40000 DA) :⁴⁷

Le prêt non rémunéré (PNR) est destiné à financer l'achat de matières premières pour les activités génératrices de revenus.

L'ANGEM leur octroi un prêt sans intérêt destiné à l'achat de matières premières, pour des projets dont le coût ne dépasse pas 40000 DA, sans apport personnel.

⁴⁷ Le Décret Exécutif n° 11-134 du 22 mars 2011 modifiant et complétant le Décret Exécutif n°04-15 du 22 janvier 2004 fixant les conditions et le niveau accordé aux bénéficiaires du microcrédit.

Figure N° 09 : Le financement mixte (40000,00 DA).

Source : ANGEM, antenne Tizi-Ouzou

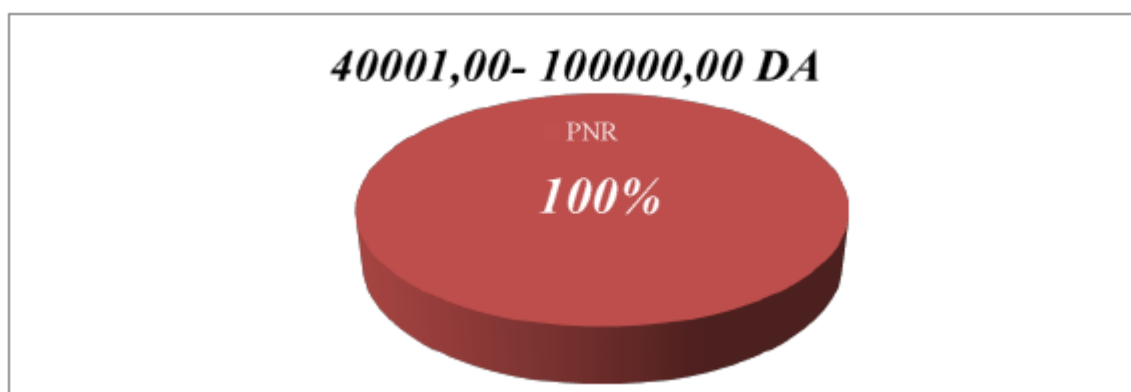
Délai de remboursement :

Le délai de remboursement du prêt non rémunéré est de 24 mois, avec un différé de remboursement égal à trois mois.

1-1-1-2- ANGEM-PROMOTEUR (40001,00 DA-100000,00 DA) :

Le PNR est destiné à financer l'achat de matières premières pour les activités génératrices de revenus « AGR ».

Le promoteur doit avoir soit une carte d'artisan, une carte fellah, un registre de commerce et sans apport personnel.

Figure N° 10 : Le financement mixte (40001,00-100000,00 DA).

Source : ANGEM, antenne Tizi-Ouzou.

Délais de remboursement :

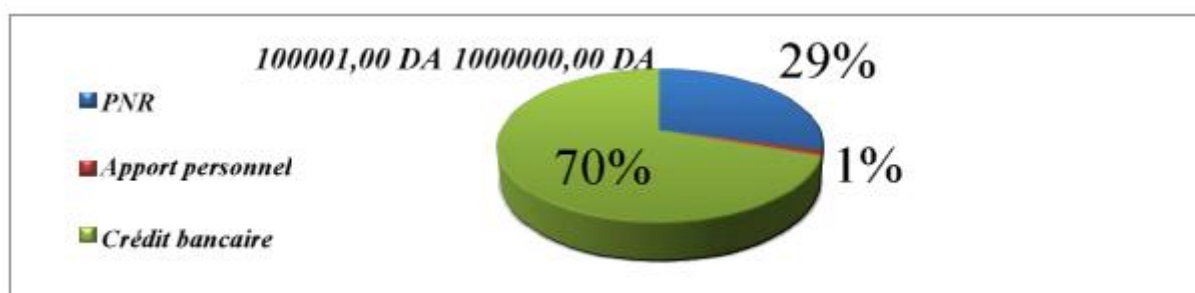
Le délai de remboursement du prêt non rémunéré est de 36 mois, avec un différé de remboursement égal à trois mois.

1-1-2- Le financement triangulaire (BANQUE-ANGEM- PROMOTEUR) :

Il vise l'intégration économique et sociale des citoyens ciblés à travers la création d'activités de production de biens et services ainsi que les activités commerciales. Le montant de l'activité ne saurait dépasser 1 000 000 DA. Il s'articule autour :

- Du crédit bancaire à hauteur de 70% du coût global du projet ;
- Du prêt non rémunéré à hauteur de 29% du coût global du projet ;
- D'un apport personnel équivalent à 1% du coût global du projet.⁴⁸

Figure N° 11 : Le financement triangulaire.



Source : ANGEM, antenne Tizi-Ouzou.

Délais de remboursement :

Pour le crédit bancaire, le délai est fixé à 8 ans, avec un différé de remboursement égal à 3 ans.

Pour le crédit ANGEM (PNR), le délai de remboursement est fixé à 3 ans, avec un différé de remboursement égal à 3 mois.

⁴⁸ Le Décret Exécutif n° 11-134 du 22 mars 2011 modifiant et complétant le Décret Exécutif n°04-15 du 22 janvier 2004 fixant les conditions et le niveau accordé aux bénéficiaires du microcrédit.

Tableau : Récapitulatif des modes de financement de micro.

Taille de projet	Profit de promoteur	Apport personnel	Crédit bancaire	PNR	Taux de bonification
40 000 DA	Tout profit (acquisition de M P)	-	-	100%	-
40 001,00-100000,00 DA	Détient un diplôme ou un titre équivalent (carte d'artisan, carte fellah ...)	-	-	100%	-
100001,00-1000000 DA	Détient un diplôme	1%	70%	29%	100%

D'autre part, le promoteur bénéficie des avantages suivants :

- Pour le financement mixte sans apport personnel, sans intérêt ;
- Pour le financement triangulaire, l'apport personnel équivalent à 1% du coût globale du projet, le crédit bancaire à la hauteur de 70% et le PNR à hauteur de 29% du cout globale du projet .Le taux de bonification est à 100% pour les crédits bancaires.

En sue de l'acquisition de petites matériels et matières premières de démarrage, le micro crédit est destiné également à couvrir les dépenses nécessaires au démarrage de l'activité.⁴⁹

1-2- La garantie des crédits bancaires assurée par le Fond de Garantie Mutuelle des Micros Crédits (FGMMC) :

1.2.1- Le Fonds de Garantie Mutuelle des Micro Crédits :

Le Fonds de Garantie Mutuelle des Micro Crédits « FGMMC », qui constitue une garantie pour le promoteur et pour la banque, a été mis en place par les pouvoirs publics pour permettre aux établissements financiers de récupérer leurs créances en cas d'incapacité des promoteurs à honorer leurs

⁴⁹ Décret exécutif n° 04-16 du 22 janvier 2004 portant création et fixant les statuts du Fonds de Garantie Mutuelle des Micro Crédits (FGMMC).

engagements dans le cadre du dispositif du micro crédit. Il est fait obligation à tout promoteur d'adhérer au FGMMC pour assurer le financement de son projet

1-2-2- Les missions du FGMMC :

Le Fonds de Garantie Mutuelle des Micro Crédits (FGMMC) a pour mission de garantir les micro crédits accordés par les banques et les établissements financiers adhérents au Fonds, aux bénéficiaires ayant obtenu la notification des aides de l'Agence Nationale de Gestion du Micro Crédit – ANGEM-. Le Fonds de Garantie Mutuelle des Micro Crédits couvre, à la diligence des banques et des établissements financiers concernés, les créances restant dues en principal et les intérêts échus à la date de déclaration de sinistre et à hauteur de quatre-vingt-cinq pour cent (85%).

1-2-3- Les adhérents au FGMMC :

Les adhérents du FGMMC sont les promoteurs dans le cadre du dispositif Micro Crédit ANGEM ayant obtenu l'accord bancaire ainsi que les banques et les établissements financiers, partenaires du dispositif Micro Crédit.

1-2-4- Modalité d'adhésion au fonds :

Pour adhérer au Fonds, les adhérents doivent s'acquitter au profit de celui-ci d'une prime dite « prime d'adhésion » : 0.5% pour les promoteurs (paiement en mode flat) et 0.5% pour les banques et établissements financiers (paiement annuel).

Le promoteur adhère au Fonds de Garantie Mutuelle des Micro Crédit, après la notification de l'accord bancaire. Son adhésion est un préalable au financement de son projet.

Le montant de la cotisation au Fonds est calculé sur la base du crédit bancaire accordé et de sa durée, le promoteur procède au versement de la cotisation, au compte central du Fonds de Garantie Mutuelle des Micro Crédits.

2- Les avantages fiscaux :

Des avantages fiscaux sont accordés aux bénéficiaires du micro crédit pour alléger les charges financières qui s'imposent à eux au moment de la réalisation de leurs projets d'activité.

2-1- Au titre de la réalisation :⁵⁰

Les avantages fiscaux accordés au titre de la réalisation de l'investissement sont :

- Session de formation à titre gracieux ;
- Conseil et orientation et accompagnement des promoteurs ;
- Organisation de salon et exposition de vente ;
- Aides Financières ;
- Prêt non rémunéré fixé par la structure d'investissement ;
- Bonification des taux d'intérêts.

2-2- Au titre de l'exploitation de l'investissement :⁵¹

Les avantages fiscaux accordés au titre de l'exploitation de l'investissement sont :

- L'exonération totale de l'impôt sur le revenu global (I .R .G) pour une période de 03 ans et (06) ans pour les zones à promouvoir ;
- L'exonération totale de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP), dû à l'issu de la période d'exonération.
- L'application d'un abattement d'impôt sur le revenu global et la TAP dus à l'issu de la période d'exonération prévue par la législation fiscale en vigueur et ce, pendant les trois (03) premières années d'imposition.

⁵⁰ Le Décret Exécutif n° 11-134 du 22 mars 2011, modifiant le décret exécutif N° 04-15 du 22 janvier 2004, fixant les conditions et le niveau d'aide accordée aux bénéficiaires du microcrédit.

⁵¹ 14ANGEM, antenne Tizi-Ouzou.

Cet abattement se présente comme suit :

- 1^{ère} année d'imposition : un abattement de 30%
- 2^{ème} année d'imposition : un abattement de 50 %
- 3^{ème} année d'imposition : un abattement de 75 %¹

Section 3 : Cas d'un projet financé par le dispositif ANG.

Agence nationale de gestion du microcrédits

Direction d'Agence de la wilaya : TIZI OUOZU
Cellule d'Accompagnement de : 0

Etude technico-économique

Projet

INTITULE DU PROJET:

CAFETERIA

FORME JURIDIQUE :

PERSONNE PHYSIQUE

I- Identification du promoteur:

- Nom: 0
- Nom de jenne fille: 0
- Prenom: 0
- Né(e) le: P/ à
- Fils (fille) de : 0 et de : 0
- Situation de famille : CELIBATAIRE
- Adresse personnelle: 0
- Diplôme (s) ou experience : NEANT
- Identifiant 1502 01312 1990 0928 1

II -Présentation du projet :

1-Généralités sur le projet :

a)- Branche d'activité (secteur) :

SERVICE

b)-Localisation du projet :

0

c)-Etat et délai de réalisation :

0

d)-Aides :

PRÊT NON REMINERE ANGEM
L'ASSISTANCE TECHNIQUE, LE CONSEIL,
L'ACCOMPANEMENT ET LE SUIVI APPORTES PAR
L'ANGEM A TITRE GRACIEUX
CREDIT BANCAIRE A TAUX BONIFIE A : 100%

e)-Impact du projet sur le plan économique :

-création de la valeur ajoutée et de l'emploi
-satisfaction des besoins
-augmentation de la capacité du produit

f)-Impact du projet sur l'environnement :

le projet ne présente aucun impact sur l'environnement

-Nombre d'emplois créés : 01

II- PRODUIT ET MARCHÉ :**a) Le produit :**

1. Description précise du produit :

VENTE TOUTES TYPE DE LIMONADES JUS ET CAFE

b)Le marché :

Clientèle ciblée : GRAND PUBLIC

Nombre de clients potentiels : 100 /100

Existence de concurrents directs dans votre localité : Non : X Oui: Estimez leur nombre : 00

III –POLITIQUES ET MOYENS COMMERCIAUX**a)-Objectifs commerciaux :**

atteindre les chiffres d'affaires prévisionnels, rembourser les emprunts contractés dans les délais convenus

c)-Chiffres d'affaires prévisionnels annuel :**DA**

les éléments	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Capacité de production /jour	50	55	60	65	70
Nombre de jour /an	360	360	360	360	360
Taux de production espère	65%	70%	75%	80%	85%
Nombre de produits	11700	13860	16200	18720	21420
Prix Vente	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00
Chiffre d'affaire (CREME PRESSE)	585 000,00	693 000,00	810 000,00	936 000,00	1 071 000,00
Capacité de production /ans	800	800	800	800	800
Prix Vente	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00
Chiffre d'affaire (LIMONADE)	48 000,00	48 000,00	48 000,00	48 000,00	48 000,00
Chiffre d'affaire total	633 000,00	741 000,00	858 000,00	984 000,00	1 119 000,00

IV –MOYENS DE PRODUCTION ET ORGANISATION**a)-Moyens humains :** 01**b)-Matériel d'exploitation :**

Elément	Nbre	P. Unitaire	Montant H.T	Montant TVA		Montant TTC
				Taux	Montant	
Equipement	01	774 370,00	774 370,00	19%	147 130,30	921 500,30
Matière première	00	0,00	0,00	19%	0,00	0,00
Total			774 370,00		147 130,30	921 500,30

c)-Fournisseurs:**EURL CHEF PRO****d)-Sous-traitants**

	Prix	Obse	Quantité	Total Cons
Consommation M/fourniture	4 875,00	MOIS	12	58 500,00
Fourniture Electricité	4 000,00	TRIM	4	16 000,00
Fourniture pharmaceutique	1 000,00	TRIM	4	4 000,00
Loyer	0,00	MOIS	12	0,00
Autre services	500,00	MOIS	12	6 000,00

Frais Personnel

	Base	Taux	Nbre P	Les mois	Total Frais
Salaire net	16 380,00	0,91	01	12	196 560,00
C.s.s	1 620,00	0,09	01	12	19 440,00
Total Frais Personnel	18 000,00	1,00			216 000,00

Structure de financement :

Rubrique	Taux particip	Montants
Apport personnel	1%	9 576,22
PNR (ANGEM)	29%	277 710,35
Crédit bancaire	70%	670 335,32
TOTAL	100%	957 621,88

Nom:**Prénom:****0****Montant du projet a
réalisé:****957 621,88 DA****Nature de projet:****CAFETERIA****Tableau d'amortissement de crédit bancaire :**

Montant du crédit :

670 335,32**DA**

Durée du crédit par ans:

08 ans

Taux de crédit bancaire:

7,00%

Taux de bonification:

100%

Années	Montant initial	INT. Bancaire	INT. Bonifies	INT.A Payer	T.V.A sur int	Amort. Constant	Annuité	FGMMC
ANNEE 1	670 335,32	46 923,47	46 923,47	0,00	8 915,46		0,00	3 351,68
ANNEE 2	670 335,32	46 923,47	46 923,47	0,00	8 915,46		0,00	3 351,68
ANNEE 3	670 335,32	46 923,47	46 923,47	0,00	8 915,46		0,00	3 351,68
ANNEE 4	670 335,32	46 923,47	46 923,47	0,00	8 915,46	134 067,06	134 067,06	3 351,68
ANNEE 5	536 268,25	37 538,78	37 538,78	0,00	7 132,37	134 067,06	134 067,06	2 681,34
ANNEE 6	402 201,19	28 154,08	28 154,08	0,00	5 349,28	134 067,06	134 067,06	2 011,01
ANNEE 7	268 134,13	18 769,39	18 769,39	0,00	3 566,18	134 067,06	134 067,06	1 340,67
ANNEE 8	134 067,06	9 384,69	9 384,69	0,00	1 783,09	134 067,06	134 067,06	670,34
TOTAL	/	281 540,83	281 540,83	0,00	53 492,76	670 335,32	670 335,32	20 110,06

Années	T.V.A sur int bonifies	T.V.A sur int à payer
ANNEE 1	8 915,46	0,00
ANNEE 2	8 915,46	0,00
ANNEE 3	8 915,46	0,00
ANNEE 4	8 915,46	0,00
ANNEE 5	7 132,37	0,00
ANNEE 6	5 349,28	0,00
ANNEE 7	3 566,18	0,00
ANNEE 8	1 783,09	0,00
TOTAL	53 492,76	0,00

Bilan d'ouverture :

ACTIF	MONTANT	PASSIF	MONTANT
2- INVESTISSEMENT			
- Frais Préliminaires	56 231,64	1- FONDS PROPRES	
- Equipements de production	921 500,30	- Apports personnel	29 686,28
3- STOKS			
- Matières Premières	0,00	5- DETTES D'INVESTISSEMENT	
- Marchandises			
4- CREANCES		- Emprunts Bancaires	670 335,32
- Banque	0,00	- Autres Emprunts (ANGEM)	277 710,35
- Caisse			
TOTAL	977 731,94	TOTAL	977 731,94

Tableau des comptes de résultats – prévisionnels :

N°	DESIGNATION DES COMPTES	1ère année		2ème année		3ème année	
		DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
70	Ventes de marchandises						
60	Marchandises consommé						
80	MARGE BRUTE						
80	Marge brute						
71	Production vendue						
74	Prestations fournies		633 000,00		741 000,00		858 000,00
61	Mat/Fournitures consommées	204 300,06		224 730,07		247 203,07	
610	Fournitures cosommées	184 300,06		202 730,07		223 003,07	
611	Fourniture Electricité	16 000,00		17 600,00		19 360,00	
612	Fourniture pharmaceutique	4 000,00		4 400,00		4 840,00	
62	Services	6 000,00		6 600,00		7 260,00	
621	Loyer	0,00		0,00		0,00	
622	Autre services	6 000,00		6 600,00		7 260,00	
83	VALEUR AJOUTEE		422 699,94		509 669,93		603 536,93
83	Valeur ajoutée		422 699,94		509 669,93		603 536,93
77	Produits divers						
63	Frais de personnel	196 560,00		216 216,00		237 837,60	
635	Cotisations sociales	19 440,00		21 384,00		23 522,40	
64	Impôts et taxes	0,00		0,00		0,00	
641	Taxe sur l'activité professionnelle	0,00		0,00		0,00	
648	Autre droits, impôt et taxe	0,00		0,00		0,00	
65	Frais financiers	0,00		0,00		0,00	
66	Frais divers	18 621,58		18 621,58		18 621,58	
68	Dot. Aux amort et provisions	184 300,06		184 300,06		184 300,06	
83	RESULTAT D'EXPLOITATION		3 778,30		69 148,29		139 255,29
79	Produits Hors exploitation						
69	Charges Hors exploitation						
84	RESULTAT HORS D'EXPL		0,00		0,00		0,00
83	Résultat d'exploitation		3 778,30		69 148,29		139 255,29
84	Résultat hors d'exploitation		0,00		0,00		0,00
890	RESULTAT BRUT DE L'EXERCICE		3 778,30		69 148,29		139 255,29
889	Impôts sur les bénéfices		566,74		10 372,24		20 888,29
88	RESULTAT NET		3 211,55		58 776,05		118 366,99
	Cach flow		187 511,62		243 076,11		302 667,05
	Cach flow Cumulés		187 511,62		430 587,72		733 254,78

Tableau des comptes de résultats – prévisionnels (suite):

4ème année		5ème année		6ème année		7ème année		8ème année	
DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
	984 000,00		1 119 000,00		1 127 616,30		1 136 298,95		1 145 048,45
271 923,38		299 115,72		329 027,29		361 930,02		398 123,02	
245 303,38		269 833,72		296 817,09		326 498,80		359 148,68	
21 296,00		23 425,60		25 768,16		28 344,98		31 179,47	
5 324,00		5 856,40		6 442,04		7 086,24		7 794,87	
7 986,00		8 784,60		9 663,06		10 629,37		11 692,30	
0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	
7 986,00		8 784,60		9 663,06		10 629,37		11 692,30	
	704 090,62		811 099,68		788 925,95		763 739,56		735 233,12
	704 090,62		811 099,68		788 925,95		763 739,56		735 233,12
261 621,36		287 783,50		316 561,85		348 218,03		383 039,83	
25 874,64		28 462,10		31 308,31		34 439,15		37 883,06	
5 904,00		11 190,00		16 914,24		22 725,98		22 900,97	
0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	
0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	
0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	
18 621,58		18 621,58		18 621,58		18 621,58		18 621,58	
184 300,06		184 300,06		184 300,06		184 300,06		184 300,06	
	207 768,98	0,00	280 742,44	0,00	221 219,91	0,00	155 434,77		88 487,62
	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00
	207 768,98		280 742,44		221 219,91		155 434,77		88 487,62
	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00
	207 768,98		221 219,91		221 219,91		155 434,77		88 487,62
	31 165,35		33 182,99		33 182,99		23 315,21		13 273,14
	176 603,63		188 036,92	0,00	188 036,92		132 119,55		75 214,48
	360 903,69		372 336,98	0,00	372 336,98		316 419,61		259 514,54
	1 094 158,47		1 466 495,45	0,00	1 838 832,43		2 155 252,04		2 414 766,58

Bilan prévisionnel sur 8 ans

ACTIF	1ère année			2ème année			3ème année			4ème année		
	BRUT	AMORT	NET	BRUT	AMORT	NET	BRUT	AMORT	NET	BRUT	AMORT	NET
2-INVESTISSEMENTS												
Frais préliminaires	40 110,06	5 013,76	35 096,30	35 096,30	5 013,76	30 082,54	30 082,54	5 013,76	25 068,79	25 068,79	5 013,76	20 055,03
Frais d'assurances	16 121,58											
Equip. production	921 500,30	184 300,06	737 200,24	737 200,24	184 300,06	552 900,18	552 900,18	184 300,06	368 600,12	368 600,12	184 300,06	184 300,06
Aménagement	0,00											
Autres												
3- STOKS												
Matières et fournitures	0,00			62 594,09			137 021,05			229 325,29		
Marchandises												
4- CREANCES												
Banque	0,00		166 917,56	116 842,29		365 389,46	255 772,62		611 534,11	428 073,87		797 014,42
Caisse			41 729,39	29 210,57		91 347,36	63 943,15		152 883,53	107 018,47		199 253,60
TOTAL	977 731,94		980 943,49	980 943,49		1 039 719,54	1 039 719,54		1 158 086,54	1 158 086,54		1 200 623,11
PASSIF	BRUT	AMORT	NET	BRUT	AMORT	NET	BRUT	AMORT	NET	BRUT	AMORT	NET
1- FONDS PROPRES	29 686,28		29 686,28	29 686,28		32 897,83	32 897,83		91 673,88	91 673,88		210 040,88
Résultat en int,d'inv				3 211,55			58 776,05			118 366,99		
5- DETTES												
Emprunt bancaires	670 335,32		670 335,32	670 335,32		670 335,32	670 335,32		670 335,32	670 335,32		536 268,25
Autres emprunt(ANGEM)	277 710,35		277 710,35	277 710,35		277 710,35	277 710,35		277 710,35	277 710,35		277 710,35
Détention pour compte												
Dettes fournisseurs												
RESULTATS			3 211,55			58 776,05			118 366,99			176 603,63
TOTAL	977 731,94		980 943,49	980 943,49		1 039 719,54	1 039 719,54		1 158 086,54	1 158 086,54		1 200 623,11

Bilan prévisionnel sur 8 ans

5ème année			6ème année			7ème année			8ème année		
BRUT	AMORT	NET	BRUT	AMORT	NET	BRUT	AMORT	NET	BRUT	AMORT	NET
20 055,03	5 013,76	15 041,27	15 041,27	5 013,76	10 027,51	10 027,51	5 013,76	5 013,76	5 013,76	5 013,76	0,00
184 300,06	184 300,06	0,00	247 910,34	49 582,07	198 328,27	198 328,27	49 582,07	148 746,20	148 746,20	49 582,07	99 164,14
298 880,41			371 865,51			330 062,11			345 856,60		
557 910,09		991 641,35	495 820,68		880 165,63	616 115,94		922 284,28	645 599,00		918 878,87
139 477,52		247 910,34	123 955,17		220 041,41	154 028,99		230 571,07	161 399,75		229 719,72
1 200 623,11		1 254 592,97	1 254 592,97		1 308 562,82	1 308 562,82		1 306 615,31	1 306 615,31		1 247 762,73
BRUT	AMORT	NET	BRUT	AMORT	NET	BRUT	AMORT	NET	BRUT	AMORT	NET
210 040,88		386 644,51	386 644,51		574 681,43	574 681,43		762 718,35	762 718,35		894 837,90
176 603,63			188 036,92			188 036,92			132 119,55		
536 268,25		402 201,19	402 201,19		268 134,13	268 134,13		134 067,06	134 067,06		0,00
277 710,35		277 710,35	277 710,35		277 710,35	277 710,35		277 710,35	277 710,35		277 710,35
		188 036,92			188 036,92			132 119,55			75 214,48
1 200 623,11		1 254 592,97	1 254 592,97		1 308 562,82	1 308 562,82		1 306 615,31	1 306 615,31		1 247 762,73

Conclusion :

L'agence nationale de gestion du Micro crédit a un objectif principal, qui est la contribution à la lutte contre le chômage et la précarité en favorise l'auto emplois le travail à domicile et les activités artisanales et de métiers.

À travers notre cas pratique on distingue que les conditions exigées par l'ANGEM Sont relativement souple et peuvent être rempli par un bon nombre de Promoteur qui désirait un jour être à la tête de leur propre entreprise.

Comme on constate aussi que le financement réalisé dans le cadre du dispositif ANGEM est triangulaire 1% d'apport personnel, 29% financé par le dispositif ANGEM et 70% du total de l'investissement est couvert par la banque.

Conclusion générale

Quel que soit leur définition à travers le monde, les PME jouent un rôle économique et social important. En effet, comme nous avons pu le constater à travers les données traitées dans ce travail de recherche, ce type d'entreprise est l'un des principaux contributeurs du PIB dans la plupart des pays. Il est également l'un des principaux créateurs d'emplois.

Les PME jouissent d'une certaine flexibilité, ce qui leur permet de mieux s'adapter à leur environnement. Toutefois, elles sont dans la plupart des cas, confrontées à des problèmes de financement, notamment en raison d'absence de politiques de soutien et d'aide et à leur négligence dans certains pays du monde. En effet, les PME ne sont pas perçues de la même façon. Alors que à titre d'exemple, elles sont considérées comme un vecteur technologique chez les anglo-saxons, elles sont toutefois considérées comme des entités limitées dans certaines autres pays.

Le secteur des PME en Algérie ne s'est réellement développé qu'à partir des années 2000. Plusieurs facteurs ont notamment freiné leur croissance dont la situation socio-politico-économique. Force est de constater que les PME algériennes rencontrent d'énormes difficultés malgré une politique d'aide et de soutien qui leur a été consacrée. Il y a certes des efforts qui ont été déployés afin d'améliorer les conditions de création et d'épanouissement de cette catégorie d'entreprise, si la quantité y est, la qualité ne suit pas.

Les PME en Algérie recourent généralement aux produits bancaires classiques afin de financer leurs activités. Cela a été notamment facilité grâce aux financements à travers les différents dispositifs d'aide à l'instar de l'ANSEJ, l'ANGEM ou encore l'ANDI. Nous nous sommes particulièrement intéressés au dispositif ANGEM en raison des avantages fiscaux et parafiscaux qu'il octroie mais aussi en raison de la fiabilité des projets financés à travers ces dispositifs.

À noter que l'ANGEM ne finance pas les PME, toutefois, il se présente comme un canal permettant aux promoteurs de bénéficier de certains avantages lors du financement de leurs projets.

Le dispositif ANGEM a été créé de sorte à faciliter la communication entre les différentes administrations de l'Etat en vue d'éviter toute forme de bureaucratie qui entraverait ou freinerait la démarche de financement d'un quelconque projet. Toutefois, cela est bien loin d'épargner le promoteur des entraves administratives.

L'agence Nationale de Gestion de Micro Crédit, antenne de Tizi-Ouzou a facilité le processus de création de PME au niveau de la Wilaya et a contribué au financement de plus de la moitié de projets concernant les PME et la majorité des projets de création.

Ce travail nous a permis de déterminer le rôle de l'ANGEM dans le financement des PME et le rôle social et économique de ces dernières.

Résumé :

Les petites et moyennes entreprises sont considérées comme des cellules créatrices de valeur, des sources de satisfaction des besoins économiques et sociaux et des outils de promotion de la croissance économique et du développement régional.

En Algérie, comme dans d'autres pays, les petites et moyennes entreprises constituent une part importante de la structure économique. Cela signifie que les pouvoirs publics prennent une série de mesures et d'assistance pour encourager la création de petites et moyennes entreprises, qui contribuent de manière significative à la création d'emplois et à la réduction du chômage. Depuis les années 1990, le gouvernement a mis en œuvre une série de mesures pour éradiquer la pauvreté et octroyer des micros crédits, comme l'ANSEJ, l'ANDI, le CNAC et l'ANGEM. Cette dernière constitue l'objet de nos travaux de recherche.

Dans la province de Tizi-Ouzou, le système ANGEM joue un rôle important dans la lutte contre le chômage et l'instabilité dans les zones urbaines et rurales.

Mots clés: PME, ANGEM, Micro crédit, Banque, financement bancaire

Abstract:

Small and medium-sized enterprises are considered as value-creating cells, sources of satisfaction of economic and social needs and tools for promoting economic growth and regional development.

In Algeria, as in other countries, small and medium-sized businesses constitute an important part of the economic structure. This means that the public authorities take a series of measures and assistance to encourage the creation of small and medium-sized businesses, which contribute significantly to job creation and the reduction of unemployment. Since the 1990s, the government has implemented a series of measures to eradicate poverty and provide microcredits, such as ANSEJ, ANDI, CNAC and ANGEM. The latter constitutes the subject of our research work.

In Tizi-Ouzou province, the ANGEM system plays an important role in combating unemployment and instability in urban and rural areas.

Keywords: SMEs, ANGEM, Microcredits, Banking, bank financing

Références bibliographiques

Les ouvrages :

- A, Dhenin J-F, Pico. PH, économie-droit, édition Bréal, 2004.
- Amina Lghima, Hassiba Djema, Dans le marché et organisation 2014 N°20.
- Bouyacoub A. (1986), La gestion de l'entreprise industrielle publique en Algérie, 2 tomes, OPU, Alger.
- Bouyacoub A. (1987), Activité économique et taille des entreprises, in «L'Entreprise publique restructurée : de nouveaux mécanismes de gestion?» numéro spécial des cahiers du CREAD, n°12.
- Farouk Bouyacoub, l'entreprise et le financement bancaire ; CASBA Edition ; Alger, 2000.
- Françoise de Keuwer Defossez, « Droit bancaire», Dalloz 6 Ed. 1999.
- L-J Filion. Management des PME de la création à la croissance. Ed du renouveau pédagogique, 2007.
- Michel Gaudin « Le crédit aux particuliers », édition SEFI, Québec, 1996
- P.A Julien. Les PME bilan et perspectives. Ed economica, 1994.
- Plane J.-M. (2000), Méthodes de recherche, intervention en management, le Harmattan, Paris.
- Robert, Wtterwulghe. Op, cit, 1998.
- Séverine Crottet, stratégies internationales en marketing de services, le cas des PME, suisses. Thèse de doctorat, Université de Fribourg. Suisse, 2000.

Les revues :

- Al-rivada for Business Economies Journal/ Vol 08- N° 01 / Janvier 2022.
- Les cahiers du MECA, N°2, Mars 2006.
- Michel Gaudin « Le crédit aux particuliers », édition SEFI, Québec, 1996.

Colloques et séminaires :

- Karim Si Lakhal, Youcer Korich, Ali Gaboussa, les PME en Algérie : Etats des lieux, contraintes et perspectives, séminaire, université de Versailles-France université Kasdi Marbah - Ouargla, Algérie, université d'el oued-Algérie.
- L'Economie Informelle en Algérie, Actes du Colloque international organisé à l'Université de Tlemcen, 14-16 novembre 2000.
- Ziar Nabil, le développement de la petite et moyenne entreprise en Algérie, communication à un séminaire à l'université de Laghouat.

Travaux universitaires (mémoire et thèse) :

- Ait Ouali Dalila, Hamdadache Amel, La gestion des crédits bancaires mémoire de fin d'étude master option EMB.
- Chernai Hamida Chibane Lila le financement des PME algériennes par crédit bancaires cas : la banque d'agriculture de développement mémoire de fin d'étude master 2015-2016.
- Chernai Hamida, Chibane Lila, Le financement des PME Algérienne par crédit bancaires, mémoire de maîtrise en science économique Tizi-Ouzou 2015-2016.
- Dechera Mansour, Stratégie de développement des PME et le développement local : essai d'analyse à partir du cas de la région nord-ouest de l'Algérie(en ligne). Mémoire de magister, sciences économiques, université d'Oran, 2013-2014.
- Haj Arab Kouceila , le financement de la PME en algérie enjeux et perspective , mémoire de fin de cycle master, 2019-2020.
- Karim Si Lakhal, Youcer Korich, Ali Gaboussa, les PME en Algérie : Etats des lieux, contraintes et perspectives, séminaire, université de Versailles-France université Kasdi Marbah - Ouargla, Algérie, université d'el oued-Algérie.

Les bulletins d'information :

- Bulletin d'information statistique de la PME N°40 Edition mars 2022.
- Bulletin d'information statistique n°28, mai 2016.
- Ministère de l'industrie et des mines, bulletins d'information statistique de la PME.

Journaux officiels, Ordonnances et lois :

- Journal des études économiques N°10 juin 2020
- Le Décret Exécutif n° 04-14 du 22 janvier 2004, portant création et fixant le Statut de l'Agence Nationale de Gestion du Micro Crédit, modifié ;
- Le Décret Exécutif n° 11-134 du 22 mars 2011 modifiant et complétant le Décret Exécutif n° 04-15 du 22 janvier 2004 fixant les conditions et le niveau accordée aux bénéficiaires du microcrédit.
- Décret exécutif n° 04-16 du 22 janvier 2004 portant création et fixant les statuts du Fonds de Garantie Mutuelle des Micro Crédits (FGMMC).
- Lois de finance 2004.
- Lois de finance 2005.
- Lois de finance 2007.
- Lois de finance complémentaire 2007.
- Lois de finance 2008.
- Lois de finance complémentaire 2008.
- Lois de finance 2009.
- Lois de finance complémentaire 2009.
- Lois de finance 2010.
- Lois de finance complémentaire 2010.

- ### Sites internet :

ANNEXES DE PROCÉDURES

وثيقة تعهد و التزام
لطلب الحصول على قرض مصغر
إنشاء مشروع

أنا الموقّع أدناه، السيد ، آلنسة ، السيدة :.....
المولود بتاريخ..... ب.....
و الحامل لبطاقة التعريف (ب.ت.و) أو (ر.س) رزم الصادرة بتاريخ
بالدائرة الإدارية ل بوغزي و المواطن بالعنوان.....

.....
أقدم بطلبي هذا و الممثل في طلب الحصول على قرض مصغر في إطار برنامج الوكالة الوطنية لتسيير
القرض المصغر، وهو ما يمثل مبلغ (بالأرقام والحروف)

.....
.....
لمزاولة نشاطي و الممثل ني
وأعهد بشرتي أنه لدي مبلغ المساهمة الشخصية المطلوب، وهو ما يمثل بنسبة 1 ٪ من المبلغ الإجمالي
(بالأرقام والحروف)

.....
.....
و إنني ألتزم أي نشاط أو وظيفة و لم اسند من مساعدات أخرى من طرف الدولة لخلق نشاط. و
أن أسهل جميع الإجراءات التي يؤم بها مرانون الوكالة إلى أمكن العمل وغيرها من المرافق، بغرض مراعاة
مصادقية الوثائق المقدمة.
في انتظار ردكم نؤملوا مني نائق الاحترام و التقدير.

حررت في بوغزي ب
السم الكامل
التوقيع

**RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE ET DE LA FAMILLE
AGENCE NATIONALE DE GESTION DU MICRO CRÉDIT**

**Coordination de la Wilaya de TIZI OUZOU
Cellule d'accompagnement de TIZI OUZOU
0**

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER

Nom et Prénom :
Adresse :
Tél :
N° du dossier
Type de financement :
Date de dépôt du dossier :
Activité projetée :

Visa et Cachet de l'accompagnateur

**RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE ET DE LA FAMILLE
AGENCE NATIONALE DE GESTION DU MICRO CRÉDIT**

**Coordination de la Wilaya de TIZI OUZOU
Cellule d'accompagnement de TIZI OUZOU**

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER

Nom et Prénom :
Adresse :
Tél :
N° du dossier
Type de financement :
Date de dépôt du dossier :
Activité projetée :

Visa et Cachet de l'accompagnateur

AGENCE NATIONALE DE GESTION DU MICRO CREDIT
A . N . G . E . M

DOSSIER DE DEMANDE DE MICRO CREDIT	
Coordination : 0	Dossier N°: 00 / 2011
Cellule d'accompagnement (Daira) : 0	
Gestionnaire du dossier (Nom & prénom) : 0	Code gestionnaire : 00000000

Programme de financement : ANGEN-Promoteur ☒	Triangulaire ANGEN-Banque-Promoteur ☐
--	--

IDENTIFICATION DU PROMOTEUR

N° identifiant : _____

(Réserve au système informatique)

Nom : 0

Nom de jeune fille : 0

Prénom : 0

Sexe : Masculin ☐ Féminin ☒

Situation familiale : Célibataire ☐ Marié (e) ☒ Divorcé (e) ☐ Veuf (ve) ☐

Date et lieu de naissance : le P/ a: 00/01/1900

N° d'acte de naissance (n° 12) : ##### (Compléter par des zéros à gauche)

Adresse : 0

Code postal : 000000

Nationalité : ALGERIENNE

C.I.N. N° : 000000 Délivré le : ##### à : 0

Permis de conduire N° : Catégorie: Délivré le : à : Code wilaya: 000

Niveau d'instruction : Sans ☐ Primaire ☐ Moyen ☐ Secondaire ☒ Universitaire ☐

Diplôme (le plus élevé) : 0

Expérience professionnelle : 0

Situation / Emploi

Situation : Salarié ☐ Retraité ☐ Chômeur ☒ Autre ☐ Précisez :

Si chômeur, Inscrit à l'ALEM : Oui ☐ Non ☒ Si oui, Carte N° : Le:

Avez-vous bénéficié d'une aide à la création d'activité ? : Non ☒ Oui ☐

Si oui, précisez nature et source de l'aide accordée : 0

PRESENTATION DU PROJET

Intitulé du projet : 0

Lieu d'implantation (Adresse projet) : a domicile

Date de dépôt du dossier : 00/01/1900

Décision de la commission d'éligibilité: N° : 03 Du: 00/01/1900

Accord ☒

Rejet ☐ , Motif : 0

Code Activité : 000000

Code commune : 000000

DECISION DE LA BANQUE

Décision N° : Du :

Accord ☐

Rejet ☐ , Motif :

Date de démarrage de l'activité : 01/09/2011

STRUCTURE DU FINANCEMENT

1) Montant global du projet : 0,00 DA

3) Prêts :

☒ PNR : 0,00 DA, Soit : ##

☐ Prêt bancaire : DA, Soit :

Banque : Agence :

Signature : Accompagnateur :

Signature : Promoteur

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DE LA SOLIDARITE NATIONALE ET DE LA FAMILLE ET CONDITION DE LA FEMME
AGENCE NATIONALE DE GESTION DU MICRO CREDIT
A.N.G.E.M.

Fiche de renseignements & suivi

Dossier N°:

--	--	--	--	--	--

Antenne Régionale :
Coordination de wilaya :
Cellule d'Accompagnement : Code :

--	--	--	--	--

Programme de financement : ANGEM- ☐ Triangulaire ANGEM-Banque-Promoteur ☐

Identification du demandeur

N° de l'acte de naissance (n° 12 ou 14)

État civil

Nom & prénom :
Nom de jeune fille :
Fils de et
Date et lieu de naissance : le à
Situation familiale : Célibataire ☐ Marié (e) ☐ Divorcé (e) ☐ Veuf (ve) ☐
Adresse :
Tél. :

CIN N° : délivrée le / /

à

Permis de conduire N° délivrée le / / à

Niveau d'instruction

Sans ☐ Alphabétisé ☐ Primaire ☐ Formation niveau d'insertion primaire ☐ Moyen ☐
Formation niveau d'insertion moyen ☐ Secondaire ☐ Formation niveau d'insertion secondaire ☐
Supérieur ☐
Précisez le(s) diplôme(s) obtenu(s) :

Qualification & Aptitudes

Avez-vous suivi une formation professionnelle, Oui ☐ Non ☐

Si **oui** (y compris l'apprentissage), précisez sa nature

Durée :, Diplôme(s) obtenu(s)

Situation Emploi / Expérience professionnelle

Chômeur (se) ☐ Retraité (e) ☐ Salarié (e) ☐ si **retraité** ou **salarié**, précisez **revenu / période**:

.....

Si vous avez déjà travaillé, précisez l'activité et la

durée :

Situation / Handicap

Présentez-vous un handicap, Oui ☐ Non ☐, si **oui**, précisez sa nature :

Avantage ou aide accordés

Avez-vous bénéficié d'une aide ou d'un avantage à la création d'activité, Oui ☐ Non ☐ si **oui**, précisez dans quel cadre :

Identification du projet

Nature du projet (détailler) :

Implantation du projet : à domicile ☐ Local ☐, Précisez

l'adresse :

Type d'activité : Production ☐ Services ☐

Secteur d'activité : Agriculture ☐ Pêche ☐ Industrie ☐ BTP ☐ Services ☐ Artisanat ☐

Caractéristiques du produit / service

Description précise du **produit / service** :

Quel est le **prix** de vente prévisionnel :

Comment et où comptez-vous vendre votre produit/service (**Distribution**) :

Comment comptez-vous faire la **promotion** de votre produit/service :

Caractéristiques du marché

Clientèle ciblée :

Nombre de clients potentiels :

Existence de concurrents directs dans votre localité: Non ☐ Oui ☐, Estimez leur nombre :

Les moyens de production / Emplois

Local / Terrains: A domicile ☐ Propriété ☐ Location ☐ Mise à disposition ☐ Précisez la **superficie**:

Si location, montant du **loyer / période**:

Le personnel

Spécialité	Nombre d'employés	Coût (DA)
.....		
.....		
.....		

Matériel & équipements (Investissements)

Nature	Quantité	Coût (DA)
--------	----------	-----------

.....			
.....			
.....			
.....			
.....			

Matières premières

Nature	Unité	Quantité	Coût (DA)
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			

Autres frais et emplois

Nature	Coût / Trimestre	Coût annuel	Coût (DA)
Électricité			
Gaz			
Eau			
Impôts et taxes			
Frais financiers			
Frais divers			

Les ressources

	Produit / service 1°	Produit / service 2°	Produit / service 3°
Quantité à vendre			
Prix de vente prévisionnel (DA)			
Chiffre d'affaires			

Montage financier du projet

- Montant de l'investissement.....DA

	Prêt Non Rémunéré (PNR)	Prêt bancaire	Apport personnel	Bonification
Taux (%)				
Montant (DA)				

Paramètres des prêts

	Prêt Non Rémunéré (PNR)	Prêt bancaire
Périodicité de remboursement (mois)		
Délai de remboursement (mois)		
Nombre d'échéances		
Différé (mois)		
Montant de l'échéance		

- Date de démarrage de l'activité :

Échéanciers de remboursement et Suivi

Remboursement du PNR

N°	Échéance	Montant (DA)	Date de règlement	Observation
----	----------	--------------	-------------------	-------------

1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				

--

Remboursement du prêt bancaire

N°	Échéance	Montant (DA)	Date de règlement	Observation
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				

AGENCE NATIONALE DE GESTION DU MICRO - CRÉDIT

Coordination de :
Cellule d'Accompagnement de :

ÉTUDE TECHNICO-ÉCONOMIQUE PROJET

INTITULE DU PROJET: **PRODUCTION DU**
FORME JURIDIQUE : Personne physique

I- Identification du promoteur:

- Nom:
- Nom de jeune fille:
- Prénom:
- Né(e) le:
- Fils (fille) de : et de :
- Situation de famille :
- Adresse personnelle:
- Diplôme (s) ou expérience :
- Identifiant

II -Présentation du projet :

1-Généralités sur le projet :

a)- Branche d'activité (secteur)

b)-Localisation du projet :

c)-Etat et délai de réalisation :

- d)-Aides :-**
- PRÊT NON RÉMUNÉRÉ
ANGEM
 - CRÉDIT BANCAIRE A TAUX BONIFIE
 - ACCOMPAGNEMENT

e)-Impact du projet sur le plan économique :

f)-Impact du projet sur l'environnement :

-Nombre d'emplois créés :

II- PRODUIT ET MARCHE :

a) Le produit :

1. Description précise du produit

b) Le marché :

Clientèle ciblée :

Nombre de clients potentiels :

Existence de concurrents directs dans votre localité :Non Oui / Estimez leur nombre :

III –POLITIQUES ET MOYENS COMMERCIAUX

a)-Objectifs commerciaux : atteindre les chiffres d'affaires prévisionnels, rembourser les emprunts contractés dans les délais convenus

b)-Chiffre d'affaires prévisionnel annuel DA

Les éléments	Année 1	Année 2	Année 3
Capacité de production /jour	0	0	0
Nombre de jour /ans			
Taux de production espéré			
Nombre de produits	0	0	0
Prix Vente	0,00	0,00	0,00
chiffre d'affaire	0,00	0,00	0,00
Capacité de production/ans	0	0	0
Prix Vente	0,00	0,00	0,00
chiffre d'affaire	0,00	0,00	0,00
Chiffre d'affaire total	0,00	0,00	0,00

IV – MOYENS DE PRODUCTION ET ORGANISATION

a)-Moyens humains :

b)-Matériel d'exploitation :

Éléments	Nombre	Prix Unitaire	Montant HT	Montant TVA	Montant	
				Taux		
ÉQUIPEMENTS	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
FONDS DE ROULEMENT	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total			0,00			0,00

c)-Fournisseurs :

d)-Sous traitants :

VI- COUT ET FINANCEMENT DU PROJET

Structure D'investissement

RUBRIQUES	COÛT
FRAIS PRÉLIMINAIRES	0,00
-Assurances	0,00
- F G M M C	0,00
-Autres	0,00
ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION	0,00
-Genèses pleines	0,00
-Taureau	0,00
FONDS DE ROULEMENT	0,00
Aliments	0,00
TOTAL	0,00

II- Structure de financement

RUBRIQUES		MONTANT EN DA
Cout de financement du projet		0,00
Apports du promoteur en numéraires		0,00
Prêt non rémunérer (PNR) ANGEM		0,00
Emprunt bancaire		0,00

AVIS DE L'ACCOMPAGNATEUR :

VISA DU COORDINATEUR

Accordé :

X

Non accordé :

☐

Signature.

oui	
non	

Fait à, Le ... / ... / 20...

	Prix	Obse	Quantité	Total Cons
Consommation M/fourniture	0,00	/Trim	0	0,00
Fourniture Électricité	0,00	/Trim	4	0,00
Fourniture pharmaceutique	0,00	/Trim	4	0,00
Loyer	0,00	/Trim	20	0,00
Autre services	0,00	/Trim	4	0,00

Frais Personnel

	Base	Taux	Nbre P	les mois	Total Frais
Salaire net	0,00	0,91	0	12	0,00
C.s.s	0,00	0,09	0	12	0,00
Total Frais Personnel	0,00	1,00			0,00

STRUCTURE DE FINANCEMENT :

RUBRIQUE	TAUX PARTICP	MONTANTS
Apport personnel	1%	0,00
PNR (ANGEM)	29%	0,00
CRÉDIT BANCAIRE	70%	0,00
TOTAL	100%	0,00

NOM :0

PRÉNOM :0

MONTANT DU PROJET A RÉALISÉ:0,00

NATURE DE PROJET:DA
PRODUCTION DU

TABEAU D'AMORTISSEMENT DE CRÉDIT BANCAIRE :

Montant du crédit :0,00

Durée du crédit par ans:5

Taux de crédit bancaire:7%

Taux de bonification:80%

ANNÉES	MONTANT INITIAL	INT.BANCAIRE	INT.BONIFIES	INT.A PAYER	T,V,A SUR INT	AMORT. CONSTANT	ANNUITÉ	FGMMC
ANNÉE 1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ANNÉE 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ANNÉE 3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ANNÉE 4	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ANNÉE 5	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	/	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ANNÉES	T,V,A SUR INT BONIFIE	T,V,A SUR INT A PEYER
ANNÉE 1	0,00	0,00
ANNÉE 2	0,00	0,00
ANNÉE 3	0,00	0,00
ANNÉE 4	0,00	0,00
ANNÉE 5	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00

BILAN D'OUVERTURE

ACTIF	MONTANT	PASSIF	MONTANT
2- INVESTISSEMENT			
-FRAIS PRÉLIMINAIRES	0,00	1-FONDS PROPRES	
-ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION	0,00	-Apports personnel	0,00
-		-	
3-STOCKS		-	
-		5- DETTES D'INVESTISSEMENT	
4- CRÉANCES		-EMPRUNTS BANCAIRES	0,00
-Banque	0,00	-AUTRES EMPRUNTS (ANGEM)	0,00
-CAISSE		-	
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

TABLEAU DES COMPTES DE RÉSULTATS – PRÉVISIONNELS

[illegible]

BILAN PRÉVISIONNEL SUR 5 ANS

[illegible]

ANGEM
Coordination de :
Cellule d'accompagnement :

ÉCHÉANCIER DE REMBOURSEMENT PRÉVISIONNEL

Nom du Promoteur :
Montant Projet :
Montant PNR :
Activité :

LIBELLES	ANNÉE (N)				ANNÉE (N +1)				ANNÉE (N +2)				ANNÉE (N +3)				ANNÉE (N +4)				TOTAL
	1ère éché	2ème éché	3 ème éché	4 ème éché	5ème éché	6ème éché	7ème éché	8ème éché	9ème éché	10ème éché	11ème éché	12ème éché	13ème éché	14ème éché	15ème éché	16ème éché	17ème éché	18ème éché	19ème éché	20ème éché	
	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	
Remboursement																					0,00

Signature : Accompagnateur :

Signature : Promoteu

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE ET DE LA FAMILLE
AGENCE NATIONALE DE GESTION DU MICRO CRÉDIT

Coordination de la wilaya de.....

N° :/C.E.F/..... /20.

DECISION D'ÉLIGIBILITÉ ET DE FINANCEMENT
Projet

Nom	:	
Prénom	:	
Identifiant	:	

L'étude de votre demande de Micro Crédit relative à votre projet portant : (*désigner l'activité*).....
par la commission d'éligibilité en date du
a permis de donner un avis **favorable.**

La structure de votre financement se répartit comme suit :

- **Apport personnel (1 %)** :
- **PNR (29 %)** :
- **Crédit bancaire (70 %)** :
- **Soit un total de** :
- **Bonification du taux d'intérêt bancaire (..... %)** :

Cette décision d'éligibilité et de financement vous est délivrée pour faire valoir ce que de droit.

Fait à le

Le Coordinateur

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE ET DE LA FAMILLE
AGENCE NATIONALE DE GESTION DU MICRO CRÉDIT

Coordination de la wilaya de.....

N° :/C.E.F/ .../20.

DECISION DE REJET

Nom	:	
Prénom	:	
Identifiant	:	

Suite à la réunion de la commission d'éligibilité et de financement en date du, nous avons le regret de vous informer que la commission a émis un avis défavorable à votre demande, et ce pour les motifs suivants :

.....
.....
.....

Toutefois, vous pouvez reconsidérer les paramètres de votre demande à l'effet de l'introduire une deuxième fois au niveau de la cellule d'accompagnement de votre Daïra.

Fait à....., le

Le Coordinateur

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE ET DE LA FAMILLE
AGENCE NATIONALE DE GESTION DU MICRO CRÉDIT

Coordination de la wilaya de :.....

N° :/D.E.F/ .../200.

DECISSION DES AIDES ACCORDÉES

Nom	:
Prénom	:
Identifiant	:

Suite à la décision d'éligibilité et de financement N° : du, nous vous informons que vous bénéficier, à partir du Fonds National de Soutien au Micro Crédits des aides suivantes :

- L'assistance technique, le conseil, l'accompagnement et le suivi apportés par l'ANGEM à titre gracieux ;
- D'un Prêt Non Rémunéré équivalent à DA pour une durée de mois, avec une période de différé de mois ;
- De la bonification du taux d'intérêt sur le crédit bancaire accordé par la banque, fixée à % du taux commercial.

Fait à, le

Le Coordinateur

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de la Solidarité Nationale de la famille et de la condition de
la femme
Agence Nationale de Gestion du Micro Crédit

Annexe N° 10

Procès verbal de visite du lieu

Dossier N°:

--	--	--	--	--	--

Antenne Régionale : **BEJAIA**
Direction de wilaya : **TIZI OUZOU**
Cellule d'Accompagnement : /

Je soussigné, Mme, Melle, M.....
Nous accompagnateur de la daïra de.....
Déclare avoir effectué, ce jour....., une visite sur lieux devant abriter
une activité de.....

Identification du promoteur

Nom & prénom : Nom de jeune fille :
Date et lieu de Naissance :
Adresse :
Décision d'éligibilité et de financement N°/.....

Identification du projet

Nature du projet (détailler)
Implantation du projet : Local ☐ Terrains ☐
A domicile ☐ Propriété ☐ Location ☐ Mise à disposition ☐
Précisez la superficie (M 2):
Précisez l'adresse :
Correspond à la déclaration du promoteur Oui ☐ Non ☐
Type d'activité : Production ☐ Services ☐
Secteur d'activité : Agriculture ☐ Pêche ☐ Industrie ☐ BTP ☐ Services ☐ Artisanat ☐

Le lieu

Correspond à l'adresse figurant sur le RC/CA/CAW/Agrément **Oui** ☐ **Non** ☐
Surface suffisante **Oui** ☐ **Non** ☐ / Libre et inexploité **Oui** ☐ **Non** ☐
Eau : Disponible **Oui** ☐ **Non** ☐ / Electricité : Disponible **Oui** ☐ **Non** ☐
Téléphone : Disponible **Oui** ☐ **Non** ☐
Adéquat à l'exercice de l'activité **Oui** ☐ **Non** ☐

Observation :

Nom, prénom
Et signature du promoteur

signature
de l'accompagnateur

ANNEXE N° 15

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE ET DE LA FAMILLE ET CONDITION DE LA FEMME
AGENCE NATIONALE DE GESTION DU MICRO CRÉDIT

CONVENTION DE PRÊT NON RÉMUNÉRÉ PROJET

Entre les soussignés

Agence Nationale de Gestion du Micro Crédit (A.N.G.E.M.)

Ci-dessous appelée AGENCE

d'une part,

et

Monsieur Identifiant.....

Ci-dessous appelé PROMOTEUR,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

OBJET DE LA CONVENTION :

I. Conditions particulières du prêt

Projet :

- Activité :
- Montant du prêt (PNR) :
- Date de consommation :
- Durée du prêt :
- Délai de différé :
- Date du premier remboursement :
- Banque de l'emprunteur :
- Numéro du compte bancaire du promoteur :
- Numéro du compte de remboursement du prêt :
- Banque du prêteur :

II. Conditions générales du prêt

ARTICLE 1 : MONTANT DU PRÊT.

Par la présente convention, l'Agence accorde au promoteur, un prêt non rémunéré dont le montant figure dans les conditions particulières.

ARTICLE 2 : OBJET DU PRÊT

Conformément à la demande de financement formulée par le promoteur, le prêt non rémunéré, objet de la présente convention, sera destiné au financement du projet indiqué dans les conditions particulières et ce, en application de la structure de financement arrêtée.

ARTICLE 3 : DURÉE DU PRÊT

Le prêt est consenti pour la durée et la période différé indiquées dans les conditions particulières. Si le prêt non rémunéré objet de la présente convention, n'a pas enregistré un début de consommation à la date prévisionnelle indiquée dans les conditions particulières, la présente convention est réputée anéantie, si l'Agence n'accepte pas sa prorogation. La durée du prêt est de Cinq ans.

ARTICLE 4 : PÉRIODE DE DIFFÉRÉ

La première échéance de remboursement intervient trois mois à compter de la date du remboursement de la dernière échéance du crédit bancaire.

ARTICLE 5 : TAXES ET COMMISSIONS

Toutes les taxes et commissions liées à la mise en place et à l'utilisation du prêt sont à la charge du promoteur ainsi que toutes autres taxes et commissions qui viendraient s'y ajouter en vertu des textes législatifs et réglementaires

ARTICLE 6 : VIREMENT ET UTILISATION DU PRÊT

Le prêt non rémunéré objet de la présente convention sera viré au compte bancaire ouvert par le promoteur auprès de sa banque domiciliaire, sous le numéro indiqué dans les conditions particulières. La preuve de la réalisation du prêt, de même que celle des remboursements résultera des écritures passées par la banque à la demande de l'Agence. Le promoteur est donc tenu de fournir les documents justificatifs.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Un échéancier de remboursement du prêt, annexé à cette convention de prêt, est établi et accepté par le promoteur. Ce dernier s'engage à rembourser le crédit par tranches trimestrielles et au plus tard trois mois à compter de la date du remboursement de la dernière échéance du crédit bancaire, conformément à l'échéancier de remboursement établis en application des conditions particulières de la présente convention. Le montant de chaque échéance sera versé au compte courant bancaire de l'Agence ouvert à cet effet et qui figure dans les conditions particulières. L'agence pré renseignera les mandats de versements et les remettra aux emprunteurs pour faciliter cette obligation.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

Le promoteur a la faculté de rembourser partiellement ou intégralement et par anticipation le prêt. Le remboursement partiel sera imputé sur les échéances les plus éloignées.

ARTICLE 9 : CLAUSES RÉSOLUTOIRES

En cas de non remboursement des sommes devenues exigibles, l'Agence se réserve le droit d'exiger le paiement de la totalité de la créance, comme elle se réserve le droit de mettre en œuvre les voies et moyens réglementaires pour recouvrer ses droits. L'Agence peut exiger le remboursement immédiat de la totalité des fonds utilisés, notamment dans les cas :

- a) De fausse déclaration du promoteur ;
- b) De paiement de dépenses n'entrant pas dans le cadre de la réalisation du projet retenu au titre de la présente convention ;
- c) De détournement de l'objet initial du prêt ;
- d) De non respect d'un quelconque engagement souscrit par le promoteur ;
- e) De toute modification relative à la situation financière et juridique du promoteur pouvant éventuellement affecter le remboursement du prêt ;
- f) De non respect des clauses de la présente convention

ARTICLE 10 : CONTRÔLE DU PRÊT

Pour permettre à l'Agence un contrôle régulier de l'utilisation du prêt, le promoteur s'engage :

- a) A fournir tous états et documents que l'Agence jugera utile d'exiger ;
- b) A remettre les situations de trésorerie périodiques.
- c) A faciliter toutes visites effectuées par les agents de l'Agence, ainsi que l'accès aux locaux et autres installations.

L'Agence pourra également s'assurer sur place et sur pièces de la conformité des documents fournis.

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, tant qu'il sera débiteur en vertu de la présente convention, le promoteur s'engage à :

- a) Faire tout ce qui est nécessaire pour maintenir et protéger sa capacité juridique et ses moyens de production et/ou de services ;
- b) Assurer son matériel mobilier et ses biens immobiliers, maintenir cette assurance et payer les primes stipulées aux contrats.

ARTICLE 12 : RÈGLEMENT DE LITIGE

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera, à défaut de règlement à l'amiable, porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 13 : ÉLECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile aux adresses respectives indiquées dans la présente convention.

Le promoteur
Nom, Prénom, signature

Fait à....., le

P/ agence Le Coordinateur
Cachet, griffe et signature

« Légalisation à la Commune »

ÉCHÉANCIER DE REMBOURSEMENT DÉFINITIF

Nom du Promoteur :

Montant Projet :

Montant PNR :

Activité :

LIBELLES	ANNÉE (N)				ANNÉE (N +1)				ANNÉE (N +2)				ANNÉE (N +3)				ANNÉE (N +4)				TOTAL
	1ère éché	2ème éché	3 ème éché	4 ème éché	5ème éché	6ème éché	7ème éché	8ème éché	9ème éché	10ème éché	11ème éché	12ème éché	13ème éché	14ème éché	15ème éché	16ème éché	17ème éché	18ème éché	19ème éché	20ème éché	
	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	
Remboursement																					0,00

Signature : Le Coordinateur :
Cachet, griffe, signature

Signature :
Nom, Prénom, signature

Légalisation à la Commune

ANNEXE N° 17

الوكالة الوطنية لتسوية القرض المصغر		N° : 10
في دج:		
DA==		
حساب هذا السداد		
Contre ce billet		
A l'ordre de l'Agence Nationale de Gestion du Micro Cr�dit		
La somme de :		
La somme en toutes lettres et en DA		
Valeur re�ue.....DA		
=====		
Souscription		
Domiciliation		
Banque : البنك		
N� de Compte : رقم الحساب		
العنوان		
مكتب		

الوكالة الوطنية لتسوية القرض المصغر

Agence nationale de Gestion du Micro Cr dit

CREEE PAR DECRET EXECUTIF N  04-14

Du 22/01/2004

الطريق الوطني رقم 10 بئر خادم - الجزائر

Route Nationale n  01 Birkhadem - Alger

T l : 021.54.40.81 Fax : 021.44.59.15

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE ET DE LA FAMILLE ET CONDITION DE LA FEMME
AGENCE NATIONALE DE GESTION DU MICRO CRÉDIT

Antenne Régionale :
Coordination de wilaya :

O.E : N°.D.E.F/Date

ORDRE D'ENLÈVEMENT

Banque :

Agence :

Suite à la notification N° :/ de votre accord de financement à Monsieur
..... en date du , relative à la demande de
crédit se rapportant à l'activité et après levée de toute
les réserves, il vous est demandé d'établir le(s) chèque(s) à l'ordre des fournisseurs retenus,
pour un montant représentant **30 % de la commande.**

Le cheque relatif à l'assurance tous risques, sera libéré à 100 % après acquisition des
équipements.

N°	Fournisseur

Lui permettant la réalisation des travaux d'agencement et d'installation, ainsi que l'acquisition
des équipements prévus dans la liste programme destinée à la réalisation de son projet et
conformément à la structure d'investissement arrêtée et retenue par l'ANGEM.

Le présent ordre d'enlèvement est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Le Coordinateur

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE ET DE LA FAMILLE ET CONDITION DE LA FEMME
AGENCE NATIONALE DE GESTION DU MICRO CRÉDIT

Antenne Régionale :
 Coordination de wilaya :

O.E : N°.D.E.F/Date

ORDRE D'ENLÈVEMENT

Banque :

Agence :

Suite à la notification N° :/ de votre accord de financement à Monsieur en date du , relative à la demande de crédit se rapportant à l'activité et après levée de toutes les réserves, il vous est demandé d'établir le(s) chèque(s) à l'ordre des fournisseurs retenus, pour un montant représentant **70 % à la livraison ou à la présentation d'une attestation de disponibilité des équipements.**

Le chèque relatif à l'assurance tous risques, sera libéré à 100 % après acquisition des équipements.

N°	Fournisseur

Lui permettant la réalisation des travaux d'agencement et d'installation, ainsi que l'acquisition des équipements prévus dans la liste programme destinée à la réalisation de son projet et conformément à la structure d'investissement arrêtée et retenue par l'ANGEM.

Le présent ordre d'enlèvement est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Le Coordinateur

Introduction générale.....	1
Chapitre I : Définition et importance des PME	
Introduction	4
Section 1 : Généralités sur les PME.....	5
1-1- Définition de la commission européenne.....	5
1-2- La définition de la Grande-Bretagne.....	6
1-3- La définition Canadienne.....	6
1-4- Définition algérienne	7
2- L'approche quantitative de la PME	8
2-1- Le nombre d'effectifs employés	9
2-2- Le chiffre d'affaires.....	9
3- Approche qualitative de la PME	10
3-1 La dimension humaine	10
3-2 Le rapport Bolton	10
3-3 Définition multicritères	11
A. L'incertitude	12
B. Le processus d'innovation	12
C. L'évolution.....	12
4- Caractéristique des PME	13
4-1- Les caractéristiques des PME Algériennes	14
5- Évolution des PME	17
5-1- De 1962 à 2000	17
5-1-1- Le secteur prive devient dominant économiquement.....	18
5-1-2- Une répartition diversifiée entre les différents secteurs	20
5-1-3- La PME est de création récente.....	22
6- De 2000 à 2021	22
6-1- Situation à jour au 31/12/2021	23
6-2- Distribution	25
6-2-1- Par taille	25
6-2-2- Par nature juridique.....	26
6-2-3- Par région	29
6-2-4- Par Densité	30

7- Classification des PME	31
7-1- Classification en fonction du caractère juridique.....	32
7-2- Classification des PME selon l'activité	33
Section 2 : Rôle et contribution des PME dans l'économie algérienne	35
1- La contribution des PME Algériennes en matière d'emploi	35
1-1 L'évolution des emplois créés par les PME Algériennes.....	35
2- Impact de la PME sur la croissance économique et l'innovation en Algérie	38
2-1 Impact sur la croissance économique	38
2-1-1 Evolution de la VA par secteur juridique HH (2015-2020)	38
2-1-2 Evolution de la VA par statut juridique et par principaux secteurs d'activités....	39
2-1-3 Commerce extérieure.....	40
2-2 Impact des PME sur l'innovation	41
Conclusion.....	45
Chapitre II : Les modes de financement bancaires et les dispositifs d'aides aux PME	
Introduction	46
Section 1 : Le Financement bancaire des PME en Algérie	47
I- Les modes de Financement bancaire des PME	47
1- Les crédits de l'exploitation	47
1-1- Les crédits par caisse	47
1-2 Les crédits par signature	52
2- Crédit d'investissement.....	53
2-1- Crédit moyen terme	54
2-2- Prêt à long terme	55
3- Les crédits spécifiques de la BADR-Banque	56
3-1- Crédit d'exploitation CREDIT AGRICOLE REFIG.....	56
3-2- Crédit habitat rural	58
3-3- Crédit Ettahadi	59
3-4- Crédit-bail (leasine).....	60
3-5- Crédits inhérents au commerce extérieur.....	60
3-5-1- Le crédit documentaire (CREDOC).....	60
3-5-2- Crédit acheteur	61
3-5-3- Crédit fournisseur.....	62

3-5-4- Crédit préfinancé	62
II- Caractéristiques du financement bancaire des PME	62
1- Les caractéristiques du crédit bancaire	63
1-1- La confiance	63
1-2- Le temps	64
1-3- Salaire	64
1-4- Risques	64
III- Les modalités et exigences pour l'obtention d'un financement bancaire en Algérie.....	65
1- La nomenclature	65
2- Dossier à fournir.....	65
A) Documents administratifs et juridiques	65
B) Documents comptables et fiscaux.....	66
C) Documents économiques ou financiers	66
D) Divers.....	66
3- Garanties.....	66
A) La prise de l'hypothèque	66
B) Le nantissement du fonds de commerce	68
C) Le nantissement du marché public.....	69
D) Gage de marchandises	69
E) Nantissement d'actifs financiers.....	70
F) La lettre de cession d'antériorité de créance	70
G) Les cautions	71
H) La délégation d'assurance	72
I)- Situation financière	72
Section 2 : Les fonds publics et subventions disponibles	75
I- Programme de financement public et subventions pour les pme en Algérie.....	75
1- Mesures d'appui au financement des entreprises	75
2- Mesures d'appui à l'entreprise-Allègement des charges fiscales et incitations à l'investissement	77
3- Mesures en faveur des Entreprises agréées par l'ANDI	81
3-1- Régime général: au titre de la réalisation	81
3-2 - Régime général: au titre de l'exploitation	81

3-3- Régime dérogatoire	81
4- Régime applicable aux investissements présentant un intérêt particulier pour l'économie nationale.....	82
4-1- En phase de réalisation	82
4-2- En phase d'exploitation	83
5- Fonds de Garantie des Prêts (FGAR)	86
6- Financement de soutien.....	87
Section 3 : Les difficultés et contrainte du financement des PME en Algérie	88
1- Les difficultés du financement des PME en Algérie	88
1-1- La difficulté à engendrer des fonds propres	89
1-2- La contrainte de production d'information	89
1-3- La contrainte de temporalité par l'effet réputation	90
1-4- La contrainte liée à la spécificité d'une partie des actifs de la PME	91
Conclusion.....	92
 Chapitre III : Opération de financement d'une micro entreprise par l'ANGEM	
Introduction	93
Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil de l'ANGEM	94
1- Historique de l'ANGEM	94
2- L'organisation de l'ANGEM	95
2-1- Le conseil d'orientation	95
2-2- La direction générale.....	95
2-3- Le comité de surveillance de l'agence	96
3- Les missions de l'ANGEM	98
3-1- Les missions de l'antenne régionale	100
4- Les principales activités financées par le dispositif ANGEM.....	100
4-1- Artisanat	100
4-2- Service.....	101
4-3- BTS	101
4-4- Petite industrie.....	101
4-5- Agriculture	102
5- Les conditions d'éligibilité au dispositif micro crédit.....	102
5-1- Au titre de PNR pour achat de matières premières	102

5-1-1- Critères d'éligibilité du promoteur.....	102
5-1-2- Critères d'éligibilité de l'activité	102
5-2- Au titre de création d'activité	103
5-2-1- Critères d'éligibilité du promoteur.....	103
5-2-2- Critères d'éligibilité de l'activité	103
6- La constitution du dossier d'éligibilité.....	103
6-1- La constitution du dossier d'éligibilité pour la Formule : Financement ANGEM (achat de matières premières)	103
6-2- La constitution du dossier d'éligibilité pour la formule : financement triangulaire ...	109
Section 02 : Les avantages octroyés par le dispositif ANGEM	120
1- Les avantages financiers.....	120
1-1- Les modes de financement et les délais de remboursement.....	120
1-1-1- Le financement mixte (ANGEM- PROMOTEUR).....	120
1-1-1-1- ANGEM- PROMOTEUR (40000 DA).....	120
1-1-1-2- ANGEM – PROMOTEUR (40001,00 DA – 100000,00 DA)	121
1-1-2- Le financement triangulaire (BANQUE-ANGEM- PROMOTEUR).....	122
1-2- La garantie des crédits bancaires assurée par le Fond de Garantie Mutuelle des Micros Crédits (FGMMC).....	123
1-2-1- Le Fonds de Garantie Mutuelle des Micro Crédits	123
1-2-2- Les missions du FGMMC	124
1-2-3- Les adhérents au FGMMC	124
1-2-4- Modalité d'adhésion au fonds	124
2- Les avantages fiscaux.....	125
2-1- Au titre de la réalisation	125
2-2- Au titre de l'exploitation de l'investissement	125
Section 3 : Cas d'un projet financé par le dispositif ANGEM	127
Conclusion.....	136
Conclusion générale	137
Références bibliographiques	
Annexes	
Table des matières	